Quatre-vingt-sixième année. — N° 91. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 18 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant détachement (secrétaires) (p. 3794).

Exequatur accordé à un vice-consul (p. 3794).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 mars 1954 rapportant la révocation d'un chef de bureau à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (p. 3794).

Arrêté du 6 avril 1954 portant interdiction de la vente d'une publication aux mineurs de dix-huit ans (p. 3794).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation (p. 3794).

Arrêté du 17 avril 1954 fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation (p. 3795).

Arrêté du 13 avril 1954 autorisant, en 1954, le recrutement de personnels au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 3799).

Arrêté du 13 avril 1954 autorisant le recrutement de stagiaires des services du Trésor (p. 3799).

Arrêtés portant promotion et détachement (caisse des dépôts et consignations et contrôleurs d'Etat) (p. 3799).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 avril 1954 autorisant l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs pour les besoins des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture (p. 3800).

(1 f.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations (établissements nationaux de bienfaisance) (p. 3800).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 3800).

Nominations à des emplois réservés (p. 3814).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 3815).

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 3821).

Statistique mensuelle des vins (mars 1954) (rectificatif) (p. 3821).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 3814).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 3815).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 3815).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 3815).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération n° 319/GC-54 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 27 février 1954, tendant à abroger et à remplacer la délibération du 30 mars 1933 fixant le régime douanier applicable aux marchandises réexportées des territoires de l'Union française, après transformation ou ouvraison, à la décharge des comptes d'admission temporaire, à destination de l'Afrique occidentale française (p. 3821).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une modification à apporter à la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 3821).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 3815).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Cherbourg (Manche) (p. 3821).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire) (p. 3821).

Annonces (p. 3822).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétaires.

Par arrêté du 13 avril 1954, M. Cazin d'Honincthun (René-Jean-Ferdinand-Marie), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, placé en position de détachement auprès de la résidence générale de France au Maroc pour occuper les fonctions de chef de cabinet du délégué à la résidence générale, à compter du 19 septembre 1950, est réintégré dans les cadres du ministère des affaires étrangères à compter du 10 avril 1951 et nommé en mission à l'administration centrale, à compter de la même date, pour une durée inférieure à un an.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Michel Yvon en qualité de vice-consul de Suède à Cherbourg.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1954 rapportant la révocation d'un chef de bureau à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Par décret du 16 mars 1954, le décret du 2 juin 1945 concernant M. Ferdinand Canavaggio, ancien chef de bureau à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, a été annulé.

Interdiction de la vente d'une publication aux mineurs de dix-huit ans.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication ci-après: 100 0/0 *Sex-Appeal*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police, à Paris, et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ ROGUES.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation.

EXPOSE DES MOTIFS

En signant le 16 avril 1948 la Convention de coopération économique européenne, la France s'est engagée à libérer une fraction de ses importations privées en provenance des pays de l'O. E. C. E. qui, selon les termes du code de la libération et sauf difficultés de balance de payements, a été fixée, en dernier lieu, à 75 p. 100. Dans une résolution adoptée le 30 octobre 1953, le conseil de l'O. E. C. E. a invité le Gouvernement français à lui exposer les mesures qu'il aurait pu prendre pour revenir à l'application de cette obligation.

D'autre part, la libération progressive des échanges est, à un double titre, une étape nécessaire du plan d'expansion économique de dix-huit mois qui a été adopté par le Gouvernement et dont le principe a été approuvé par le Parlement. L'application aux pays étrangers de facilités analogues à celles qu'en majorité ils ont consenties en ce qui concerne leurs importations, créera des conditions plus favorables au développement de nos exportations. Par ailleurs, la confrontation du prix de certains produits français et étrangers permettra de réaliser les ajustements nécessaires pour que l'effort d'équipement actuellement entrepris par l'Etat et les entreprises privées s'oriente vers les productions les plus rentables.

Soucieux d'atteindre, en ménageant les transitions nécessaires pour que soient évités les risques d'une régression, un pourcentage de libération des échanges s'accordant avec la politique économique internationale dont la France a été l'initiatrice et suffisant pour obtenir certaines améliorations sur le plan de notre structure économique, le Gouvernement estime que cette libération doit être accompagnée de l'institution d'une taxe provisoire, générale quel que soit le pays d'origine des produits importés, et calculée de manière à atténuer le choc que pourraient créer les disparités entre les prix français et les prix étrangers.

Le taux de cette taxe est fixé à 15 p. 100. Pour favoriser certains courants d'importation traditionnels, il pourra cependant être réduit à 10 p. 100.

Conformément à la distinction opérée dans l'accord général sur les tarifs et le commerce, l'assiette retenue pour cette taxe est identique à la valeur des produits importés à l'entrée du territoire qui fait, en règle générale, l'objet d'un règlement par la voie d'un transfert international de fonds. Pour éviter les dissimulations qui risqueraient de se produire si l'acquittement de la taxe était distinct du contrôle de la valeur réelle des produits importés et afin d'éviter les complications administratives que ne manquerait pas d'engendrer la perception d'une taxe par l'ensemble des établissements chargés d'assurer les transferts internationaux de fonds, le recouvrement en sera effectué lors du passage aux frontières des produits importés.

Les ressources attendues de cette taxe devront faciliter l'adaptation des entreprises françaises aux conditions nouvelles où s'exercera leur activité et préparer ainsi les étapes suivantes de la libération des échanges. Elles seront appliquées à la péréquation des prix de certaines matières premières, ainsi qu'au financement des opérations de reconversion que pourraient entraîner, tant pour la main-d'œuvre que pour les entreprises, les réajustements consécutifs à la libération.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué une taxe spéciale temporaire de compensation due par tout importateur des produits d'origine étrangère énumérés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Cette taxe est perçue au taux de 15 p. 100 sur la valeur des produits à l'entrée du territoire d'importation, déterminée préalablement à toute imposition douanière et fiscale. La définition de cette valeur sera donnée par l'arrêté prévu à l'article précédent.

Toutefois, le taux de la taxe est fixé à 10 p. 100 pour les produits qui seront énumérés à cet effet par ledit arrêté.

Art. 3. — La taxe est exigible dans le territoire douanier, à l'exclusion des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans les zones franches.

Art. 4. — Le produit de la taxe est destiné à faciliter la péréquation des prix de certaines matières premières et le financement de la reconversion.

Art. 5. — Les modalités de perception de la taxe ainsi que les conditions d'application du présent décret seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Le présent décret entrera en vigueur à l'expiration des délais normaux de publication, sans que la date de son application puisse toutefois être antérieure au 21 avril 1954.

Les produits que l'on justifiera avoir été expédiés directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel* ne seront pas soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation, à la condition qu'ils n'aient pas été placés en entrepôt ou constitués en dépôt. Les justifications devront résulter des derniers titres de transport créés, avant la date d'insertion du présent décret au *Journal officiel*, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire d'importation.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Arrêté fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les produits d'origine étrangère repris au tableau annexé au présent arrêté sont soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation instituée par le décret n° 54-438 du 17 avril 1954, aux taux indiqués dans la colonne 3 dudit tableau.

Art. 2. — La taxe spéciale temporaire de compensation est perçue au moment de la mise à la consommation des produits dans le territoire douanier, ainsi que dans les zones franches. Toutefois, elle n'est pas applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, mais elle est due sur les produits d'origine étrangère visés à l'article 1er ci-dessus en provenance de ces départements.

Sa perception est confiée à l'administration des douanes et droits indirects.

Art. 3. — 1° La valeur qui sert de base à la perception de la taxe spéciale temporaire de compensation est le prix normal des produits, c'est-à-dire le prix réputé pouvoir être fait pour ces produits au moment et dans le lieu fixés ci-après, lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants.

Lorsqu'une vente a été effectuée dans ces conditions, le prix normal peut être déterminé à partir du prix de facture.

2° Le prix normal des produits importés et soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation est déterminé sur les bases suivantes:

a) Le moment à prendre en considération est la date d'enregistrement de la déclaration au bureau de douane;

b) Les produits sont réputés être livrés à l'acheteur au lieu d'introduction dans le territoire douanier;

c) Le vendeur est réputé supporter et avoir compris dans le prix les frais de transport des produits, ainsi que tous les autres frais se rapportant à la vente et à la livraison des produits au lieu d'introduction dans le territoire douanier;

d) Sont exclus du prix les frais afférents au transport effectué sur le territoire douanier, ainsi que les droits et taxes exigibles dans ce territoire.

3° Une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants est une vente dans laquelle:

a) Le payement du prix de la marchandise constitue la seule prestation effective de l'acheteur;

b) Le prix convenu n'est pas influencé par des relations commerciales, financières ou autres, contractuelles ou non, qui pourraient exister, en dehors de celles créées par la vente elle-même, entre, d'une part, le vendeur ou une personne physique ou morale associée en affaires au vendeur, et, d'autre part, l'acheteur ou une personne physique ou morale associée en affaires à l'acheteur;

c) Aucune partie du produit provenant de la cession ultérieure ou de l'utilisation de la marchandise ne reviendra, directement ou indirectement, au vendeur ou à toute autre personne physique ou morale associée au vendeur.

Deux personnes sont considérées comme associées en affaires si l'une d'elle possède un intérêt quelconque dans le commerce de l'autre, ou si elles possèdent toutes les deux un intérêt commun quelconque, ou si une tierce personne possède un intérêt dans le commerce de chacune d'elles, que ces intérêts soient directs ou indirects.

4° Lorsque les produits à évaluer:

a) Sont fabriqués selon un procédé breveté ou font l'objet d'un dessin ou d'un modèle déposés;

b) Ou sont revêtus d'une marque de fabrique ou de commerce étrangère ou sont importés pour être vendus sous une telle marque, la détermination du prix normal se fait en considérant que ce prix normal comprend la valeur du droit d'utilisation du brevet, du dessin ou du modèle déposés ou de la marque de fabrique, ou de commerce, relatifs auxdits produits.

5° La valeur déterminée dans les conditions ci-dessus doit, le cas échéant, être arrondie à la centaine de francs inférieure.

Art. 4. — La taxe spéciale temporaire de compensation est acquittée par le déclarant et recouvrée dans les mêmes conditions que les droits de douane.

Art. 5. — En ce qui concerne les marchandises placées sous le régime de l'entrepôt, du dépôt, de l'admission temporaire, du transit ou des usines exercées, le payement de la taxe spéciale temporaire de compensation est suspendu dans les mêmes conditions que celui des droits de douane ou des autres taxes; la taxe spéciale temporaire de compensation devient exigible en cas de versement à la consommation.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à la même date que le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation.

Fait à Paris, le 17 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Tableau des produits soumis à la taxe spéciale temporaire de compensation.

Abréviation: n. d. n. c. a.: Non dénommé ni compris ailleurs.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100.
Ex 24.	Poissons de mer frais: — Filets de poissons	15
Ex 33 A.	Œufs en coquilles, autres	10
72 A.	Oranges	10
72 C.	Citrons	10
72 D.	Pamplemousses et pomelos	10
74 B.	Raisins secs	10
112 B.	Coprah	10
112 C.	Noix et amandes de palmiste	10
136 K.	Huiles de palmiste et de coco (coprah) brutes	15
287 A.	Chaux grasses et assimilées	15
295.	Minerais de plomb, y compris l'alquifoux et les minerais de plomb argentifères	10
322 A.	Benzène	10
387 A.	Ammoniac anhydre	15
390 B.	Lessives de soude résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose	10
399.	Oxyde de zinc	10
415 A, B, C.	Oxydes de plomb	10
418.	Fluosilicates	10
Ex 438.	Nitrates autres que les nitrates de potassium, de sodium, d'ammonium et de calcium	10
451 C.	Chromates	10
451 D.	Bichromates	10
Ex 461.	Carbure de calcium	15
Ex 486 B.	Alpha et Beta-naphtols, à l'exclusion de leurs sels	10
496 A et 496 C.	Ethers oxydes aromatiques et leurs dérivés, à l'exclusion des éthers oxydes des polyphénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés et nitrés (496 B)	10
Ex 504 A.	Acétone	10
508 C.	Anhydride acétique	10
508 E.	Acide monochloracétique, ses sels et ses esters	10
510 D.	Acide maléique, ses sels et ses esters	10
510.	Anhydride maléique	10
516 B.	Anhydride phtalique	10
530.	Polyamines aromatiques mononucléaires, leurs dérivés de substitution et leurs sels. Carbazole et ses dérivés, à l'exception des matières colorantes	10
Ex 549.	Acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters	10
Ex 551.	Thiodiglycol et thiourée	10
Ex 555.	Fer carbonyle	10
584 B à F.	Extraits tannants, sauf les extraits de chêne et de châtaignier	10
606.	Encres à duplicateurs et à tampons	10
607.	Encrivores	10
611.	Couleurs, pigments et opacifiants pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie	15
612.	Compositions vitrifiables (émaux)	15
634.	Cires artificielles	15
637.	Pâtes à modeler	10
658.	Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse	10
663 B.	Grenades extinctrices et autres appareils extincteurs chargés	10
678.	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour soudure ou dépôt	15
680.	Compositions à souder en poudre ou en pâte	15
681.	Compositions décapantes et autres compositions auxiliaires pour la soudure des métaux	10
697.	Matières plastiques à base de matières albuminoïdes	10
747.	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires	10
749.	Sacs militaires de campement	10
751 A.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs,, sacs de dames et de fillettes, de toutes formes	10
751 C.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs, autres articles (portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, etc)	15
757.	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel n. d. n. c. a.	10
790.	Baraques, chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet	10
902.	Fils de soie pure, ou assimilés, ouvrés ou moulinés, non préparés pour la vente au détail	10
904.	Fils de soie pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail	10
905 à 907.	Fils de schappe	10
908 à 910.	Fils de bourrette	10
918.	Fils de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles, non préparés pour la vente au détail	15
921 et 922.	Fils de lin ou de ramie non préparés pour la vente au détail	15
Ex 924 A.	Fils de coton pur ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail, simples, écrus, décrués, crêmés ou blanchis, teints ou imprimés: — Mesurant au kg moins de 18.000 mètres	10
Ex 924 B, C, D, E.	Fils de coton purs ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail, simples surtordus, retors, câblés, spéciaux ou de fantaisie: — Mesurant au kg moins de 18.000 mètres	15
Ex 925 A, B, C, D, E.	Fils de coton purs ou assimilés, glacés ou mercerisés, non préparés pour la vente au détail: — Mesurant au kg moins de 18.000 mètres	15
941.	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, non polis	15
942.	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha polis	15
943.	Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages) de jute et de matières assimilées ou de typha	15
954.	Crêpe de soie ou de schappe	10
955.	Gazes à blutter de soie ou de schappe en pièces	10
956.	Tissus clairs de soie ou schappe, pures ou mélangées entre elles et assimilés	10
965.	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux et assimilés	15
967.	Tissus de poils grossiers	10
969 A.	Couvertures en laine ou poils fins purs ou mélangés entre eux et assimilés	15
990.	Tissus de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, unis	15
992.	Tissus de manille, etc	10
994.	Tissus de coco	10
995.	Tissus d'alfa ou de jonc	10
996.	Tissus d'autres végétaux filamenteux	10
998.	Rubans avec métal ou filés métalliques	15
999 à 1001.	Rubans de soie ou de schappe et de bourrette de soie	15
1004 à 1006.	Rubans et sangles de laine ou de poils fins, de poils grossiers ou de crin	15
1017.	Rubans et sangles de chanvre ou de genêt	15
1018 A et B et 1019.	Rubans et sangles de jute ou d'autres fibres végétales non dénommés ni compris ailleurs et de filés de papier	10
1021.	Velours et assimilés avec métal ou filés métalliques	15

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100
1022 à 1024.	Velours et assimilés de soie ou de schappe, de bourrette de soie et de fibres synthétiques	15
1025.	Velours et assimilés de laine ou de poils	15
1031.	Velours et assimilés de chanvre, de jute ou d'autres fibres végétales n. d. n. c. a	15
1032.	Tapis à points noués ou enroulés	10
1033 A.	Tapis tissés, avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine, etc	10
1033 B.	Tapis tissés en bourrette de soie, en poils grossiers ou en crin	10
1033 C.	Tapis tissés en coton	15
1033 F.	Tapis tissés en jute et fibres assimilées ou en typha	10
1033 G.	Tapis tissés en coco	10
1033 H.	Tapis tissés en alfa ou en jonc	10
1033 I.	Tapis tissés en manille, en abaca, en bananier, en agave, en aloès ou en maguey	10
1033 J.	Tapis tissés en autres matières textiles végétales ou en filés de papier	10
1046 à 1051.	Ouates et feutres	15
1065.	Manchons à incandescence	10
1066.	Mèches pour lampes, etc	15
1067 A, B, C.	Articles techniques en tissus non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception des tissus sans fin ou tissés circulairement (n° 1067 D)	15
E 1068, ex 1069 A et B.	Broderies à la main	15
1071 E.	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, vêtements d'intérieur	15
Ex 1071 G.	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, autres, en tissus de laine	15
1073 B.	Vêtements de dessus pour jeunes enfants, vêtements d'intérieur	15
Ex 1073 C.	Vêtements de dessus pour jeunes enfants, autres, en tissus de laine	15
Ex 1092 A.	Sacs d'emballage présentés vides, ayant servi: — En tissus de jute	10
1104.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe	10
1106.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de laine ou de poils fins	15
1107	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt	10
1111.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs	10
1112.	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe	15
1114.	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins	15
1117.	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs	15
1124.	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe	15
1126.	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins	15
1129.	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles n. d. n. c. a	15
1130.	Ganterie en bonneterie de soie ou de schappe	10
1132.	Ganterie en bonneterie de laine ou de poils fins	15
1136.	Ganterie en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs	10
1161.	Chapeaux tressés, etc	15
1162 A.	Casques en liège, etc	15
1162 B.	Coiffures en lingerie	10
1162 C.	Résilles et filets à cheveux	10
1162 D.	Casquettes, képis et similaires	15
1162 F.	Chapeaux et autres coiffures, autres	15
1163 et 1164.	Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure et de cuir	10
1166.	Chapeaux et autres coiffures en toutes autres matières n. d. n. c. a	10
1213.	Objets d'ameublement ou d'ornementation en faïence ou poterie fine	10
1217.	Objets d'ameublement ou d'ornementation en porcelaine, y compris les articles en biscuit	10
Ex 1233.	Bonbonnes, bouteilles, flacons: — Non gainés ni entourés, d'une capacité de plus de 2,60 litres	10
	— Gainés ou entourés d'osier, de roseau, de raphia ou d'autres vanneries	10
	— Gainés ou entourés de métaux communs ou d'autres matières	10
1240.	Articles en verre n. d. n. c. a. pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture	10
Ex 73-15 A IV d1 et ex 73-15 B.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud: — Simplement plaqués	15
73-15 A V b1 et ex 73-15 B.	Feuillards simplement laminés à froid destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux)	15
Ex 73-15 A V c2 et ex 73-15 B.	Feuillards revêtus ou autrement traités à la surface: — Etamés	15
Ex 73-15 C1 IV d1.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud: — Simplement plaqués	15
Ex 73-15 C1 VI a.	Tôles dites « magnétiques » dont la perte en watts par kg est inférieure à 0,75 watt	15
73-15 C2 I b.	Lingots, blooms, billettes, brames, largets: — Autres, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 III.	Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 IV b.	Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés, simplement laminés ou filés à chaud, en aciers alliés spéciaux	15
Ex 73-15 C2 IV d1	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud, simplement plaqués, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 Va.	Feuillards simplement laminés à chaud ou décapés, en aciers alliés spéciaux	15
Ex 73-15 C2 V c1.	Feuillards simplement plaqués, laminés à chaud, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 VI b1.	Autres tôles, simplement laminées à chaud, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 VI b2	Autres tôles, simplement décapées, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 C2 VI b3.	Autres tôles, simplement laminées à froid, en aciers alliés spéciaux	15
Ex 73-15 C2 VI b1.	Autres tôles, simplement plaquées, en aciers alliés spéciaux	15
73-15 P1 b.	Lingots, blooms, billettes, brames, largets: —Autres, en autres aciers alliés	15
73-15 D III	Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats, en autres aciers alliés	15
73-15 D IV b.	Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés: — Simplement laminés ou filés à chaud, en autres aciers alliés	15
Ex 73-15 D IV d1.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud: — Simplement plaqués, en autres aciers alliés	15
73-15 D V a.	Feuillards simplement laminés à chaud ou décapés, en autres aciers alliés	15
Ex 73-15 D V c1.	Feuillards simplement plaqués, laminés à chaud, en autres aciers alliés	15
73-15 D VI a.	Tôles simplement laminés à chaud, en autres aciers alliés	15
73-15 D VI b.	Tôles simplement décapées en autres aciers alliés	15
73-15 D VI c.	Tôles simplement laminées à froid, en autres aciers alliés	15
73-15 D VI d1.	Tôles simplement plaquées, en autres aciers alliés	15
Ex 73-18 A1 a.	Tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme, bruts, en aciers alliés dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5 p. 100 et inférieure à 3 p. 100 (aciers pour roulements)	15

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100
1311.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre	15
Ex 1312.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre autres (polies, vernies, étamées, nickelées, dorées, argentées, plaquées, etc.)	10
1313.	Plaques de foyer en cuivre	15
1314.	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires	10
1318.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc	15
Ex 1319.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc:	
	— dorées ou argentées	10
	— autres (polies, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.)	10
1320.	Plaques de foyer en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc	15
1321.	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires	10
1326.	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre	15
1327.	Plaques de foyer en autres alliages de cuivre	15
1328.	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires	10
1366 A.	Zinc brut: masses brutes (lingots, blocs, cathodes, etc.), grenailles, poudre	15
1376 A.	Plomb ou ses alliages bruts à l'exclusion des déchets et débris d'ouvrages	10
1377 à 1381.	Demi-produits en plomb et ses alliages repris sous les numéros ci-contre	10
1393 C.	Cobalt ou ses alliages, ouvrés	10
1399.	Constructions métalliques en fer ou en acier et leurs éléments travaillés	15
Ex 1401.	Accessoires de tuyauteries autres qu'en fonte et qu'en fonte malléable	10
1403.	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues:	
	— Sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage, sans revêtement intérieur en ébonite, d'une contenance de plus de 50 litres, en fer ou en acier non inoxydable	15
	— Autres	10
Ex 1405 B.	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle, autres que pots à lait:	
	— En fer ou acier	10
	— En métaux communs autres qu'en métaux légers ou leurs alliages	10
Ex 1415.	Toiles continues ou sans fin en fil de cuivre ou de ses alliages	15
1421.	Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles similaires	10
1424.	Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort	10
1436 C.	Enclumes de toutes sortes	15
1438 F.	Cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller	10
1438 G.	Outillage mécanique à main de métier, autres articles (massicots, couteaux à socle, etc.)	15
1453 A et B.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fonte	15
1458.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en autres métaux communs ou leurs alliages, mêmes dorés ou argentés	10
1482.	Lampes, lustrerie, appliques, lampadaires et autres appareils d'éclairage non équipés électriquement, pièces détachées autres que les becs	15
1485 A.	Appareils de chauffage domestique et de cuisine à combustibles solides	15
1485 C.	Appareils de chauffage domestique et de cuisine à combustibles gazeux	15
1504 A.	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles, pour classeurs, pour bibliorhaptes; pinces à dessin et similaires	10
1504 B.	Autres articles métalliques pour papeterie	15
1510 A.	Cylindres non gravés pour les arts graphiques	15
1515 A et C.	Ouvrages en fer ou en acier n. d. n. c. a. autres qu'en fil, grillage, toile ou treillis	15
1516.	Ouvrages en cuivre ou ses alliages n. d. n. c. a.	10
1517 A.	Ouvrages en cuivre ou ses alliages n. d. n. c. a.	10
1518 D.	Ouvrages en plomb ou ses alliages	10
Ex 1519 B.	Chaudières non marines à haute pression et à foyer	15
1521 B.	Appareils de chauffage central: chaudières	10
1531.	Moteurs mécaniques (à remontage sans échappement), etc.	15
	Autres machines motrices n. d. n. c. a.:	
1532 A.	— Machines et appareils éoliens	10
1532 C.	— Autres	10
1539 N.	Régulateurs de pression	10
1540 A et B.	Ventilateurs sans moteurs	15
1541 A et B.	Ventilateurs munis d'un moteur	15
1542.	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée	10
1543 A et B.	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage	10
1545.	Avant-foyers, foyers et grilles mécaniques	15
1547 A et B.	Fours industriels à foyers et à brûleurs	15
1548.	Carbonisateurs	10
1555 A C D.	Monte-charge, ascenseurs, descendeurs, skips, leurs parties et pièces détachées, à l'exception des appareils à fonctionnement électrique	15
1562 B et C.	Crics et vérins à l'exception des appareils mécaniques	15
1564 A à C.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles	15
1566.	Dégrilleurs pour installations hydrauliques	10
1568 A.	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses	15
1568 D.	Matériel de forage et de sondage	15
1568 E.	Sonnettes de battage	15
1568 F.	Rouleaux-compresseurs	15
1568 G.	Chasse-neige	15
1568 H.	Autres machines et appareils d'extraction, d'excavation et de préparation du sol	15
1573.	Filtres presses n. d. n. c. a.	15
1574 A et B.	Presses n. d. n. c. a.	15
1580.	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées	15
1581.	Machines et appareils n. d. n. c. a. pour les industries céramiques	15
1584 A.	Cubilots, chariots-poches à fonte, mélangeurs fixes et basculants	15
1584 E.	Tuyères et tympes	15
1586 A et B.	Moules et coquilles métalliques pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques et les produits minéraux	15
Ex 1588 C.	Charrues	à traction animale 10
Ex 1590 A.	Faucheuses et javeleuses	
Ex 1590 F.	Autres matériels de récolte et de fenaison	
1596 A à E.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers	15
1608.	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures et leurs pièces détachées	10
1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées	10
1610.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées	15
1619 B.	Peigneuses et machines à gills	15
Ex 1649 D.	Garnitures de cardes	15
1620 A.	Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques	15

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de la taxe.
		P. 100.
1621 C.	Accessoires et pièces détachées de machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage	10
1630 B.	Têtes de machines à coudre industrielles	15
1631 A et B.	Bâtis et transmissions et leurs parties, tables, coffrets, meubles et parties de meubles pour machines à coudre	15
1637.	Machines et appareils pour la préparation des récipients, leurs parties et pièces détachées.	15
Ex 1641 A.	Tours parallèles d'un poids unitaire de 5.000 kg et moins	10
1641 E.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: autres tours	15
Ex 1652.	Outils de tournage et analogues, monoblocs ou à mise rapportée dont la partie travaillante est en acier	15
Ex 1656.	Autres outils pour machines et outillages à main n. d. n. c. a.: fleurets de mine	15
Ex 1663 A et B.	Machines à additionner et à calculer non imprimantes	15
1665 A.	Caisses enregistreuses	15
1671.	Appareils de vente automatique (distributeurs de timbres-poste, de tickets, de chocolat, de bonbons, de comestibles et similaires), leurs parties et pièces détachées	10
1675.	Roulements montés ou complets	15
1676 A.	Billes, aiguilles, rouleaux, galets et tonneaux calibrés	15
Ex 1686.	Paliers à roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux	15
1705 A à D.	Appareils électromagnétiques n. d. n. c. a.	15
Ex 1708.	Plaques d'accumulateurs au plomb	10
1712.	Appareils de protection contre les surtensions	10
1717.	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction	10
1723.	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques	15
1724 B à D, 1725 B, D, E, F, 1726.	Fils et câbles électriques autres que ceux isolés avec des matières plastiques et autres que ceux sans enveloppe ni armature métallique, isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques	10
1725 C.	Fils et câbles électriques, sans enveloppes ni armatures métalliques, isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques	15
1730 et 1731.	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires); appareils d'éclairage équipés électriquement, n. d. n. c. a.	15
1757 C.	Fers à souder électriques	15
1770 A.	Locomotives pour voies de plus de 0,60 mètre: — A vapeur, y compris les locomotives-tenders, à pistons ou à turbines	10
1777 A.	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 mètre: — Wagons plats et wagons-tombereaux	10
1781 A.	Locomotives, locotracteurs et automotrices à vapeur pour voies de 0,60 mètre et moins	10
1783 à 1785.	Tenders, voitures, fourgons, wagons, wagonnets et berlines pour voies de 0,60 mètre et moins d'écartement	15
1795 et 1796.	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour toutes voies de communication	15
1813, 1814.	Remorques pour voitures automobiles, motocycles et cycles	10
1816 B et C.	Véhicules n. d. n. c. a. et leurs parties et pièces détachées, à l'exclusion des side-cars et de leurs parties	15
1834.	Compteurs d'électricité	10
1835.	Compteurs de gaz et tous fluides gazeux	10
1836.	Compteurs d'eau et de tous liquides	10
1858.	Instruments de géodésie, topographie, arpentage et nivellement	10
1864 A et B.	Machines et appareils d'essais	15

Recrutement de personnels au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre relatif au personnel des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 13 novembre 1934 fixant le statut des agents techniques du cadre secondaire des manufactures de l'Etat;

Vu le décret n° 52-89 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des rédacteurs élèves de manufacture et des contrôleurs élèves de la culture des tabacs;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1954, de concours pour le recrutement, par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, de:

Vingt rédacteurs élèves de manufacture et contrôleur élève de culture;

Huit sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires;

Deux dessinateurs de bâtiment.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Recrutement de stagiaires des services du Trésor.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emploi, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 51-1028 du 18 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des stagiaires des services du Trésor;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trois cents stagiaires des services du Trésor.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 13 avril 1954, M. Lucas (Edmond-Célestin-Alexandre), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché, pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 9 novembre 1953, auprès du secrétariat général de l'Organisation européenne de coopération économique.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 9 avril 1954, M. Monnier (André), contrôleur d'Etat de 2e classe, a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours d'adjoints administratifs pour les besoins des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu les articles 1er et 2 du décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux personnels d'exécution des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes, notamment son article 2;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre de l'année 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente adjoints administratifs dont vingt-trois pour le ministère de l'éducation nationale et sept pour le ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Sur ces trente postes, deux sont réservés aux anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les conditions fixées par le décret susvisé du 17 novembre 1953.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera la date et le programme des épreuves du concours.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ HUDELEY.

Le ministre de l'agriculture
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 12 avril 1954, M. Dorster (Jacques), commis principal à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle, est nommé receveur à l'établissement national des convalescentes du Vésinet (2e tour), en remplacement de M. Faurie, nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.

Par arrêté en date du 12 avril 1954, M. Mazurelle (Georges), secrétaire de direction à l'établissement national des convalescentes du Vésinet, est nommé économe à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice (1er tour), en remplacement de M. Chaumet, muté en la même qualité à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.

Par arrêté en date du 12 avril 1954, M. Escurat (Jean-Baptiste), commis à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, est nommé secrétaire de direction à l'établissement national des convalescentes du Vésinet (1er tour), en remplacement de M. Mazurelle, nommé économe à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 12 mars 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAHAMSOHN (Ilse), Berlin (Allemagne), 21-11-15. — 4474×53—75.
ADAMCZAK (François), Charbowo (Pologne), 19-11-06. — 7074×53—62.
ADAMCZAK, née JAKOBIAK, Dalteln (Pologne), 20-12-13. — 7074×53—62.
AGUILA (François), San Baudilio (Espagne), 07-06-31. — 6731×53—31.
AKIAN, née PAPAZIAN, Gueyve (Turquie), 00-00-98. — 34200×35—75.
ALATI (Jeanne), Melilo di Porto Salvo (Italie), 22-06-22. — 6503×53—06.
ALBRILE, née CAMPELLONI, Toulon (Var), 24-04-04. — 20671×51—83.
ALEMANY (Guillermo), Andraitx (Espagne), 09-11-31. — 7574×53—17.
ALLESIARDI (Pietro), Roccabruna (Italie), 16-12-01. — 14330×53—06.
ALLESIARDI, née REBUFFO, Roccabruna (Italie), 06-06-11. — 14330×53—06.
ALVAREZ (Dionisio), Miedes de Atienza (Espagne), 27-02-18. — 7135×53—42.
ALVES (Conde), née ALVES (Carneiro), Santo Tirso (Portugal), 07-03-04. — 9217×40—14.
ALVES (Antonio), Moncao (Portugal), 24-07-10. — 13950×53—63.
ALVES (Conde-Luciano), Santo Tirso (Portugal), 07-01-07. — 9217×40—14.
ANDULA (Jean), Radom (Pologne), 07-06-19. — 6243×53—62.
ANTOSZCZYK (Valérie), Lipicz (Pologne), 20-08-32. — 6165×53—77.
APPEL (Charles), Ars-sur-Moselle (Moselle), 21-02-02. — 31111×48—57.
ARBETTI (Neilo), Quinto Vérone (Italie), 27-08-01. — 5113×53—75.
ARNAL (Fernand), Zaragoza (Espagne), 11-03-15. — 5543×53—81.
AUGUSTINIAK (Jean), Bilsenbrow (Allemagne), 21-06-25. — 13729×53—54.
BAIOLA (Joseph), Lisciano Niccone (Italie), 21-04-26. — 5028×53—83.
BALAGUE (Alberto), Barcelone (Espagne), 19-09-19. — 6313×53—30.
BALERDI (Luis), Amezqueta (Espagne), 06-07-97. — 6109×53—61.
BANASIAK, née SYDOR, Stara Ropa (Pologne), 27-11-13. — 12898×53—51.
BANASIAK (Alexandre), Ozorzyn (Pologne), 06-02-11. — 12898×53—51.
BARBAGLI (Antoine), Arezzo (Italie), 13-05-03. — 6518×49—06.
BATHFIELD (Marie), Vacoas (Ile Maurice), 27-12-23. — 8397×53—98.
BAULO (Felicidad), Gandesa (Espagne), 15-01-34. — 5306×53—11.
BEAUQUIS (Charlotte), Genève (Suisse), 27-08-27. — 13450×53—74.
BELIKOFF (Victor), Don (Russie), 11-11-07. — 8835×52—74.
BELOFF (Pierre), Moscou (Russie), 25-06-98. — 13918×53—76.
BERNAZZANI (Fermino), Bettola (Italie), 12-05-22. — 6963×53—75.
BETTUZZI (Aldo), Montefiorino (Italie), 20-08-08. — 7425×53—13.
BETTUZZI, née SASSATELLI, Montefiorino (Italie), 06-03-13. — 7425×53—13.
BIALAS (Ignace), Wierzbie (Pologne), 20-07-02. — 6816×53—02.
BIALAS, née NAPIERAJ, Wierzbie (Pologne), 04-03-11. — 6816×53—02.
BIELSA (Esteban), Barcelone (Espagne), 23-12-31. — 4971×53—65.
BIOSCA (Elvira), Freginals (Espagne), 11-01-18. — 2101×53—11.
BLEHA (Joseph), Privoz (Tchécoslovaquie), 06-01-16. — 360×52—98.
BLEHA, née WOJAS, Moravska Ostrava (Tchécoslovaquie), 09-12-11. — 360×52—98.
BOSCH (Ramon), Puigvert de Lerida (Espagne), 30-06-04. — 7197×53—81.
BOSCH, née CABESTANY, Rocafort de Queralt (Espagne), 04-01-07. — 7197×53—81.
BOSCHIN (Angelo), Portogruaro (Italie), 13-12-14. — 6487×53—75.
BOSCHIN, née CAMINATI, Piacenza (Italie), 12-09-17. — 6487×53—75.
BOSSCHAERT (Georges), Geluveld (Belgique), 13-08-11. — 8983×53—59.
BOSSCHAERT, née DEPOORTER, Kemmel (Belgique), 01-02-13. — 8983×53—59.
BOTELLA (Vincent), Aspe (Espagne), 01-11-13. — 7061×53—12.

BRAO (Enrico), Cinto Caomaggiore (Italie), 01-07-15. — 13100×53—33.
BREGLIANO (Italo), Bordighera (Italie), 24-09-33. — 11992×53—97.
BRUSCIA (Silvano), Urbino (Italie), 01-05-29. — 1813×53—81.
BUSQUETS (Ramon), Valls (Espagne), 12-03-10. — 7516×53—75.
BUSQUETS, née JUVE, Premiade Mar (Espagne), 30-11-15. — 7516×53—75.
BUSSON, née MARTINI, Castelfranco Veneto (Italie), 29-03-22. — 6266×53—72.
BUSTINZA (Elias), Galdacano (Espagne), 17-04-21. — 6390×52—32.
BUZZI (Jacques), Sutrio (Italie), 03-03-10. — 11958×53—38.
BUZZI, née CORTESI, Roccantica (Italie), 11-07-13. — 11958×53—38.
CABELLA (Adrien), Ugine (Savoie), 01-10-27. — 10319×53—38.
CAILLE (Louis), Vuadens (Suisse), 20-04-14. — 13090×53—03.
CALABRO (Dominique), Fossato Ionico (Italie), 08-02-13. — 5963×53—06.
CALABRO, née GIOVINAZZO, Quiliano (Italie), 22-06-20. — 5963×53—06.
CALASTRETTI (Alfred), Oberbetschdorf (Bas-Rhin), 31-12-08. — 51180×38—67.
CALLIGARIS (Ernesto), Romans (Italie), 17-09-27. — 12590×53—57.
CAMAGNEZ (Joseph), Cueba de Viroma (Espagne), 09-01-03. — 7075×53—20.
CANDELA (Jaime), Elche (Espagne), 25-09-00. — 12038×53—92.
CANONICO (Fernandino), Serra di Conti (Italie), 02-03-06. — 5613×53—24.
CANONICO, née CASCIA, Castelplanio (Italie), 10-01-21. — 5613×53—24.
CANOVA (Alexis), Castione de la Presolana (Italie), 18-07-05. — 1961×53—74.
CANOVA, née VOUILLOZ, Finhaut Valais (Suisse), 19-01-06. — 1961×53—74.
CAPRANI, née BIONDI, Fiumalbo (Italie), 20-04-09. — 5673×53—75.
CAPRANI (Michel), Nesso (Italie), 29-09-07. — 5673×53—75.
CAPSI (Eusebio), Alcaniz (Espagne), 18-09-10. — 7201×53—67.
CARLE, née MAROSSERO, Paesana (Italie), 20-07-16. — 13628×53—13.
CARLE (Giuseppe), Barge (Italie), 25-05-08. — 13628×53—13.
CARRERA (José), Graus (Espagne), 29-01-97. — 6395×53—11.
CARRERA, née SAN JOSE, Cabezon (Espagne), 15-07-06. — 6395×53—11.
CASADESUS (Francisco), Bellver (Espagne), 09-06-92. — 6733×53—48.
CASADESUS, née MAS, Pla de San Tirs (Espagne), 12-02-96. — 6733×53—48.
CASADEI (Marsilio), Bertinoro (Italie), 21-09-13. — 6211×53—40.
CASTAGNETTA (Jean), Tunis, 11-11-27. — 6771×53—13.
CHARMILIAN (Karbis), Karpout (Asie Mineure), 05-03-12. — 24161×48—26.
CHAMILIAN, née DEMIRDJIAN, Constantinople (Turquie), 22-10-20. — 24161×48—26.
CHIOTTI (Giuseppe), Busca (Italie), 19-05-13. — 6667×53—13.
CHIOTTI, née ROVERE, Magliano (Italie), 15-04-16. — 6667×53—13.
CHOJNACKI (Edmond), Falkowaike (Pologne), 02-10-18. — 13170×53—59.
CHOJNACKI, née RADOMSKI, Dabrowka (Pologne), 22-01-27. — 13170×53—59.
CHOTYS (Julian), Wielka Kolonia (Pologne), 05-09-05. — 6063×53—59.
CHOTYS, née PIASECKA, Wilkrzyce (Pologne), 25-09-00. — 6063×53—59.
CHRYSANTHOU (Rodolphe), El Attarino (Egypte), 18-08-23. — 5966×53—38.
CIMAVILLA (Estanislao), Colio (Espagne), 13-11-95. — 13928×53—33.
CORNEL (Blas), Puebla de Castro (Espagne), 10-02-34. — 6763×53—65.
CATTANEO (Pietro), Valleve (Italie), 21-07-03. — 9185×53—13.
CATTANEO, née CAPPELLETTI, San Gimignano (Italie), 07-05-11. — 9185×53—13.
COSTADINOFF (Stoian), Hadji Belik (Bulgarie), 08-02-07. — 3203×47—75.
COSTADINOFF, née DONTCHO, Stoievtzi (Bulgarie), 29-10-11. — 3203×47—75.
CZAJKOWSKI (Stanislaw), Jezierzany (Pologne), 05-06-20. — 6551×53—69.
DAMIANO (Constance), San Pietro Monterosso (Italie), 14-07-07. — 1062×53—06.
DAMIANO, née LUCIANO, San Pietro Monterosso (Italie), 05-08-11. — 1062×53—06.
DAMIANO (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 30-01-31. — 6391×53—06.
DE DONATO (Vito), Polignano (Italie), 13-04-19. — 12119×51—83.
DECEUNYNCK (Cyriel), Pervyse (Belgique), 07-08-01. — 24547×51—62.
DELLA PIETRA (Joachim), Ravascletto (Italie), 03-08-98. — 2917×53—13.
DELLA PIETRA, née RIULINI, Tolmezzo (Italie), 11-07-13. — 2917×53—13.
DELZARD, née WIRTELAK, Bronszevice (Pologne), 10-08-12. — 7651×53—02.
DEVROE (Daniel), Elverdinge (Belgique), 29-02-16. — 7153×52—59.
DEVROE, née CNOCKAERT, Alveringem (Belgique), 14-06-20. — 7153×52—59.
DEWITTE, née EBERT, Rolschau (Allemagne), 02-01-27. — 6081×53—59.
DOMANIECKI, née GREGORCZYK, Wosnicki (Pologne), 26-11-19. — 12528×53—59.
DOMANIECKI (Ceslas), Recklinghausen (Allemagne), 21-09-14. — 12528×53—59.
DONATO (Guido), Monselice (Italie), 27-07-22. — 6505×53—34.
DUMEAU, née BELLANDI, Lucca (Italie), 08-03-21. — 4221×53—13.
DUPUY, née MARTINEZ, Rosario (Argentine), 07-01-08. — 13968×53—33.
DURAND, née MAESTRI, Papozze (Italie), 08-10-22. — 10838×53—72.
DUSSOURD (André), Wacken (Belgique), 30-06-07. — 12595×51—64.
DUSSOURD, née CORMOND, Bruxelles (Belgique), 07-02-10. — 12595×51—64.
EICKMANN (Alfred), Dortmund (Allemagne), 12-08-28. — 4841×53—75.
EMILIO (Mansueto), Pederobba (Italie), 28-12-21. — 13390×53—26.
EWALD (Florian), Lahrbach (Allemagne), 12-01-97. — 40871×36—51.
EYMARD, née KWIATKOWSKA, Spole (Pologne), 18-03-22. — 6751×53—47.
FAROUD, née COLOMBO, Genève Plainpalais (Suisse), 09-03-13. — 5223×53—78.
FERNANDEZ (Joseph), Puebla don Fadrique (Espagne), 19-03-23. — 11633×53—66.
FERNANDEZ, née VIVES, San Justo Desvern, 24-01-28. — 11633×53—66.
FERNANDEZ (Manuel), Melilla (Maroc espagnol), 26-01-20. — 13970×53—92.
FERNANDEZ (Felipe), Ucedo (Espagne), 26-09-12. — 12888×53—31.
FERNANDEZ, née PUYO, Valjunquera (Espagne), 16-11-14. — 12888×53—31.
FERRANDIS (Henri), Nanterre (Seine), 14-08-20. — 7737×53—75.
FERRANDIS, née BALLESTER, Cullera (Espagne), 09-11-17. — 7737×53—75.
FERRER (André), Portell (Espagne), 08-08-82. — 19994×51—09.
FIEDOROWIEZ (Edward), Bagny (Pologne), 12-03-06. — 3965×53—18.
FIEDOROWIEZ, née SZOPA, Praszka (Pologne), 01-12-12. — 3965×53—18.
FILIPPI (Ferruccio), Veronella (Italie), 01-10-19. — 16097×52—13.
FILIPPI, née ROSSIN, Veronella (Italie), 08-09-24. — 16097×52—13.
FINA (Matteo), Sampeire (Italie), 21-02-31. — 11744×51—13.
FORT (Maria), Laspuna (Espagne), 06-06-34. — 6205×53—65.
FURKA (Pierre), Ruskavies (Ukraine), 14-07-17. — 7184×53—77.
FURKA, née CHOMENKO, Vasacka (Russie), 10-05-24. — 7184×53—77.
GALLEGO (Manuel), Malgrat (Espagne), 15-10-12. — 1512×53—38.
GARGAGLIANO (Giuseppe), Castellamare Del Golf (Italie), 15-06-13. — 8779×53—93.
GARGAGLIANO, née SCUDERI, Vita (Italie), 30-01-16. — 8779×53—93.
GAUTIER, née FORNASIERO, Grauze (Italie), 19-11-20. — 14020×53—78.
GIAMBERINI (Charles), Azzale (Italie), 22-09-92. — 12625×52—25.
GIERZOD (Michel), Wilno (Pologne), 08-12-28. — 4142×53—15.
GIMENEZ (Antonio), Mirador (Espagne), 05-06-92. — 8076×52—38.
GIRAUDI (Esprit), Chiusa Pesio (Italie), 02-06-09. — 9003×51—13.
GIRAUDI, née BILLO, Chiusa Pesio (Italie), 04-07-11. — 9003×51—13.
GIROUD (Joseph), Martigny (Suisse), 03-06-93. — 6031×53—69.
GLYKOS (Emmanuel), Vour-la-Smyrne (Asie Mineure), 16-04-15. — 13370×53—35.
GOLINSKI (Stefan), Mchach (Pologne), 08-08-22. — 5103×53—59.
GOMEZ (Joaquin), Almoradi (Espagne), 31-08-18. — 6597×53—69.
GOMEZ, née PIOVESAN, Altivole (Italie), 05-06-19. — 6597×53—69.
GONZALEZ (Juan), Felix (Espagne), 01-07-99. — 6413×53—92.
GONZALEZ, née ALBA, Alboloduy (Espagne), 30-08-05. — 6413×53—92.
GOUBATIAN (Hovnam), Van (Asie Mineure), 20-05-90. — 5793×53—69.
GOUBATIAN, née TUFFENKDJIAN, Zorgat (Asie Mineure), 14-08-11. — 5793×53—69.
GRANAT (Cyrille), Zagorze (Pologne), 02-02-22. — 6233×53—50.
GRANDCLEMENT, née ROTA, Sirozza (Italie), 20-03-21. — 5483×53—01.

GRANDINI (Salvatore), Dozza (Italie), 19-04-29. — 6203×53—13.
GUDERZO (Fernando), Crosara (Italie), 19-07-27. — 6713×53—01.
GUILLAMET (Gilles), Tortella (Espagne), 15-01-11. — 6711×53—66.
GUILLAMET, née CAMPSOLINAS, Salas de Llierca (Espagne), 17-07-14. — 6711×53—66.
HALLUENT (Fernand), Court-Saint-Etienne (Belgique), 04-06-13. — 7701×53—59.
HASSID (Salli), Constantinople (Turquie), 00-06-12. — 1600×53—13.
HASSID, née ZARCON, Constantinople (Turquie), 05-07-14. — 1600×53—13.
HEIGELMANN (Johann), Gelsenkirchen (Allemagne), 18-01-10. — 6586×53—62.
HEIGELMANN, née GAWRONIAK, Gelsenkirchen (Allemagne), 16-03-17. — 6586×53—62.
HERCOT (Cyrille), Rouvreux (Belgique), 21-10-14. — 6691×53—59.
HOLICKY (Emile), Schwarzach (Allemagne), 12-12-01. — 15766×36—67.
HUET, née DE DEMO, Tambre d'Alpago (Italie), 26-12-19. — 4782×53—77.
HUTH (Karl), Langendiebach (Allemagne), 11-10-17. — 11132×53—58.
ISEPPI (Gino), Vallarsa (Italie), 29-07-31. — 7591×53—39.
JACCONI (Joseph), Lama Mocogno (Italie), 28-09-03. — 13738×53—54.
JALOWICA (Casimir), Plewnia (Pologne), 09-02-00. — 5023×53—51.
JALOWICA, née TOMASZEWSKA, Kleczew (Pologne), 28-01-08. — 5023×53—51.
JIMENEZ (Enrique), Madrid (Espagne), 14-07-17. — 6403×53—75.
KABADANIAN (Antranik), Palou (Turquie), 13-12-14. — 5101×53—13.
KANTEMIR (Erimias), Bucarest (Roumanie), 25-09-25. — 6223×53—69.
KASZUBA (Joseph), Stesnief (Pologne), 17-10-19. — 5563×53—78.
KIKTEFF (Nicolas), Kiev (Russie), 02-01-96. — 4771×53—69.
KIKTEFF, née SOLOVIANOVA, Koursk (Russie), 19-01-02. — 4771×53—69.
KLADARECKI (Thomas), Opiesnie (Russie), 07-01-98. — 12238×53—59.
KLADARECKI, née KALISKA, Tinsk (Pologne), 13-12-05. — 12238×53—59.
KOCAN (Wladislaw), Przybysowka (Pologne), 21-09-26. — 12630×53—57.
KOCHMAN (Roman), Lwow (Pologne), 15-02-22. — 2083×53—79
KOLLER (Joseph), Arnoldstein (Autriche), 28-12-98. — 6583×53—66.
KONDZIELA (Ferdinand), Haagen (Allemagne), 26-03-14. — 6585×53—67.
KOPICZYNSKI (Louis), Pelkum (Allemagne), 17-10-22. — 13270×53—62.
KOPICZYNSKI, née CHABEL, Bedzin (Pologne), 28-01-26. — 13270×53—62.
KOUYOUMDJIAN (André), Brousse (Asie Mineure), 15-01-20. — 6796×53—69.
KOUYOUMDJIAN, née NAHABEDIAN, Karpouth (Syrie), 00-00-22. — 6796×53—69.
KRAJNIK (Piotr), Kamjenne (Pologne), 08-07-28. — 5083×53—50.
KRALJ (Paul), Kolovrat (Yougoslavie), 24-01-99. — 6433×53—62.
KRALJ, née MRAK, Cepovan (Yougoslavie), 14-04-05. — 6433×53—62.
KRAMER (Paul), Stargad (Allemagne), 16-06-21. — 6171×53—57.
KRAWCZYK (Janina), Varsovie (Pologne), 20-02-23. — 6741×53—10.
KROGULEC (Mateusz), Maciejowice (Pologne), 21-09-01. — 13900×53—87.
KROGULEC, née GALAS, Oleszyce (Pologne), 11-01-03. — 13900×53—87.
KUBALA (André), Ozykow Navy (Pologne), 18-11-10. — 4213×53—60.
LACAMBRA (Antoine), Almunia de San Juan (Espagne), 08-06-26. — 6253×53—13.
LAMA ZANIN (Pietro), Aviano (Italie), 24-02-35. — 7374×53—71.
LANTERI, née LANTERI, Brigue (Alpes-Maritimes), 01-06-10. — 9388×53—13.
LASKA (Clément), Prokowo (Pologne), 10-05-18. — 6867×53—69.
LASKA, née STANISLAWEK, Urzedow (Pologne), 21-09-23. — 6867×53—69.
LEMAITRE (Christian), Marcinelle (Belgique), 04-10-29. — 5613×53—78.
LENTISCO (Maria), Velez Rubio (Espagne), 05-06-25. — 7414×51—13.
LEONARDI (Luciano), Compiano (Italie), 18-08-24. — 7344×53—67.
LEONARDI, née BICOCCHI, Compiano (Italie), 18-11-21. — 7344×53—67.
LINHART (Joseph), Slatimany (Tchécoslovaquie), 19-07-98. — 6331×53—75.
LINHART, née MATEJCEK, Lukavec (Tchécoslovaquie), 05-04-01. — 6331×53—75.
LIPRANDI, née ZANCOLO, Vittorio Veneto (Italie), 13-10-25. — 12608×50—06.
LLEO (Fernand), Barcelone (Espagne), 05-08-06. — 7351×53—69.
LLORCA (Louis), Finestrat (Espagne), 10-07-92. — 12605×53—39.
LLORCA, née LLORCA, Finestrat (Espagne), 20-12-91. — 12605×53—39.
LOREK (Ignace), Brossen (Allemagne), 15-02-10. — 6673×53—62.
LOREK, née SOBIERAY, Hamborn (Allemagne), 05-09-08. — 6673×53—62.
LORENZ (Ruth), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 10-04-31. — 6511×53—67.
LORENZI (Oswaldo), Harco Illinois (U. S. A.), 08-03-17. — 6598×40—70.
LOTITO (Dominique), Corato (Italie), 02-04-99. — 17025×51—38.
LOTITO, née LOPRIENO, Corato (Italie), 13-11-99. — 17025×51—38.
LUCIUS (Charles), Luxembourg Hollerich (Luxembourg), 18-09-22. — 2814×53—54.
LUCIUS (Nicolas), Hollerich (Luxembourg), 26-12-00. — 3092×53—54.
LUISELLI, née GALIZZI, San Pietro d'Orzio (Italie), 12-07-25. — 599×53—26.
LUISELLI (Luigi), San Pietro d'Orzio (Italie), 15-08-20. — 599×53—26.
MAJEROWICZ (Jakob), Wieruszow (Pologne), 28-01-14. — 16616×37—69.
MAJEROWICZ, née SZULKLAPER, Sosnowiec (Pologne), 03-09-23. — 16616×37—69.
MALIATSKY (Noech), Odessa (Russie), 20-09-96. — 8330×52—75.
MAMROT, née WEICHERT, Essen Ruttenscherd (Allemagne), 01-09-19. — 7641×53—59.
MAMROT (Léon), Dobre (Pologne), 27-06-12. — 7641×53—59.
MANERA (François), Clavesana (Italie), 22-04-06. — 14640×53—66.
MANNELLA (Adamo), Bagnières-de-Bigorre (Pyrénées-Orientales), 31-03-26. — 4873×53—65.
MANNELLA (Joseph), Bagnères-de-Bigorre, 24-10-29. — 4874×53—65.
MARCHIANDO (Philippe), Pont Canavese (Italie), 14-09-12. — 5873×53—73.
MARCHIANDO, née VIDALE, Bassano del Grappa (Italie), 13-12-01. — 5873×53—73.
MARCHITTO (Michel), San Severo (Italie), 04-10-05. — 2386×33—54.
MARCHITTO, née CARROZZO, San Panerazio (Italie), 22-11-08. — 2386×33—54.
MARKARIAN (Gérard), Alexandrie (Egypte), 28-05-34. — 6653×53—75.
MAROSZAK, née SZYMCZAK, Nette (Allemagne), 04-10-04. — 10662×53—59.
MARTINEZ (Fortuna), Alcontar (Espagne), 25-03-05. — 6655×53—92.
MARTINS (José), Aile (Portugal), 17-09-08. — 5933×53—63.
MARTINS, née TEIXEIRA, Grilo (Portugal), 18-07-13. — 5933×53—63.
MARVAN (Vaclav), Novy Hradek (Tchécoslovaquie), 11-03-03. — 8093×50—75.
MASONI (Mario), Pisa (Italie), 12-06-07. — 5190×53—03.
MATUSIK (Stefan), Hornie Otrokovci (Tchécoslovaquie), 03-11-21. — 4182×53—75.
MATUSZEWSKI (Sigismond), Tuliszkow (Pologne), 27-02-24. — 2549×53—77.
MAUGINO (Giuseppe), Valprato Soana (Italie), 13-09-03. — 6602×54—75.
MAZUR (Adolf), Pohoru (Pologne), 24-11-28. — 5663×53—58.
MEHR (Georges), Vienne (Autriche), 31-07-25. — 10937×52—67.
MELERO (Lorenzo), Madrid (Espagne), 07-01-34. — 5573×53—65.
MENA (Felipe), Aguilas (Espagne), 10-05-12. — 5603×55—13.
MENA, née MUNOZ, Aguilas (Espagne), 16-12-18. — 5603×53—13.
MERONE (Carmine), Monte di Procida (Italie), 02-04-14. — 6293×53—91.
MERONE (Tommaso), Monte di Procida (Italie), 06-01-16. — 6291×53—91.
MESA (Antonio), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 26-12-30. — 10115×53—31.
MICHAN (François), Algesiras (Espagne), 04-02-16. — 5943×53—66.
MIDEK (Jozef), Dzietrzniki (Pologne), 20-06-13. — 7647×53—37.
MIDEK, née SIKORA, Praszka (Pologne), 24-04-16. — 7647×53—37.
MIKAELIAN (Ardachis), Sivas (Turquie), 15-02-04. — 795×32—26.
MIKAELIAN, née MEGUERDITCHIAN, Sivas (Turquie), 10-02-08. — 795×32—26.
MIRALLES (Vicente), Oliva (Espagne), 25-01-06. — 4792×53—66.
MODRI (René), Trieste (Italie), 07-03-22. — 15530×50—13.
MONTOLIU (José), Alcampel (Espagne), 12-12-23. — 13618×53—09.
MORGADO (Feliciano), Estepona (Espagne), 08-10-05. — 4584×53—64.

MORGADO, née TEIXIDO, Canejan (Espagne), 20-10-11. — 4584×53—64.
MOTTET (Faustino), Fontainemore (Italie), 28-01-04. — 3574×53—75.
MOTTET, née DUROUX, Fontainemore (Italie), 01-04-18. — 3571×53—75.
MOUMDJIAN (Garabed), Angora (Asie Mineure), 18-01-20. — 6231×53—69.
MUNOS (Jose), Melilla (Maroc), 01-08-10. — 6283×53—92.
MUNOS, née SERRANO, Melilla (Maroc), 28-02-14. — 6283×53—92.
MURARO (Fioravante), Folgaria (Italie), 22-06-02. — 6285×53—07.
MUSIN (Armand), Wasmes (Belgique), 05-09 32. — 6790×53—59.
MUSZKIETA (Auguste), Kray (Allemagne), 20-10-15. — 9359×53—18.
NASS (Noerenberg-Hans), Greifswald (Pomeranie), 09-12-25. — 2510×52—75.
NAVARRO (Andres), Portman (Espagne), 21-03-22. — 7495×53—69.
NEMETH (François), Sarvar (Hongrie), 27-12-09. — 35558×38—68.
NITKA (Werner), Treysa (Allemagne), 02-02-31. — 7384×53—67.
NOWAK (Franz), Herne (Allemagne), 04-03-23. — 6451×53—30.
NOWAK (Harry), Stiring Wendel (Moselle), 24-07-29. — 5363×53—59.
NOWAK, née KOOIMAN, Amsterdam (Hollande), 27-02-31. — 5363×53—59.
ODWAZNY (Ceslaus), Schmidthorst (Allemagne), 19-05-09. — 6093×53—62.
ODWAZNY, née PIETRZAK, Werne (Allemagne), 19-04-14. — 6093×53—62.
OHANESSIAN (Garabed), Ysmid (Asie Mineure), 08-11-95. — 11628×53—69.
OHANESSIAN, née AVAKIAN, Biledjik (Asie Mineure), 16-08-05. — 11628×53—69.
ORINIER, née CAYUELA, Totana (Espagne), 29-04-13. — 6026×53—84.
ORTEGA (Francisco), Torrelavega (Espagne), 17-09-00. — 6683×53—75.
ORTEGA, née SILIO, Molledo (Espagne), 09-03-03. — 6683×53—75.
ORTUNO (Vicente), Finestrat (Espagne), 06-02-35. — 11553×53—37.
ORTUNO (Vincent), Finestrat (Espagne), 02-01-98. — 6021×53—12.
ORTUNO, née ORTUNO, Finestrat (Espagne), 09-08-02. — 6021×53—12.
OSIO (Oscar), Bresia (Italie), 03-04-35. — 15796×53—57.
PAILHES, née DOTTO, Scorze (Italie), 10-12-21. — 3011×53—09.
PALLAS (Pedro), Almenar (Espagne), 17-07-30. — 14946×53—47.
PALLEROLA (Nuria), Barcelone (Espagne), 16-06-33. — 13160×53—31.
PANISI (Oresto), Pieve de Guastalla (Italie), 01-02 08. — 13538×53—31.
PANISI, née DAMINATO, Lorria (Italie), 26-08-06. — 13538×53—31.
PANOSSIAN (Virginie), Eski Chehir (Asie Mineure), 02-01-11. — 6023×53—13.
PAVAN (Gino), Trebaseleghe (Italie), 28-11-00. — 6024×53—32.
PAVAN, née ZANETTIN, Trebaseleghe (Italie), 07-03-04. — 6024×53—32
PAZ (Soledad), Villaverde de la Pena (Espagne), 03-06-18. — 10203×51—31.
PENDIKIAN (Manouk), Constantinople (Turquie), 18-04-04. — 5413×53—75.
PIANETTI (Rodolphe), San Giovanni Bianco (Italie), 31-08-16. — 12578×53—07.
PIANETTI, née BONZI, San Giovanni Bianco (Italie), 15-12-19. — 12578×53—07.
PINTO (Manuel), Marco de Canaveze (Portugal), 21-03-06. — 6281×53—36.
PLANA, née DEVESA, Callosa me Ensarria (Espagne), 13-09-01. — 7155×53—91.
PONZO (Lorenzo), Schio (Italie), 03-02-15. — 3534×17—35.
POWIETRZYNSKI (Antoine), Zbijewskie Holendry (Pologne), 06-01-04. — 4167×53—02.
POWIETRZYNSKI, née PAWLIK, Haluszczynce (Pologne), 11-02-06. — 4167×53—02.
PUEYO (Joseph), Vias (Hérault), 02-07-01. — 13310×53—13.
PUEYO, née FUMANAL, Feradada del Toscar (Espagne), 06-04-06. — 13310×53—13.
PUTORTI, née NICKEL, Bad Homburg (Allemagne), 25-11-24. — 9415×52—13.
QUINTANA (Geronimo), Palma (Espagne), 12-07-11. — 2323×53—69.
RAES, née SENIUK, Slawna (Pologne), 22-10-02. — 12218×53—02.
RAMIREZ (Francisco), Sitges Barcelone (Espagne), 26-10-33. — 7465×53—24.
REBOLLOSO (Cecilia), Olula del Rio (Espagne), 25-08-21. — 7345×53—30
REBOLLOSO, née KUCMENT, Polajewo (Pologne), 05-06-24. — 7345×53—30.
REBUA, née BARBADORO, Dudelange (Luxembourg), 13-05-11. — 4559×53—13.
RECCHIA (Silvino), Verone s Massimo All Odige (Italie), 22-05-03. — 1873×53—60.
RECCHIA, née BRAGA, Verone (Italie), 08-02-09. — 1873×53—60.
RICCARELLI (Rodolfo), Montepulciano (Italie), 19-05-28. — 12761×53—75.
RICCI (Ernest), Monchio Delle Corti (Italie), 18-01-22. — 12728×53—78.
RICCI (Carmine), Pomigliano d'Arco (Italie), 06-10-99. — 25830×35—13.
RIGOLETTI (Charles), Viu (Italie), 01-12-05. — 16904×51—38.
RIGOLETTI, née LOI, Cagliari (Italie), 26-05-09. — 16904×51—38.
RIUS (Joseph), Flix (Espagne), 02-09-97. — 6211×53—16.
RIUS, née MARCET, Tarrasa (Espagne), 04-08-01. — 6211×53—16.
RIVERO, née HERNANDEZ, Alcantarilla (Espagne), 20-06-12. — 6677×53—66.
RIVERO (José), Madrid (Espagne), 28-11-13. — 6677×53—66
RODRIGUEZ (Antonio), Cuillar Baza (Espagne), 21-06-91. — 6201×53—92.
RODRIGUEZ (Teofilo), Fresno el Viejo (Espagne), 06-02-27. — 7231×53—17.
RODRIGUEZ (Marcos), Molinicos (Espagne), 06-08-95. — 20508×16—34.
ROELOFS (Mathieu), Bergerhout (Belgique), 01-12-84. — 12500×53—59.
ROMANO (Marcellino), Basiliano (Italie), 20-06-10. — 4672×53—23.
ROMANO, née MALIGNANI, Torreano (Italie), 30-11-13. — 4672×53—23.
ROMOR (Antoine), Ormelle (Italie), 19-08-22. — 6233×53—32.
ROSOLEN (Enrico), Brugnera (Italie), 01-08-10. — 6561×53—69.
ROSOLEN, née PIVETTA, Brugnera (Italie), 04-01-23. — 6561×53—69.
ROTTARO (Onorio), Buja (Italie), 19-12-07. — 1431×52—61.
RUBAS, née MALYMIN, Domamorycz (Pologne), 23-12-97. — 1439×53—75.
SADLOCHA (Félix), Motycze Szacheckie (Pologne), 13-11-26. — 13600×53—59.
SALUDAS (Domingo), Sin (Espagne), 17-04-32. — 11683×53—65.
SALUDAS (Louis), Sinzos (Hautes-Pyrénées), 01-02-94. — 12438×51—65
SALUDAS, née PUERTOLAS, Bestue (Espagne), 15-03-04. — 12438×51—65.
SARKISSIAN (Vannik), Van (Asie Mineure), 22-10-22. — 6181×53—57.
SARKISSIAN, née ALTOUNIAN, Constantinople (Turquie), 20-11-22. — 6181×53—57.
SATOMI (Pierre), Paris, 28-12-28. — 4575×53—75.
SERSEN (François), Relje (Yougoslavie), 06-06-21. — 5403×53—57.
SERSEN, née JANEZIC, Kapljawas (Yougoslavie), 19-08-24. — 5403×53—57.
SIKORA (Joseph), Dabrowa-Zielona (Pologne), 15-04-19. — 13350×53—75.
SNIEGULA, née KORALEWSKI, Oberhausen (Allemagne), 07-12-14. — 7335×53—62.
SOLER, née GILABERT, Carthagène (Espagne), 15-02-93. — 6367×53—92
SOLER (Antonio), Albatera (Espagne), 15-01-91. — 6367×53—92.
SOLOMKO (Grégoire), Odessa (Russie), 25-01-02. — 5647×52—75.
SOLOMKO, née SMETS, Malines (Belgique), 09-02-11. — 5647×52—75.
SONZOGNI (Bernardo), Albano San Alessandro (Italie), 28-09-30. — 7055×53—30.
SORMONIAN (Simone), Lataquia (Syrie), 08-10-28. — 3647×53—13.
SOTTIMANO (Vincent), Cissone (Italie), 11-09-08. — 10926×52—06.
SOTTIMANO, née GABUTTI, San Francisco (Etats-Unis), 08-01-12. — 10926×52—06.
SOULIMA, née LEBEAU, Reval (Russie), 23-08-02. — 4882×53—69.
SOULIMA (Boris), Loubene (Russie), 01-03-04. — 4882×53—69.
SRPEK (Josef), Susno (Tchécoslovaquie), 11-02-20. — 7214×53—28.
STACHOW (Franciszeck), Witki (Pologne), 17-01-13. — 21348×51—08.
STACHOW, née GEISLER, Wytomyls (Pologne), 02-10-19. — 21348×51—08.
STAGNI (Humbert), Rimini (Italie), 20-04-13. — 6637×53—69.
STARCZAN (Joseph), Olozowa (Pologne), 23-11-99. — 16927×31—57.
STARCZAN, née REICHELT, Castrop (Allemagne), 22-07-03. — 16927×31—57
STASICA (Emile), Trzebinia (Pologne), 02-03-26. — 9292×53—13.
STELMASZAK (Casimir), Smarzewic (Pologne), 08-05-12. — 8440×53—80.

STOCHMIAL (François), Widdersdorf (Allemagne), 20-05-21. — 13207×52—75.

STOCHMIAL, née MERON, Kowale (Pologne), 15-12-25. — 13207×52—75.

SUTON, née HASIAK, Krzeszon (Pologne), 21-01-03. — 12758×53—77.

SUTON (Kazimir), Kocenin (Yougoslavie), 03-03-07. — 12758×53—77.

SZABO, née SCHWARZ, Budapest (Hongrie), 09-08-12. — 7289×53—39.

TALABER (Hélène), Keresztieny (Hongrie), 26-12-13. — 5723×53—11.

TASSAN SOLET (Romano), Aviano (Italie), 20-06-11. — 7215×53—44.

TASSAN SOLET, née DELLA PUPPA ZORG, Aviano (Italie), 21-03-14. — 7215×53—44.

TCHALIAN (Marie), Pamas (Asie Mineure), 06-01-22. — 5332×53—69.

TELEP (Sylvestre), Pielgrzymka (Pologne), 21-12-09. — 7617×53—81.

TELEP, née SOROCZAK, Koniow (Pologne), 01-10-05. — 7617×53—81.

TISSOT (Germaine), Plainpalais (Suisse), 09-07-10. — 7857×53—74.

TOBAL (José), Minas de Rio Tinto (Espagne), 14-12-09. — 6077×53—81.

TOLAZZI (Amerigo), Moggio (Italie), 18-10-27. — 6548×53—75.

TOLAZZI (Giovanni), Moggio (Italie), 27-09-95. — 6547×53—75.

TOLAZZI, née TOLAZZI, Moggio (Italie), 11-01-01. — 6547×53—75.

TONEGHIN (Rinaldo), Portogruaro (Italie), 16-02-27. — 6341×53—69.

TONGOURIAN, née UZARI, Zile (Asie Mineure), 00-00-25. — 6153×53—78.

TONGOURIAN (Krikor), Zoungouldak (Asie Mineure), 02-06-23. — 6153×53—78.

TRANSETTI (Jean), Pontecorvo (Italie), 14-05-14. — 20195×51—32.

TUNEZ (José), Lorca (Espagne), 09-05-09. — 6533×53—11.

TUNEZ, née ALEGRE, Quintanilla (Espagne), 15-01-15. — 6533×53—11.

UGHETTO (Marius), Giaveno (Italie), 13-09-33. — 5343×53—84.

UGHETTO (Sylvain), Giaveno (Italie), 13-09-33. — 5341×53—84.

USSEGLIO (Nanot), Giaveno (Italie), 02-10-05. — 11961×52—30.

USSEGLIO, née USSEGLIO, Giaveno (Italie), 05-08-11. — 11961×52—30.

USSEGLIO-POLATERA (Carmelino), Giaveno (Italie), 27-11-01. — 7224×53—78.

USSEGLIO POLATERA, née DEMATTEIS, Giaveno (Italie), 05-10-01. — 7224×53—78.

VAN KRAAIKAMP (Dirk), Gendt (Pays-Bas), 11-06-21. — 9050×53—92.

VELI (Djev), Djoumai Balia (Roumanie), 05-05-09. — 6563×53—13.

VELI, née MERGUELIAN, Amassia (Turquie), 00-00-03. — 6563×53—13.

VERHOEVEN (Johan), Duiven (Hollande), 26-01-06. — 4922×53—60.

VERTENEUILLE (Lucien), Montigny-le-Tilleul (Belgique), 19-05-12. — 7446×53—75.

VETTOR (Victor), Othmarsingen (Suisse), 21-02-12. — 6373×53—42.

VEZZETTI (César), Valprato (Italie), 20-02-99. — 12668×53—75.

VEZZETTI, née MERLINO, Salto Canavese (Italie), 29-01-05. — 12668×53—75.

VICARIO (José), Madrid (Espagne), 27-10-32. — 6551×53—34.

VICARIO (Juan), Moradillo de Sedomo (Espagne), 28-03-06. — 6981×53—34.

VICARIO, née SANTOS, Figueras (Espagne), 25-03-13. — 6981×53—34.

VICENTE, née VALLEJO, Martiaco (Espagne), 15-09-96. — 13190×53—76.

VILLALTA (Vittorio), Azzano Decino (Italie), 10-03-09. — 6209×53—18.

VILLALTA, née BUTELLI, Natles (Suisse), 19-01-14. — 6209×53—18.

VINCENTI (Giovanni), Asasca (Italie), 22-11-09. — 4097×53—13.

VINCENTI, née TONDA, Brossasco (Italie), 29-09-17. — 4097×53—13.

VISINTIN (Rizzardo), Montebelluna (Italie), 08-10-04. — 9033×53—57.

VISINTIN, née CENDRON, Montebelluna (Italie), 05-06-04. — 9033×53—57.

VITALI (Duilio), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 23-06-32. — 7685×53—57.

VOLTOLIN (Silvio), Montagnana (Italie), 22-04-00. — 5803×53—73.

VOLTOLIN, née RINALDI, Brembilla (Italie), 28-06-08. — 5803×53—73.

WASIELEWSKA (Cécile), Edelstedt (Allemagne), 24-11-18. — 11573×53—57.

WICHLACZ (Jean), Ickern (Allemagne), 12-01-20. — 12918×53—62.

WOJCICKI (Zenon), Lwow (Pologne), 20-09-14. — 11650×53—38.

WUST (Heinz), Cattenom (Moselle), 15-09-18. — 1122×53—57.

XILLO (Giuseppe), Sdoedo (Italie), 24-01-06. — 5063×53—31.

XILLO, née DAL CORTIVO, Lusiana (Italie), 16-08-11. — 5063×53—31.

YEREMIAN, née MELIKIAN, Palou (Asie Mineure), 13-03-04. — 5418×37—13.

YEREMIAN (Assadour), Palou (Asie Mineure), 15-02-02. — 5418×37—13.

ZADIKIAN (Matheos), Brousse (Asie Mineure), 15-05-21. — 13678×53—13.

ZADIKIAN, née GASPARIAN, Beyrouth (Syrie), 15-02-27. — 13678×53—13.

ZANONE (David), Ameno (Italie), 14-06-08. — 5303×53—73.

ZARAGOZA (Gregorio), Finestrat (Espagne), 01-05-92. — 12928×53—39.

ZARAGOZA, née LLORET LLORET, Finestrat (Espagne), 28-01-99. — 12928×53—39.

ZEKOYAN (Hovannes), Erzeroum (Asie Mineure), 15-03-08. — 7045×53—75.

ZEKOYAN, née TUNGUERIAN, Adana (Turquie), 15-03-13. — 7045×53—75.

ZIOLKOWSKI (Henri), Strzegom (Pologne), 08-06-11. — 3252×53—75.

ZISA (Carlo), Rivoli (Italie), 11-01-29. — 15919×52—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ESPIN, née BELTRA, Mers-el-Kébir (Algérie), 17-12-87. — 6507×53—92.

GARCIA, née BORONAD, Mustapha (Alger), 19-11-98. — 4521×53—92.

GIGON, née AUBERT, Héricourt (Haute-Saône), 16-07-14. — 12874×39—75.

GILBANK, née AGOGUE, Saint-Satur (Cher), 10-03-92. — 7008×53—75.

GIROUD, née PONCET, Cluses (Haute-Savoie), 23-04-98. — 6031×53—69.

GROSS, née FRANCO, Beyrouth (Liban), 20-05-04. — 12112×52—75.

LELEUX, née DAUBERT, Chevru (Seine-et-Marne), 07-02-95. — 13208×51—77.

LUCIUS, née LEDUC, Remiremont (Vosges), 12-04-01. — 3092×53—54.

MARKIEWIC, née DELECROIX, Armentières (Nord), 18-02-85. — 5373×53—59.

MARTINEZ, née GALIN, Oran, 23-02-91. — 2260×39—92.

MEULEMEESTER, née PIGET, Paris, 07-01-03. — 6056×53—75.

POPOV, née ROYER, Bourdonnay (Moselle), 13-01-97. — 13433×51—77.

RASSCHAERT, née HEULINE, Gemages (Orne), 06-08-87. — 5243×53—78.

RODRIGUEZ, née GONZALES, Prenda (Oran), 21-11-99. — 6201×53—92.

RODRIGUEZ, née DUPIN, Montpellier (Hérault), 18-04-06. — 20508×46—34.

SMILJANITCH, née PITTION-ROSSILLON, Lyon (Rhône), 19-01-00. — 16875×52—69.

VANTOMME, née ANGER, Mesnilbus (Manche), 12-08-78. — 5059×53—50.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALATI (Jacques), Antibes (Alpes-Maritimes), 22-08-49. — 6503×53—06.

BANASIAK (André), Vouziers (Ardennes), 22-05-52. — 12898×53—51.

BETTUZZI (Josette), la Cadière-d'Azur (Var), 01-08-37. — 7425×53—13.

BETTUZZI (Eugénie), Saint-Cyr-sur-Mer (Var), 12-11-35. — 7425×53—13.

BETTUZZI (Pietro), Montefiorino (Italie), 03-08-46. — 7425×53—13.

BIALAS (Geneviève), Soissons (Aisne), 09-09-35. — 6816×53—02.

BIALAS (Irène), Gourmelles (Aisne), 10-06-38. — 6816×53—02.

BIALAS (Monique), Gourmelles (Aisne), 10-03-47. — 6816×53—02.

BOSCH (Carmen), Albi (Tarn), 05-10-40. — 7197×53—81.

BOSCH (Georges), Rocafort (Espagne), 15-12-33. — 7197×53—81.

BOSCH (Raymond), Cambon-d'Albi (Tarn), 09-11-42. — 7197×53—81.

BOSCH (Sébastien), Albi (Tarn), 06-08-44. — 7197×53—81.

BOSSCHAERT (Wilfried), Wervick (Belgique), 12-08-36. — 8983×53—59.

BOSSCHAERT (Guido), Wervick (Belgique), 11-01-38. — 8983×53—59.

BOSSCHAERT (Jackie), Wervick (Belgique), 11-01-38. — 8983×53—59.

BOSSCHAERT (Bernard), Wervick (Belgique), 17-03-40. — 8983×53—59.

BUSQUETS (Dalia), Premiade Mar (Espagne), 31-01-37. — 7516×53—75.

BUZZI (Michel), Pont-de-Claix (Isère), 21-07-48. — 11958×53—38.

CALABRO (Louise), Colomars (Alpes-Maritimes), 10-09-39. — 5963×53—06.

CALABRO (Antoinette), Carros (Alpes-Maritimes), 09-01-50. — 5963×53—06.

CALABRO (Noël), Carros (Alpes-Maritimes), 16-12-51. — 5963×53—06.

CANONICO (Adrienne), Sainte-Foy-de-Longas (Dordogne), 02-06-48. — 5643×53—24.

CANONICO (Victor), Sainte-Foy-de-Longas (Dordogne), 17-02-51. — 5643×53—24.

CANOVA (Jacques), Chamonix (Haute-Savoie), 26-02-46. — 1961×53—74.

CANOVA (Arthur), Chamonix (Haute-Savoie), 16-03-34. — 1961×53—74.

CATTANEO (Grazia), San Gimignano (Italie), 13-03-33. — 9185×53—13.

CATTANEO (Jean-Pierre), Cabannes (Bouches-du-Rhône), 01-09-49. — 9185×53—13.

CANOVA (Jeanine), Chamonix (Haute-Savoie), 12-08-40. — 1961×53—71.
CANOVA (René), Chamonix (Haute-Savoie), 23-11-42. — 1961×53—71.
CANOVA (Odette), Chamonix (Haute-Savoie), 08-07-37. — 1961×53—71.
CHARMILIAN (Arthur), Valence (Drôme), 09-08-48. — 21461×48—26.
CHOJNACKI (Alain), Fourmies (Nord), 27-01-51. — 13470×53—39.
DAMIANO (Olga), Nice (Alpes-Maritimes), 04-04-36. — 1062×53—06.
DAMIANO (Marguerite), Monterosso Grana (Italie), 02-09-37. — 1062×53—06.
DAMIANO (Bernardin), Monterosso Grana (Italie), 27-12-39. — 1062×53—06.
DAMIANO (Lucie), Caraglio (Italie), 01-12-44. — 1062×53—06.
DELLA PIETRA (Catherine), Bordighera (Italie), 29-03-35. — 2847×53—13.
DUSSOURD (Pierre), Etterbeck (Belgique), 07-05-16. — 12295×51—61.
FERNANDEZ (Pierrette), Aucamville (Haute-Garonne), 14-06-36. — 12888×53—31.
FERNANDEZ (Paule), Toulouse (Haute-Garonne), 27-02-38. — 12888×53—31.
FERNANDEZ (Elise), Lévignac (Haute-Garonne), 18-08-44. — 12888×53—31.
FERNANDEZ (Henri), Merenvielle (Haute-Garonne), 19-06-19. — 12888×53—31.
FERRANDIS (Enrique), Sueca (Espagne), 01-09-47. — 7737×53—75.
FIEDOROWIEZ (Monique), Reuilly (Indre), 05-01-38. — 3965×53—18.
FIEDOROWIEZ (Eliane), Bourges (Cher), 03-03-46. — 3965×53—18.
FIEDOROWIEZ (Jacqueline), Saint-Germain-des-Bois (Cher), 29-12-50. — 3965×53—18.
FILIPPI (Giuliano), Veronella (Italie), 01-03-45. — 16997×52—13.
FILIPPI (Juliette), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 04-10-46. — 16997×52—13.
FILIPPI (Viviane), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 02-10-50. — 16997×52—13.
GIMENEZ (Alfonso), Domène (Isère), 03-10-34. — 8076×52—38.
GIMENEZ (Pierri), Domène (Isère), 17-08-38. — 8076×52—38.
GIRAUDI (Luc), Chiusa Pesio (Italie), 01-01-36. — 9093×51—13.
GOMEZ (Jean), Neuville (Rhône), 17-04-52. — 6597×53—69.
GOMEZ (Jackie), Neuville (Rhône), 07-11-48. — 6597×53—69.
GUILLAMET (Joaquina), Tortella (Espagne), 08-02-37. — 6711×53—66.
JALOWICA (Goneweta), Savigny-sur-Ardres (Marne), 07-01-35. — 5023×53—51.
JALOWICA (Zdislaf), Savigny-sur-Ardres (Marne), 21-08-36. — 5023×53—51.
JALOWICA (Richard), Jonchery-sur-Vesle (Marne), 24-05-47. — 5023×53—51.
JALOWICA (Claudine), Jonchery-sur-Vesle (Marne), 04-05-49. — 5023×53—51.
KLADARECKI (Irène), Pecquencourt (Nord), 18-01-44. — 12238×53—59.
KOPICZYNSKI (Sylviane), Lens (Pas-de-Calais), 21-06-50. — 13270×53—62.
KRALJ (Zlatomir), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 26-04-34. — 6433×53—62.
KRALJ (Olga), Méricourt (Pas-de-Calais), 07-08-28. — 6433×53—62.
LEONARDI (Pierre), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-09-46. — 7344×53—67.
LEONARDI (Gilbert), Strasbourg (Bas-Rhin), 25-03-48. — 7344×53—67.
LEONARDI (Claudia), Strasbourg (Bas-Rhin), 19-10-50. — 7344×53—67.
LOREK (Stephan), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-03-39. — 6673×53—62.
LOREK (Lydie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-11-42. — 6673×53—62.
LUISELLI (Hélène), Bollène (Vaucluse), 31-10-30. — 599×53—26.
MAJEROWICZ (Simone), Lyon (Rhône), 15-06-52. — 16616×37—69.
MAMROT (Danielle), Bruay-sur-Escaut (Nord), 30-05-45. — 7644×53—59.
MAMROT (Jean-Marie), Bruay-sur-Escaut (Nord), 13-12-47. — 7644×53—59.
MARCHITTO (Jean), Rodi Garganico (Italie), 06-08-40. — 2386×33—54.
MARCHITTO (Georges), Rodi Garganico (Italie), 03-05-46. — 2386×33—54.
MARCHIANDO (Jean), Moutiers (Savoie), 28-10-44. — 5873×53—73.
MARTINS (Jacques), Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme), 23-10-42. — 5933×53—63.
MENA (Marcelle), Arles (Bouches-du-Rhône), 17-05-49. — 5003×53—13.
MIDEK (Josefa), Ligre (Indre-et-Loire), 15-02-40. — 7647×53—37.
MIDEK (Anne-Marie), Huismes (Indre-et-Loire), 24-02-46. — 7647×53—37.
MIDEK (Jean), Rigny-Usse (Indre-et-Loire), 31-03-49. — 7647×53—37.
MODRI (Sylvie), Martigues (Bouches-du-Rhône), 14-02-45. — 15330×50—13.
MORGADO (Esteban), Les (Espagne), 02-10-36. — 4584×53—61.
MORGADO (Jean-Louis), Pau (Basses-Pyrénées), 03-04-50. — 4584×53—61.
MOTTET (Bernard), Bobigny (Seine), 04-05-45. — 3574×53—75.
ODWAZNY (Henri), Rouvroy (Pas-de-Calais), 24-12-34. — 6093×53—62.
ODWAZNY (Edouard), Courrières (Pas-de-Calais), 01-09-36. — 6093×53—62.
ODWAZNY (César), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 18-04-38. — 6093×53—62.
ORTUNO (Jean), Finestrat (Espagne), 05-06-31. — 6021×53—12.
ORTUNO (Joseph), Cransac (Aveyron), 09-02-10. — 6021×53—12.
PANISI (Rosalie), Toulouse (Haute-Garonne), 29-01-13. — 13538×53—31.
PANISI (Germaine), Lanta (Haute-Garonne), 08-05-44. — 13538×53—31.
PANISI (Jean), Lanta (Haute-Garonne), 12-10-47. — 13538×53—31.
PANISI (Marie), Lanta (Haute-Garonne), 04-03-49. — 13538×53—31.
PANOSSIAN (Lydia), Allauch (Bouches-du-Rhône), 21-02-46. — 6023×53—13.
PAVAN (Yvette), Couloume-Mondebat (Gers), 26-01-37. — 6021×53—32.
PIANETTI (Annunciate), Labastide-de-Virac (Ardèche), 03-12-39. — 12578×53—07.
PIANETTI (Albert), Labastide-de-Virac (Ardèche), 08-02-45. — 12578×53—07.
PIANETTI (Jean), Labastide-de-Virac (Ardèche), 14-02-52. — 12578×53—07.
PIANETTI (Yvette), Labastide-de-Virac (Ardèche), 10-03-42. — 12578×53—07.
REBOLLOSO (Joseph), Courcelles-les-Lens (Pas-de-Calais), 12-12-47. — 7345×53—30.
REBOLLOSO (Dolorès), Molières-sur-Cèze (Gard), 01-12-50. — 7345×53—30.
RECCHIA (Gianfranco), Mont-de-Marsan (Landes), 19-11-34. — 1873×53—60.
RECCHIA (Rose), Vérone (Italie), 22-01-43. — 1873×53—60.
RIGOLETTI (Roger), le Versoud (Isère), 18-11-19. — 16904×51—38.
RIGOLETTI (Anna), le Versoud (Isère), 19-01-18. — 16904×51—38.
RIUS (Magdalena), Gerona (Espagne), 05-10-37. — 6211×53—16.
RIVERO (Octavio), Valence (Espagne), 08-12-37. — 6677×53—66.
ROMANO (Serge), Saint-Sulpice-le-Guéretois (Creuse), 08-11-49. — 4672×53—23.
ROSOLEN (Jacques), Bourgoin (Isère), 09-05-43. — 6561×53—69.
ROSOLEN (Marie-Thérèse), Lyon (Rhône), 14-06-18. — 6561×53—69.
ROSOLEN (Bernadette), Lyon (Rhône), 16-10-51. — 6561×53—69.
SALUDAS (Joachin), Sin (Espagne), 07-08-34. — 12438×51—65.
SARKISSIAN (Jenia), Viviez (Aveyron), 19-04-18. — 6181×53—57.
SARKISSIAN (Louis), Forbach (Moselle), 29-05-50. — 6181×53—57.
SERSEN (Josiane), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 01-09-49. — 5403×52—57.
SNIEGULA (Rhymond), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 20-02-48. — 7335×53—62.
SNIEGULA (Hélène), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 16-02-36. — 7335×53—62.
SOLOMKO (Nadia), Paris, 22-07-46. — 5647×52—75.
SOTTIMANO (Rosette), Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), 29-08-48. — 10926×52—06.
STACHOW (Irena), Hennigsdorf (Pologne), 05-01-43. — 21348×51—08.
STACHOW (Christiane), Deux-Villes (Ardennes), 19-05-46. — 21348×51—08.
STACHOW (Jeanne), Sedan (Ardennes), 08-03-50. — 21348×51—08.
STOCHMIAL (Nicole), Suresnes (Seine), 25-09-53. — 13207×52—75.
SUTON (Stéphan), Melun (Seine-et-Marne), 30-09-40. — 12758×53—77.
SUTON (Annal), Melun (Seine-et-Marne), 24-09-38. — 12758×53—77.
SUTON (Jean), Châtillon-la-Borde (Seine-et-Marne), 26-05-37. — 12758×53—77.
TELEP (Jean-Pierre), Albi (Tarn), 21-05-31. — 7617×53—81.
TELEP (André), Angles (Tarn), 14-06-36. — 7617×53—81.
TELEP (Raymond), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 01-11-38. — 7617×53—81.
TONGOURIAN (Alain), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 21-05-53. — 6153×53—78.
USSEGLIO (Augustin), Roquemaure (Gard), 25-03-37. — 14961×52—30.
VICARIO (Hector), Madrid (Espagne), 23-05-35. — 6981×53—34.
VICARIO (Juan), Villena (Espagne), 22-04-38. — 6981×53—34.

VILLALTA (Antoinette), Focicchia (Corse), 18-06-39. — 6209×53—18.
VILLALTA (Roland), Bourges (Cher), 11-02-44. — 6209×53—18.
VILLALTA (Gilbert), Bourges (Cher), 01-06-49. — 6209×53—18.
VINCENTI (Roger) Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-08-43. — 4097×53—13
VINCENTI (Yvette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-12-46. — 4097×53—13.
VINCENTI (Jacqueline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-11-52. — 4097×53—13.
VISINTIN (Faustino), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 18-10-36. — 9033×53—57.
VOLTOLIN (Maryse), Aix-les-Bains (Savoie), 05-08-49. — 5803×53—73.
XILLO (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 27-07-33. — 5063×53—31.
XILLO (Catherine), Toulouse (Haute-Garonne), 06-09-34. — 5063×53—31.
XILLO (Luigina), Toulouse (Haute-Garonne), 13-01-36. — 5063×53—31.
XILLO (Bernardo), Toulouse (Haute-Garonne), 27-06-37. — 5063×53—31.
XILLO (Hugues), Toulouse (Haute-Garonne), 21-04-39. — 50663×53—31.
XILLO (Diego), Toulouse (Haute-Garonne), 01-04-46. — 5063×53—31.
XILLO (Gérard), Toulouse (Haute-Garonne), 30-01-48. — 5063×53—31.
XILLO (Gilbert), Toulouse (Haute-Garonne), 02-04-50. — 5063×53—31.
YEREMIAN (Michèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-11-50. — 5468×37—13.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 mars 1954 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABIHZER (Joseph), Tazuat (Maroc), 00-00-01. — 12201×53—69.
ABIHZER, née KHENAFFOU, Tanger (Maroc), 02-02-14. — 12201×53—69.
ADAMKIEWICZ (Wladyslaw), Kutno (Pologne), 22-11-12. — 12416×51—59.
ADAMKIEWICZ, née TREBOWICZ, Hoza (Pologne), 27-04-09. — 12416×51—59.
ALIAGA (Gabriel), Alberca (Espagne), 14-01-16. — 7944×53—29.
ALLAL BEN HAMMADI, ouled Khencha (Maroc), 00-00-16. — 9367×53—75.
ALLEGRA, née NICOSIA, Tunis, 28-04-27. — 8921×50—96.
ALVARADO, née GOMEZ, Ruijas (Espagne), 28-11-04. — 7604×53—69.
ALVARADO (Aquilino), Caceres (Espagne), 04-01-05. — 7604×53—69.
ALVAREZ (Francisco), Cordoue (Espagne), 17-03-95. — 10772×53—92.
ALVAREZ, née PONSE, Arzew (Oran), 09-01-01. — 10772×53—92.
ALVES de SOUSA (Innocencio), Feira (Portugal), 23-09-10. — 11859×53—17.
ANTINORO, née MANCARELLA, Comiso (Italie), 02-01-11. — 13289×53—96.
ANTOLIN (Daniel), la Estrada (Espagne), 28-01-14. — 16479×53—96.
AQUILINA (Jean), Tunis, 19-11-23. — 12447×53—96.
AQUILINA, née BILAI, Sousse (Tunisie), 10-08-24. — 12447×53—96.
ARNOLD (Jean), Freyming (Moselle), 24-09-15. — 14913×52—57.
ASTA (Giovanni), Tunis, 27-03-17. — 9729×53—96.
AVILES (José), Corvera (Espagne), 02-05-13. — 14830×53—31.
AZORIN (Pascal), Yecla (Espagne), 25-05-18. — 15588×52—31.
BABULA (Jean), Komorow (Pologne), 14-01-02. — 13469×53—51.
BABULA, née LUCZAK, Chojny (Pologne), 02-12-10. — 13469×53—51.
BALEMANN (Elisabeth), Scheibenhardt (Allemagne), 16-06-12. — 18595×52—67.
BANIC, née BAROG, Szczyina (Pologne), 27-05-16. — 15063×52—78.
BANQ, née SIMPLICI, San Gimignano (Italie), 19-11-01. — 30667×44—13.
BARAN (Henri), Frankowizna (Pologne), 15-07-26. — 14168×53—77.
BARREAU, née CHENUIL, Ivree (Italie), 25-10-28. — 17456×52—75.
BARRERA (Balbina), Basauri (Espagne), 19-06-29. — 16363×52—75.
BAZZO (Valentin), Melma (Italie), 14-02-99. — 13449×53—69.
BAZZO, née SUIGI, Fossombrone (Italie), 04-06-99. — 13449×53—69.
BEGHINI (Delio), Ronca (Italie), 26-07-17. — 7097×53—01.
BEGHINI, née FRANCHETTO, Ronca (Italie), 28-10-19. — 7097×53—01.
BENCHETRIT (Abraham), Erfoud Boudnib (Maroc), 21-03-03. — 15498×52—92.
BENKO (Adam), Drazovce (Tchécoslovaquie), 01-12-03. — 20081×51—75.
BENKO, née VARGA, Drazovce (Tchécoslovaquie), 24-09-10. — 20081×51—75.
BENSOUSSAN ELIAOU, Tedja (Maroc), 00-00-09. — 2592×53—69.
BENSOUSSAN, née DADOUM, Tanger (Maroc), 00-00-13. — 2592×53—69.
BERTINI (Ferruccio), Saint-Paul-du-Brésil (Brésil), 14-07-98. — 14549×53—13.
BERTINI, née SANDRINI, San Bonifacio (Italie), 22-07-07. — 14549×53—13.
BERTOLA (Giacomo), Fossano (Italie), 08-10-23. — 12638×52—31.
BIALORUCKI (François), Eickel (Allemagne), 02-10-18. — 14209×53—62
BIALORUCKI, née KOWALSKI, Friedeck (Allemagne), 20-05-22. — 14209×53—62.
BIBAS (Félix), Alexandrie (Egypte), 15-01-03. — 14404×52—13.
BINDI (Omero), Sansepolcro (Italie), 24-03-26. — 5711×53—38.
BIRO (Adélaïde), Budapest (Hongrie), 16-11-98. — 30460×47—75.
BLANC (Zéphirin), Paris, 08-05-24 — 4543×52—75.
BLANC, née LIMONE, Nus (Italie), 10-06-20. — 4543×52—75.
BOCHENKO (Stanislas), Jaswily (Pologne), 30-01-04. — 7954×53—51.
BOGAERI (Omer), Merendrée (Belgique), 06-06-15. — 7805×53—10.
BONELLO (Amelio), Arqua Petrarca (Italie), 17-09-28. — 2127×53—77.
BONELLO, née ZORINO, Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), 08-06-33. — 2127×53—77.
BONINSEGNA (Filippo), Bologne (Italie), 31-01-21. — 12839×53—75.
BONO (Jérôme), Mateur (Tunisie), 25-01-20. — 16481×53—96.
BONO, née SIMONE, Mateur (Tunisie), 07-08-16. — 16481×53—96.
BONORA (Aurelio), Crocetta del Montello (Italie), 05-04-05. — 11262×53—42.
BONORA, née SCARSO, San Giorgio In Bosco (Italie), 23-11-11. — 11262×53—42.
BORTOLUZZI (Gino), Godega Saint-Urbano (Italie), 05-12-21. — 1130×51—33.
BORTOLUZZI, née PIO LOCO, Breda Di Piave (Italie), 30-07-22. — 1130×51—33.
BOTELLA (Vicente), Elche (Espagne), 10-10-31. — 18211×53—91.
BOUDAUD, née FRATTER, Sesto Al Reghena (Italie), 09-09-15. — 13398×49—31.
BOVERO (Bernard), Demonte (Italie), 08-03-11. — 2774×53—13.
BRICCHI, née GERARDO, Casalborgone (Italie), 14-05-04. — 9034×51—97.
BRUGNERA, née PICCOLO, Annone Veneto (Italie), 30-09-05. — 15874×52—16.
BRUGNERA (Jacques), Vazzola (Italie), 27-09-04. — 15874×52—16.
BRUNET, née CASTELLA, San Martin de Provensal (Espagne), 12-04-19. — 7295×53—13.
BRUNIERA (Dominico), Ormelle (Italie), 26-09-21. — 14208×53—17.
BRUNIERA (Bernardino), San Polo Di Piave (Italie), 05-07-07. — 1126×53—11.
BRUNO (Guy), Tunis, 10-05-28. — 11788×53—96.
BRUNOD (Auguste), Chambéry (Savoie), 01-02-23. — 5704×53—75.
BUCOVAZ, née RUCLI, Grimacco (Italie), 23-06-03. — 8862×53—54.
BUCOVAZ (Giovanni), Grimacco (Italie), 02-10-06. — 8862×53—54.
BUGGIN (Guerrino), Massanzago (Italie), 17-08-15. — 10622×53—33.
BUGIA (Salvatore), Tunis, 01-01-15. — 11088×49—96.
BUGIA, née CIACCIO, Camporeale (Italie), 05-02-27. — 11088×49—96.
BULC, née TRILLER, Bled (Yougoslavie), 12-01-08. — 16591×52—97.
BULC (Paul), Mirna (Yougoslavie), 10-01-13. — 16591×52—97.
BULIAN, née COLUSSI, Edesheim (Allemagne), 16-08-08. — 2378×46—80.

BULIAN (Sante), Vito d'Asio (Italie), 01-11-99. — 2378 × 46—80.
BURILLO (Julio), Barcelone (Espagne), 09-05-18. — 5908 × 53—66.
CACH (Romain), Chotebor (Tchécoslovaquie), 01-02-14. — 11770 × 53—38.
CALVET (Jorge), Puigcerda (Espagne), 29-04-32. — 18027 × 53—66.
CALVINO, née BRUNO, Bizerte (Tunisie), 02-10-17. — 13284 × 53—96.
CALVIN, née DEMINIAK, Wloclawsk (Pologne), 03-07-20. — 13378 × 53—66.
CALVINO (Victor), Tunis, 16-05-21. — 13284 × 53—96.
CAMPOY, née ALCAZAR, Lorca (Espagne), 25-06-05. — 1638 × 53—34.
CANALI (Giuseppe), Gosaldo (Italie), 14-03-18. — 7206 × 53—42.
CARGNELUTTI (Noël), Gemona Del Friuli (Italie), 17-12-27. — 30409 × 48—63.
CARLINI, née BANO, Balsapintada (Espagne), 01-05-21. — 4987 × 53—69.
CARLINI (Emile), Castelfranco Di Sotto (Italie), 19-11-13. — 4987 × 53—69.
CARNEVALI (Luigi), Gussola (Italie), 08-02-15. — 5147 × 53—54.
CARNEVALI, née DEMO, Cassola (Italie), 20-08-18. — 5147 × 53—54.
CARVAJAL, née BALLBE, Barcelone (Espagne), 06-07-35. — 18079 × 52—92.
CASQUEL (Antonio), Antas (Espagne), 19-12-19. — 12928 × 52—92.
CASSANELLI (Linda), Guiglia (Italie), 14-08-24. — 10953 × 53—38.
CATALA (Ramon), Madrid (Espagne), 02-09-32. — 12541 × 53—34.
CATARINA, née FORCELLINO, Cetara (Italie), 04-05-22. — 12558 × 53—34.
CAVICCHI, née SLOWINSKI, Breisach (Allemagne), 03-04-16. — 21305 × 40—60.
CAVICCHI (Romeo), Poggio Renatico (Italie), 11-01-09. — 21305 × 40—60.
CAZO (Alberto), Rabat (Maroc), 25-04-32. — 10785 × 53—95.
CECCHINI, née SILVESTRINI, Lucca (Italie), 18-08-98. — 5150 × 53—83.
CELEBRIN, née FAVARO, Biancade (Italie), 27-06-13. — 8080 × 53—31.
CELEBRIN (Sante), San Biaggio di Callalta (Italie), 07-10-11. — 8080 × 53—31.
CERDAN (Antonio), Aspe (Espagne), 25-09-35. — 6725 × 53—92.
CERUTTI (Sgiosiana), Leggiuno (Italie), 10-06-33. — 15056 × 53—12.
CHAIX, née CAPRINI, Montone (Italie), 20-04-23. — 23395 × 49—13.
CHATCZONEK (Ivan), Zazoroia (Pologne), 05-03-03. — 14302 × 52—54.
CHATCZONEK, née WASIELEWICZ, Tumilowicze (Pologne), 28-06-05. — 14302 × 52—54.
CHIOFALO (Joseph), Sfax (Tunisie), 26-11-30. — 11686 × 53—96.
CHIRINIAN, née PROUDIAN, Sivas (Asie Mineure), 13-02-05. — 2915 × 35—38.
CHIRINIAN (Bedros), Sivas (Asie Mineure), 06-04-03. — 2915 × 35—38.
CIFRE (Manuel), Yatava (Espagne), 09-02-15. — 8836 × 40—47.
CLEMENTE (Jose), Villard Bonnot (Isère), 09-02-29. — 10073 × 53—38.
CLEMENTE, née MILLAN, Suzancourt (Haute-Marne), 06-03-24. — 10073 × 53—38.
COCOZZA (Armando), Pozzilli (Italie), 01-01-30. — 16237 × 53—75.
COHEN ARAZI (Menache), Mogador (Maroc), 27-05-04. — 2364 × 39—75.
COMOLI (Vittorio), Intragna (Italie), 18-07-06. — 12710 × 53—38.
COMOLI, née MEDA, Rivera (Italie), 29-11-09. — 12710 × 53—38.
COMPAGNON, née WLODARCZYK, Herne (Allemagne), 10-04-12. — 17608 × 52—62.
COSTA (Juan), Barcelone (Espagne), 25-03-01. — 11779 × 53—75.
CRISTOFOLI (Elie), San Vito (Italie), 13-10-24. — 6764 × 53—32.
CULLET (Adolphe), Aoste Signayes (Italie), 26-05-24. — 2384 × 53—75.
CUOGO (Carlo), Noale (Italie), 31-03-09. — 11763 × 53—07.
CYLINSKI (Marian), Gozdanin (Pologne), 09-05-10. — 13558 × 49—96.
CZAJKOWSKI (Georges), Lemberg (Pologne), 10-07-10. — 14358 × 53—54.
CZAPLA (Michel), Wola (Pologne), 24-04-07. — 10408 × 53—80.
CZAPLA, née KROLICKA, Ustianowa (Pologne), 18-07-14. — 10408 × 53—80.
D'AFFRONTO (Vincent), Tunis (Tunisie), 18-09-20. — 12551 × 53—96.
D'AFFRONTO, née BELLA, Zaghouan (Tunisie), 18-06-26. — 12551 × 53—96.
D'ANDREA (Attilio), San Giorgio (Italie), 10-03-04. — 7995 × 53—41.
DA FONSECA (Sebastiao), Piuneros (Portugal), 04-01-07. — 14098 × 53—69.
DE LA PASION (Demetrio), Barcelone (Espagne), 11-07-31. — 15624 × 53—11.
OLIVEIRA (Maia-Maria), Matozinhos (Portugal), 19-01-31. — 4542 × 53—38.
DE SANTIS (Francesco), Ferryville (Tunisie), 27-01-19. — 14174 × 53—96.
DE SANTIS, née MALTESE, Mateur (Tunisie), 27-10-26. — 14174 × 53—96.
DELMOTTE (Paul), Beyne Heusay (Belgique), 06-01-26. — 13638 × 53—91.
DI CURSI (César), Tunis (Tunisie), 22-11-31. — 13792 × 53—96.
DI POMA (Michel), Ferryville (Tunisie), 03-03-29. — 13288 × 53—96.
DI POMA, née VENEZIA, Bizerte (Tunisie), 02-04-33. — 13288 × 53—96.
DIANA (Dominique), Chebbaou (Tunisie), 03-02-31. — 13282 × 53—96.
DIAS (Bernardino), Petitjean (Maroc), 06-10-31. — 13045 × 53—95.
DIMINO (François), le Kef (Tunisie), 13-12-25. — 10057 × 53—96.
DONALISIO (Giovanni), Quinto al Mare (Italie), 05-09-25. — 14157 × 53—95.
DROCHNER (Eduard), Pilviskiai (Lithuanie), 22-09-23. — 16232 × 52—69.
DUCH (Antoinette), Lloa (Espagne), 18-06-29. — 4646 × 53—40.
DURAN (Francisco), Llivia (Espagne), 08-09-08. — 5913 × 53—66.
DYLKA (Etienne), Lipiny (Pologne), 31-08-99. — 11230 × 53—62.
DYLKA, née GRZESIAK, Wanne (Allemagne), 14-09-11. — 11230 × 53—62.
EGUIGUREN (Pauline), Irun (Espagne), 05-06-24. — 14868 × 53—64.
EKSERDJIAN, née PANTIKIAN, Smyrne (Asie Mineure), 00-00-18. — 15543 × 49—75.
EKSERDJIAN (Garbis), Istambul (Turquie), 11-11-02. — 15543 × 49—75.
ELFMARK (Charles), Graz (Autriche), 19-01-04. — 7314 × 53—91.
ELLUL, née D'AGUANNO, Tunis, 22-05-08. — 17717 × 40—96.
EMPTING (Max), Hagen (Allemagne), 15-11-25. — 7924 × 53—67.
ERHARDT (Janos), Kispest (Hongrie), 17-10-24. — 7966 × 53—95.
FABIANI (Olindo), Mercatino Marecchia (Italie), 19-07-20. — 13716 × 53—62.
FAVARO (Maria), Campo San Martino (Italie), 16-08-23. — 15498 × 53—75.
FEDLAOUI (Salah), Kef (Tunisie), 25-06-27. — 12241 × 53—83.
FELETTI, née TONON, Pasiano (Italie), 16-09-13. — 41825 × 36—26.
FELETTI (Emilio), Colle Umberto (Italie), 17-10-07. — 41825 × 36—26.
FERNANDEZ (José), Portugalette (Espagne), 22-04-25. — 5089 × 53—64.
FERRANTE (François), Sousse (Tunisie), 19-03-99. — 11689 × 53—96.
FERRANTE, née DIMAGGIO, Sousse (Tunisie), 05-03-01. — 11689 × 53—96.
FERRARA (Jean), Tunis, 10-10-08. — 12552 × 53—96.
FERRARA, née MESSINA, Casablanca (Maroc), 23-07-16. — 12552 × 53—96.
FERRARI (Luigi), Bettola (Italie), 21-03-05. — 2710 × 52—75.
FERRARI, née BERGONZI, Farini d'Olmo (Italie), 25-04-15. — 2710 × 52—75.
FERRARI, née RAVATO, Hyères (Var), 15-01-07. — 14578 × 53—83.
FERRER (Antonio), Huercal de Almeria (Espagne), 27-03-14. — 11673 × 53—17.
FERRER, née FOLCH, Barcelone (Espagne), 05-09-25. — 11673 × 53—17.
FERRERO (Etienne), Barcelone (Espagne), 06-07-27. — 11338 × 52—66.
FISCHIETTI, née STOCCHETTI, Tremosine (Italie), 09-11-07. — 17027 × 32—71.
FLORIAN (Rosario), Gaiarine (Italie), 24-09-12. — 14678 × 53—47.
FLORIAN, née Zambon, Colegliano (Italie), 09-10-15. — 14678 × 53—47.
FONTANA (Giuseppe), Tabarka (Tunisie), 05-01-18. — 9862 × 53—96.
FRANCHI, née BENIGNI, Pietralunga (Italie), 27-08-10. — 12999 × 53—59.
FRANCHI (Natale), Citta di Castello (Italie), 24-12-09. — 12999 × 53—59.
FRASCA (Marie-Thérèse), Mateur (Tunisie), 19-05-32. — 14615 × 53—96.
FRASCA (Caccia-Joseph), Mateur (Tunisie), 29-05-01. — 14260 × 53—96.
FRASCA (Caccia-Jeanne), Mateur (Tunisie), 12-10-31. — 14175 × 53—96.
FUCCI, née NANNI, Mercantino Marecchia (Italie), 26-01-09. — 13548 × 53—25.
FUCCI (Giuseppe), Pratovecchio (Italie), 02-11-98. — 13548 × 53—25.
FUMANAL, née DOMPER, Avenozas (Espagne), 08-01-00. — 19651 × 40—11.
FUMANAL (Joseph), Avenozas (Espagne), 15-04-93. — 19651 × 40—11.
FUSS (Isidore), Lamon Belluno (Italie), 19-11-10. — 9243 × 53—74.
FUSS, née FUSS, Lamon Belluno (Italie), 20-09-21. — 9243 × 53—74.
GACZYNSKI, née GIRARD, Neuchatel (Suisse), 29-08-06. — 20359 × 47—25.

GACZYNSKI (Wladyslaw), Sokolnski (Pologne), 07-11-14. — 20359×47—25.

GALINDO (Hermenegilde), Carthagène (Espagne), 25-01-02. — 14368×53—42.

GALINDO, née MARTINEZ, Carthagène (Espagne), 20-05-09. — 14368×53—42.

GALLEGO (Francisco), Casablanca (Maroc), 28-04-15. — 12547×53—95.

GALVE (Julien), Blesa (Espagne), 16-04-25. — 11237×53—66.

GAMBARO, née GRANGE, Antey Saint-André (Italie), 30-06-11. — 14178×53—75.

GANGLOFF (Henri), Splavie (Pologne), 08-01-29. — 11723×53—67.

GARBES, née DOMINE, Casablanca (Maroc), 18-12-15. — 13156×53—95.

GARCIA, née VERAY, Mazarron (Espagne), 01-01-98. — 15231×51—02.

GARCIA (Alexandre), Mazarron (Espagne), 26-11-95. — 15231×51—02.

GARIGLIO (Giuseppe), Turin (Italie), 24-10-04. — 3097×53—91.

GARLINSKI (François), Zerniki (Pologne), 24-01-04 — 14220×53—62.

GARLINSKI, née SZYMKOWIAK, Recklinghausen (Allemagne), 24-12-05. — 14220×53—62.

GAVIOLI (Umberto), Gavezzo (Italie), 01-01-17. — 14598×53—84.

GAZZOLA (Filippo), Travo (Italie), 10-09-12. — 7755×53—75.

GAZZOLA, née CIRO, Travo (Italie), 29-10-21. — 7755×53—75.

GENNATI, née PALENI, Cuzio (Italie), 09-11-12. — 18407×52—39.

GERENTE (Joseph), Niscemi (Italie), 09-02-00. — 5728×53—01.

GHIO (Matilde), Cartignano (Italie), 15-09-32. — 7274×53—04.

GHISALBERTI (Baptiste), Zogno (Italie), 02-11-14. — 14728×53—34.

GIACOMEL (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 09-08-21. — 35873×46—47.

GIAI MINIETTI (Eugène), Ulzio (Italie), 16-01-09. — 7537×53—75.

GIARRIZZO (Giuseppe), Niscemi (Italie), 08-03-27. — 8121×53—96.

GIMENEZ (Antoine), Urracal (Espagne), 10-09-07. — 10743×53—69.

GIMENEZ, née NAVARRO, Fuente Alamo de Murcie (Espagne), 15-04-11. — 10743×53—69.

GIORDANO (Francesco), Leyni (Italie), 16-06-19. — 10225×53—02.

GIRARDELLI (Remo), Mori (Italie), 14-02-10. — 8449×53—47.

GIRODENGO, née BUSSONE, Valloriate (Italie), 03-12-14. — 1937×53—83.

GIRODENGO (Pietro), Valloriate (Italie), 22-12-07. — 1937×53—83.

GNEMMI (Antonio), Borgo Ticino (Italie), 24-12-12. — 11316×37—75.

GNIADEK (Isabelle), Gromnik (Pologne), 06-02-26. — 14268×53—57.

GOLONKA (Joseph), Zbydniow (Pologne), 15-03-35. — 15044×53—78.

GOMEZ (Maria), Alange (Espagne), 21-04-32. — 9569×53—18.

GOMEZ (Pedro), Bilbao (Espagne), 16-11-15. — 16379×53—96.

GOMEZ, née CATANIA, Sousse (Tunisie), 11-07-31. — 16379×53—96.

GONCALVES (Abilio), Faro (Portugal), 24-08-10. — 12150×53—38.

GOULD (Elisabeth), Pforzheim (Allemagne), 21-10-11. — 3071×52—75.

GRACIA (Antonio), Espeje (Espagne), 23-09-11. — 14650×52—75.

GRANDJEAN (Joseph), Finneveaux (Belgique), 21-02-15. — 3554×53—98.

GRONDKOWSKI (François), Penskowo (Pologne), 12-01-01. — 36053×34—08.

GRONDKOWSKI, née SZYMANSKI, Chlebow (Pologne), 16-02-17. — 36053×34—08.

GUARISE, née BAGGIO, Rossano Veneto (Italie), 11-11-03. — 13076×53—31.

GUARISE (Luigi), Rossano Veneto (Italie), 19-09-00. — 13076×53—31.

GUERRERO (Rafael), Casablanca (Maroc), 14-02-32. — 14525×53—95.

GUERREIRO (José), Loulé (Portugal), 14-09-11. — 9922×52—13.

GUERREIRO, née TOME, Loulé (Portugal), 17-10-14. — 9922×52—13.

GUGLIOTTA (Joseph), Tunis, 06-07-15. — 13714×53—96.

GUGLIOTTA, née CARAVA, Castel Vetrano (Italie), 22-08-22. — 13714×53—96.

GUIGE (François), Nice (Alpes-Maritimes), 14-06-25. — 2068×53—06.

GUIJARRO (Fernando), Villafranqueza (Espagne), 30-05-02. — 34014×34—91.

GUIJARRO, née VICENSI, Ondara (Espagne), 12-11-99. — 34014×34—91.

GUION (Pierre), Allimis (Italie), 07-07-97. — 6799×53—59.

GUION, née SEDOLA, Taipana (Italie), 19-12-99. — 6799×53—59.

GUIRAO (Pascual), Almendricos (Espagne), 26-11-14. — 7935×53—34.

GUIRAO, née RUIZ, Almendricos (Espagne), 24-04-18. — 7935×53—34.

GUSELLA (Maria), Cartigliano (Italie), 01-07-24. — 14680×53—62.

GUZEK (Victoria), Stobierna (Pologne), 06-08-04. — 7277×53—37.

HAMORY (Otto), Szendre (Hongrie), 29-07-22. — 13715×53—96.

HANSEN (Marie), Mulhouse Dornach (Haut-Rhin), 13-03-11. — 6137×53—68.

HAROUNYAN (Yeghia), Erzeroum (Turquie), 00-00-00. — 5616×53—13.

HAROUNYAN, née MANASSIAN, Sivas (Turquie), 20-10-07. — 5616×53—13.

HASSID (Salvator), Chebir (Turquie), 10-06-21. — 10652×53—13.

HAUPERT (Jean), Metz (Moselle), 21-08-10. — 3974×54—34.

HERRMAN (Adam), Dmytrowice (Pologne), 11-06-99. — 14928×53—01.

HERRMAN, née CHAROWICZ, Mokrzany Male (Pologne), 22-11-02. — 14928×53—01.

HOUPPE (Jules), Ploesgsteert (Belgique), 25-06-10. — 15655×53—76.

IACOBELLI (Vincenzo), Pescorochiano (Italie), 22-04-22. — 13549×53—42.

IANNICA, née MEOGRASSI, Cerchio (Italie), 19-01-09. — 4507×53—75.

IANNICCA (Luigi), Cerchio (Italie), 14-11-05. — 4507×53—75.

IODICE (Raphaël), Moncontour (Côtes-du-Nord), 27-07-28. — 6997×53—75.

IZZO, née DE PASQUALE, Bari (Italie), 14-12-99. — 6241×23—91.

JACA (José), Carthagène (Espagne), 21-03-01. — 12599×53—25.

JAKUBIAK (Joseph), Bottrop (Allemagne), 01-07-14. — 13889×53—62.

JAKUBIAK, née DUDENKO, Baszin (Pologne), 22-01-20. — 13889×53—62.

JANCZAK (Emilie), Ilno (Pologne), 01-05-19. — 13079×53—60.

JANIK, née DANCZAK, Recklinghausen (Allemagne), 09-04-16. — 6339×53—62.

JOST (Bruno), Makohlen (Prusse orientale), 24-12-20. — 1472×50—58.

KAMBOURIAN, née TASHDJIAN, Karpout (Asie Mineure), 00-00-09. — 14609×53—13.

KASPRZAK (Boleslas), Giesenberg Sodingen (Allemagne), 13-07-09. — 14679×53—62.

KAZMIERCZAK (Jean), Gosdau (Pologne), 15-12-05. — 14249×53—62.

KAZMIERCZAK, née BRODOWSKI, Nowawies (Pologne), 26-01-06. — 14249×53—62.

KRAMCZYNSKI (Alois), Czarnowitz (Pologne), 21-06-94. — 13899×53—78.

KRAMCZYNSKI, née BARON, Starawies (Pologne), 25-11-94. — 13899×53—78.

KRASEVEC (Martin), Caelter (Yougoslavie), 18-11-14. — 4363×52—96.

KRAUSE (Charles), Freyming (Moselle), 07-09-26. — 321003×46—57.

KRICORIAN (Yervant), Constantinople (Turquie), 07-02-23. — 14469×53—13.

KRICORIAN, née FANCELLU, Martigues (Bouches-du-Rhône), 01-09-33. — 14469×53—13.

KUHNLE (Eugène), Menzingen (Allemagne), 22-06-03. — 29828×48—57.

KUPFERSZTAJN, née GINSBERG, Zamosc (Pologne), 12-06-11. — 12868×37—31.

KUPFERSZTAJN (Jankiel), Wolica (Pologne), 28-02-02. — 12868×37—31.

KUZIO (Pierre), Ulazow (Pologne), 10-07-12. — 10502×53—78.

KUZIO, née CZURA, Lurinaczowko (Pologne), 03-03-15. — 10502×53—78.

LA ROSA (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 03-10-03. — 13563×53—96.

LA ROSA, née GUCCIARDO, Erice (Italie), 06-09-02. — 13563×53—96.

LAGO (Joseph), Tunis (Tunisie), 17-04-27. — 13069×53—96.

LAVINA (Julian), Riglos (Espagne), 28-01-11. — 11713×53—33.

LAVINA, née FALCETO, Bielsa (Espagne), 28-07-13. — 11713×53—33.

LAZZAROTTO (Gino), Valstagna (Italie), 19-12-13. — 10430×52—39.

LENART (Jean), Gladbeck (Allemagne), 21-06-20. — 11871×51—59.

LESO (Attilio), Bosco Chiesanuova (Italie), 26-01-02. — 14299×53—19.

LESO, née CARLI, Bosco Chiesanuova (Italie), 27-11-01. — 14299×53—19.

LETOWSKI (Charles), Mikorzin (Pologne), 20-09-19. — 14019×53—08.

LO BELLO (Salvatore), Casablanca (Maroc), 06-01-22. — 15081×53—95.

LO BELLO, née BENTIVEGNA, Agrigento (Italie), 15-04-26. — 15081×53—95.

LOFORTE (Ange), Grombalia (Tunisie), 07-10-27. — 12499×53—96.

LOFORTE, née SCACCIA, Tunis, 06-01-32. — 12499×53—96.

LOMBARDO, née DI FRANCESCO, Comitini (Italie), 08-03-21. — 14536×53—95.

LOMBARDO (Pietro), Bizerte (Tunisie), 25-04-18. — 14536×53—95.

LOPEZ (Isabel), Carthagène (Espagne), 01-05-97. — 10269×53—92.

LOPEZ, née MIRANDA, Melilla (Maroc), 28-07-15. — 11661×53—95.

LOPEZ (Michel), Ojo (Espagne), 09-03-21. — 13594×52—65.

LORE, née ODDO, Tunis, 30-10-29. — 13793×53—96.
LORE (Salvatore), Tunis, 06-10-20. — 13793×53—96.
LORENZANI (Jacques), Bordighera (Italie), 10-09-34. — 16933×53—06.
LUNENFELD (Joseph), Monasterzyska (Pologne), 04-01-95. — 7481×53—62.
LUNENFELD, née GARNCARZ, Czestochowa (Pologne), 16-01-10. — 7481×53—62.
MABILLOTTE, née HAGEN, Trittelwitz (Allemagne), 07-03-26. — 13539×53—02.
MACHINE (Giuseppe), Scafati (Italie), 07-08-19. — 19895×47—75.
MAESSCHALCK (Edmond), Aaigem (Belgique), 24-12-25. — 15339×53—02.
MAINARDIS (Arrigo), Socchieve (Italie), 13-09-17. — 7765×53—75.
MAKOWSKI, née BORECKA, Jelenie (Pologne), 15-02-08. — 5934×53—86.
MAKOWSKI (Stephan), Jelenie (Pologne), 23-05-32. — 5935×53—86.
MAKOWSKI (Stephan), Mysliborz (Pologne), 08-09-07. — 5934×53—86.
MALDONADO (José), Motril (Espagne), 02-10-32. — 17875×53—33.
MALDONADO (Francisco), Barcelone (Espagne), 20-11-10. — 10632×53—66.
MALDONADO, née MAGANAZ, Puente de Tocimas (Espagne), 10-08-17. — 10632×53—66.
MALFATTO (Robert), Pareto (Italie), 09-01-21. — 11862×45—83.
MANCANI (Nonce), Tunis, 04-08-10. — 13794×53—96.
MANCANI, née TUMMINIA, Tunis, 05-01-14. — 13794×53—96.
MANIATAKIS (Achille), Vaindiri (Asie Mineure), 20-10-16. — 6575×53—75.
MARANO (Giovanni), Licata (Italie), 01-02-17. — 7971×53—84.
MARCHETTO, née BALDISSAROTTO, Arzignano (Italie), 09-02-22. — 14777×52—01.
MARCHETTO (Angelo), Chiampo (Italie), 16-11-17. — 14777×52—01.
MARCHLEWSKI (Alphonse), Tylice (Pologne), 08-04-24. — 18165×51—52.
MARIN, née BALLESTEROS, Berja (Espagne), 10-05-28. — 13588×52—92.
MARIN (François), Barcelone (Espagne), 27-01-19. — 13588×52—92.
MARTINEZ (Alfonso), Lumbreras (Espagne), 06-04-26. — 14138×53—30.
MARTINEZ, née CUSIMANO, Tunis, 01-11-31. — 4416×52—96.
MARTINEZ (Joseph), Berkane (Maroc), 28-08-25. — 11120×53—95.
MARTINEZ (Vicente), Benifayo (Espagne), 05-04-07. — 7785×53—30.
MARTYNOFF (Boris), Moscou (Russie), 00-00 00. — 23630×47—75.
MARUANI, née SAAL, Tunis, 09-11-10. — 22460×27—96.
MASZEK (Stanislas), Wielen (Pologne), 13-04-22. — 15799×53—57.
MAYORDOM (Blas), La Bisbal (Espagne), 24-09-15. — 3375×53—13.
MAYORDOM, née BODAS, La Estrella (Espagne), 13-09-22. — 3375×53—13.
MAZUREK (Victor), Gorzewo (Pologne), 25-02-21. — 14738×53—59.
MAZZARESE (Pascal), Tunis, 25-08-30. — 13564×53—96.
MAZZONELLO (Ignazio), Trapani (Italie), 03-01-08. — 14534×53—96.
MAZZONELLO, née MARASCIA, Bizerte (Tunisie), 15-01-15. — 14534×53—96.
MEILLIER, née BOSSENS, Rummen (Belgique), 10-05-07. — 15412×52—10.
MELCHERS, née ARRIGO, Grombalia (Tunisie), 20-05-06. — 12518×53—96.
MERLIN (Chiaffredo), Sauze de Cesana (Italie), 27-01-08. — 20162×49—13.
MERLIN, née FRA, Turin (Italie), 16-12-11. — 20162×49—13.
MERLINO (Domenico), Majano (Italie), 08-08-05. — 7206×52—75.
MERLINO, née LIZZI, Tarcento (Italie), 20-01-15. — 7206×52—75.
MESSANA (Paolo), Tunis, 30-04-09. — 12338×53—96.
MESSANA, née DARMANIN, Tunis, 29-07-11. — 12338×53—96.
MEYER (Paul), Pont-en-Ogoz (Suisse), 20-04-15. — 14108×53—38.
MEYER, née OTTOZ, Echarlens (Suisse), 02-06-16. — 14103×53—38.
MEZZAROBBA (Virginio), Polcenigo (Italie), 23-12-09. — 21326×51—71.
MEZZAROBBA, née MEZZAROBBA, Polcenigo (Italie), 24-07-15. — 21326×51—71.
MILANI (Valentin), Cralowa (Roumanie), 22-10-11. — 23327×36—73.
MILAZZO, née Campagna, la Mornaghia (Tunis), 08-01-30. — 10714×50—96.
MINNE (Joseph), Meulebeke (Belgique), 06-07-22. — 15478×53—59.
MOERMAN (Joseph), Roulers (Belgique), 30-07-00. — 17556×52—62.
MOLINA (Antonio), Pueblonuevo del Terrible (Espagne), 26-01-20. — 9221×53—41.
MONDELLO (Antonio), Fraziona Giardinelli (Italie), 06-01-99. — 16799×53—75.
MONICHINO (Ida), Casale Monferrato (Italie), 11-10-20. — 15266×52—75.
MONTENY, née NIKITINA, Kasaostan Alma Ata (Russie), 05-02-22. — 10593×53—99.
MORJEAN (Lucien), Tournai (Belgique), 19-02-99. — 14718×53—59.
MOSCA, née GENOVESE, Tunis, 10-10-20. — 12337×53—96.
MOSCA (Jean), Tunis, 16-08-16. — 12337×53—96.
MOSTACCI, née VENTOLA, Trani (Italie), 04-09-09. — 4461×51—96.
MOSTACCI (Joseph), la Goulette (Tunisie), 19-03-09. — 4461×51—96.
MUSIALSKA (Joanna), Lubosz (Pologne), 30-11-21. — 15882×52—63.
NAOURI, née BOCCARA, Tunis, 14-07-18. — 14526×53—96.
NARO (Rosalbo), San Cataldo (Italie), 02-03-33. — 7782×53—30.
NATTA, née FERRARI, Pompeiana (Italie), 21-04-96. — 5945×53—13.
NATTA (Pietro), Pompeiana (Italie), 30-07-90. — 5945×53—13.
NICCHI (Jean), Gubbio (Italie), 07-06-23. — 2630×51—57.
NOUSSAN (Zaire), Aniey Saint André (Italie), 23-02-25. — 14638×53—75.
NOWICKI, née BUSZ, Skoraszewice (Pologne), 01-07-04. — 14398×53—62.
NOWICKI (Theodor), Herne (Allemagne), 05-10-08. — 14398×53—62.
OKRUCINSKI (Alojzy, Strawczyn (Pologne), 24-01-33. — 11616×53—15.
OLCHOWIK, née MARIE, Monaco (principauté), 29-05-10. — 9871×51—83.
OLCHOWIK (Stanislas), Sosnowiec Pogon (Pologne), 13-04-11. — 9871×51—83.
OLIVERA, née CASTILLON, Laspuna (Espagne), 08-11-97. — 11450×53—65.
OLIVERA (Joseph), Bollana (Espagne), 29-12-97. — 11450×53—65.
OREZIAK (Arkadinsz), Varsovie (Pologne), 25-04-15. — 20557×51—59.
ORTIS, née CATANIA, Mahdia (Tunisie), 27-05-15. — 11583×53—96.
ORZECHOWSKI (François), Gerthe (Allemagne), 05-08-21. — 14750×53—62.
OWCZARSZ, née WALCZAK, Mierucin (Pologne), 13-10-19. — 11623×53—62.
OWCZARSZ (Joseph), Riemke (Allemagne), 04-02-17. — 11623×53—62.
PACHECO (Antonio), Fondon (Espagne), 18-04-19. — 4996×50—33.
PACITTI (Antoinette), Pantano (Italie), 29-10-26. — 13209×53—75.
PAPACONSTANTINOS, née ATSAS, Calymnos (Grèce), 01-02-09. — 10900×53—13.
PAPACONSTANTINOS (Athanassias), Mahmoud Keuy (Grèce), 01-01-90. — 10900×53—13.
PATAKI (Tibor), Csongrad (Hongrie), 30-03-23. — 14889×53—22.
PAVEL (Arpad), Hodmezovasarhely (Hongrie), 21-12-07. — 13291×49—06.
PENDINO, née RENNA, Gafour (Tunisie), 06-09-26. — 14319×53—96.
PENDINO (Cyr), Saida Tunis, 08-06-25 — 14319×53—96.
PEPINO (Marius), Roccavione Coni (Italie), 09-01-27. — 10093×53—83.
PEPINO, née JOAN (Ros), Cervello Barcelone (Espagne), 14-02-30. — 10093×53—83.
PERISSINOT (Gino), Pordenone (Italie), 02-04-07. — 7491×53—44.
PERREIRA, née MORALES, Penaparda (Espagne), 11-08-15. — 11558×53—57.
PERREIRA (Joao), Sao Manoel (Portugal), 16-01-07. — 11558×53—57.
PERTA, née FERRO, San Marco in Lamis (Italie), 17-02-27. — 8083×52—13.
PERTA (François), San Marco in Lamis (Italie), 16-08-22. — 8083×52—13.
PETHO (Francise), Leordeni (Roumanie), 21-04-04. — 10455×51—75.
PICCINATO, née TREVISAN, Sesto al Reghena (Italie), 15-12-05. — 11890×53—92.
PICCINATO (Mario), Prata (Italie), 16-08-32. — 11890×53—92.
PIGUILLEM, née PORTA, Bellver de Cerdagne (Italie), 06-05-16. — 11698×53—66.
PIGUILLEM (Armand), Livia (Espagne), 11-03-11. — 11698×53—66.
PIORO, née WYPYCH, Trawniki (Pologne), 13-02-21. — 11199×53—84.
PIORO (François), Brême (Allemagne), 20-09-11. — 11199×53—84.
PIRON (Noël), Vigodarzere (Italie), 20-12-00. — 13199×53—73.
PODHORSKY (Jean), Nove Mesto Nad Vahom (Tchécoslovaquie), 08-05-13. — 13328×53—75.
POKORNY, née ROTH, Chur (Suisse), 05-02-24. — 23200×52—75.
POKORNY (Franciszek), Czernowitz (Roumanie), 03-05-10. — 25200×49—75.

POLLICITA (Giuseppa), Chiaramante (Italie), 01-08-24. — 11446×52—75.

POZNIAKOFF (Victor), Ekaterinoslaw (Russie), 10-05-98. — 9168×53—76.

PROTANO, née FORTE, Roccadarce (Italie), 17-08-98. — 21671×38—30.

PROTANO (Giovanni), Roccadarce (Italie), 19-11-98. — 21671×38—30.

PRZEWOZNY, née TOMEZAK, Hambourg (Allemagne), 26-05-21. — 1871×53—86.

PRZEWOZNY (Pierre), Sterkrade Buschhausen (Allemagne), 23-05-14. — 1871×53—86.

QUILES (Manuel), la Carolina (Espagne), 17-02-10. — 2535×53—81.

QUILES, née PARES, Tona (Espagne), 09-01-21. — 2535×53—81.

RADAELLI, née SPEZIALI, Barbariga (Italie), 25-11-19. — 11814×53—47.

REMONDI, née ODORICO, Massano de Tagliamento (Italie), 28-02-18. — 10409×52—32.

REMONDI (Angelo), Albino (Italie), 21-07-05. — 10409×52—32.

REYES (Solange), Adamuz (Espagne), 19-01-34. — 14500×53—03.

RICHARD (Jules), Saint-Imier (Suisse), 21-06-03. — 13510×53—28.

RIEKE (Werner), Radolf Zell (Allemagne), 06-03-13. — 4491×50—67.

RIMAURO (Carmine), Castel San Giorgio (Italie), 06-04-08. — 7117×53—65.

RIMAURO, née FERRENTINO, Castel San Giogio (Italie), 15-03-17. — 7117×53—65.

RINCON (José), Piquera (Espagne), 24-03-16. — 12913×53—62.

ROJAS (Bartolomi), Cuevas del Almanzora (Espagne), 13-04-11. — 7146×53—84.

ROJAS, née LOPEZ, Mazzaron (Espagne), 07-12-14. — 7146×53—84.

ROMERO (Simon), Pontones (Espagne), 05-01-06. — 15114×40—34.

ROMERO, née HERNANDEZ, Casas Bajas (Espagne), 06-08-08. — 15114×40—34.

ROSSI (Alfeo), Meolo (Italie), 15-11-21. — 6776×53—31.

ROSSI, née BARBARESCO, Godega di Sant Urbano (Italie), 04-03-23. — 6776×53—31.

RUBES, née BASILE, Tunis, 22-06-28. — 13412×53—96.

RUBES (Jean), Belli (Tunisie), 19-07-22. — 13412×53—96.

RUEDA (Antoine), Mers-el-Kébir (Oran), 24-02-08. — 12477×52—92.

RUIZ Y ORIVE (José), Briones (Espagne), 17-03-95. — 13129×53—58.

RUS, née ATALAYA, Adamuz (Espagne), 28-10-19. — 13318×53—12.

RUS (Pedro), Maria (Espagne), 09-09-14. — 13318×53—42.

RUSSO (Germano), Cassino (Italie), 10-03-21. — 3734×52—75.

RUSSO, née MALANDRUCCOLO, Boville Ernica (Italie), 09-12-21. — 3734×52—75.

RZEZNIK (Maria), Klebow (Pologne), 09-02-10. — 3697×53—75.

SACCOMANO (Egidio), Lestizza (Italie), 02-11-12. — 15522×51—63.

SACCOMANO (Olivo), Lestizza (Italie), 27-08-11. — 15521×51—63.

SAHAGUM (José), Fès (Maroc), 11-08-32. — 11829×53—95.

SAHAGUM, née RUIZ, Estepona (Espagne), 07-10-31. — 11829×53—95.

SALAMINA (Antonio), Martina Franca (Italie), 27-04-94. — 13499×53—78.

SALAMINA, née SCHIPA, Galatina (Italie), 02-01-04. — 13499×53—78.

SALOMONE, née TEALDI, Mondovi (Italie), 05-01-14. — 11271×53—32.

SALOMONE (Giuseppe), Villanova Mondovi (Italie), 12-06-11. — 11271×53—32.

SALSE (Georges), Barcelone (Espagne), 14-04-34. — 14309×53—34.

SAMUEL (Philippe), Menyo (Hongrie), 15-08-97. — 4166×53—75.

SAN JOSE (Pedro), Irun (Espagne), 29-04-15. — 845×40—85.

SANCHEZ, née SANCHEZ (Grande), Belmez (Espagne), 11-05-11. — 11133×52—92.

SANCHEZ (Alfred), Madrid (Espagne), 28-02-33. — 18086×53—25.

SANCHEZ (Angel), Bejar (Espagne), 01-03-12. — 10702×53—65.

SANCHEZ (Pablo), Valdeverdeja (Espagne), 25-10-12. — 15670×52—63.

SANCHEZ (Bernardo), Calera (Espagne), 20-08-08. — 11492×53—13.

SANCHEZ, née LLORET, Barcelone (Espagne), 12-05-22. — 11492×53—13.

SANTSCHI (Erwin), Aarburg (Suisse), 02-09-99. — 9038×53—96.

SARAFIAN (Archavir), Césarée (Asie Mineure), 00-00-03. — 7135×53—75.

SARTORI, née GRUHN, Piotkowice (Pologne), 15-08-25. — 7885×53—57.

SARTORI (Walter), Padoue (Italie), 31-12-22. — 7885×53—57.

SARTUCCI (Stella), Monaco (Principauté), 21-06-23. — 6056×53—06.

SAVALLI (Ernesto), Casablanca (Maroc), 04-01-21. — 13866×53—95.

SAYOL (Raphaël), Barcelone (Espagne), 25-04-03. — 10724×53—95

SAYOL, née DE ARGILA, le Caire (Egypte), 30-09-02. — 10724×53—95.

SAYOL, (Rose-Marie), Tarragone (Espagne), 07-09-29. — 2428×53—95.

SCHIANO DI COLA (Giacobbe), Monte di Procida (Italie), 20-03-12. — 11833×53—91.

SCHIANO DI COLA, née SCOTTO LAVINA, Bacoli (Italie), 26-01-14. — 11833×53—91.

SCHIEVENE, née ZANATTA, Breda di Piave (Italie), 08-09-11. — 11950×53—82.

SCHROEDER (Mathias), Grevenmacher (Luxembourg), 03-08-18. — 14288×53—21.

SCHUTZENMEISTER (Heinrich), Wolfershausen (Allemagne), 11-08-25. — 5571×50—54.

SEGATO (Angela), San Giorgio (Italie), 14-09-22. — 14290×53—83.

SEGRETIN (Raymond), Mellery (Belgique), 10-06-09. — 22556×39—59.

SEGURA (Francisco), Herrerias (Espagne), 10-01-08. — 15669×53—13.

SEGURA, née RODRIGUEZ, Cuevas (Espagne), 21-03-15. — 15669×53—13.

SIKORA, née CZAK, Wodna (Pologne), 26-06-24. — 8772×53—62.

SIKORA (Jean), Wieluchowa (Pologne), 22-11-18. — 8772×53—62.

SKOWRON (Emile), Ostatni Grosz (Pologne), 24-02-33. — 17634×53—30

SOLER (Daniel), Ayela de Malferit (Espagne), 27-05-14. — 13319×53—13.

SPADA, née AGOLA, Tunis, 25-11-13. — 4883×53—48.

SPADA (Giuseppe), Trapani (Italie), 25-01-10. — 4883×53—48.

SPERONI, née VASCONI, Luino (Italie), 15-09-92. — 6854×53—75.

SPERONI (Giuseppe), Luino (Italie), 19-10-89 — 6854×53—75.

STELLA, née DI FRANCESCO, Beja (Tunisie), 27-03-06. — 13287×53—96.

STELLA (Sauveur), Beja (Tunisie), 08-06-27. — 12956×53—96.

STELLA (Dominique), Beja (Tunisie), 31-01-31. — 12955×53—96.

STEPANCZAK (Stephan), Makowisko (Pologne), 10-09-01. — 7216×53—75.

STEPANCZAK, née PUDLIK, Lubna (Pologne), 27-01-01. — 7216×53—75.

STERLINI, née ROLLERI, Clichy (Seine), 14-10-91. — 73445×28—75.

STROGUZS (Jean), Kornice (Pologne), 23-02-14. — 15709×53—69.

STUHL (François), Herne (Allemagne), 04-08-12. — 13148×53—62.

STUHL, née SZYMCZAK, Holsterhausen (Allemagne), 08-05-19. — 13148×53—62.

SUAREZ (Julio), Baza (Espagne), 18-09-95. — 15438×53—75.

SUAREZ, née EXPOSITO, Baza (Espagne), 05-05-05. — 15438×35—75.

SUCETTI (Mario), Villa de Chavienna (Italie), 15-01-19. — 14688×53—62.

TANGAR (Pietro), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-03-04. — 7244×53—13.

TANGAR, née RE, Paesana (Italie), 04-06-06. — 7244×53—13.

TATARIAN (Léon), Yozgad (Asie Mineure), 15-01-12. — 13249×53—75.

TATARIAN, née IRAINIAN, Brousse (Asie Mineure), 09-12-09. — 13249×53—75.

TCHILIAN (Araxie), Césarée (Turquie), 11-07-27. — 14519×53—13.

TEDESCO (Rosette), Tunis (Tunisie), 24-02-32. — 11977×53—96.

TERRATS (Jean), Calonge (Espagne), 03-03-07. — 7152×53—66.

TERRATS, née PUCHE, Jumilla (Espagne), 08-06-10. — 7152×53—66.

TESTA (Giannino), Borgo Falazzo (Italie), 11-09-12. — 4810×53—95.

TESTA, née BONAVIA, Tunis (Tunisie), 27-05-17. — 4810×53—95.

TOBIA (Joseph), Tunis (Tunisie), 01-01-01. — 1315×53—96.

TOMAS (Gonzalo), Benimarfull (Espagne), 17-11-28. — 8013×53—11.

TOMAS (Joaquin), Lucena del Cid (Espagne), 08-05-27. — 24126×48—34.

TONELLI (Dante), Castelnovo del Friuli (Italie), 05-10-07. — 2145×53—01.

TOTIS (Archange), Darfo (Italie), 26-01-01. — 13829×53—75.

TUTUSAUS (Joseph), Barcelone (Espagne), 09-09-15. — 12260×53—96.

TUTUSAUS, née TEDESCO, Tunis (Tunisie), 08-11-16. — 12260×53—96.

URBANCZAK (Antoine), Klein Pogorzalki (Pologne), 28-05-03. — 8323×53—57.

URBANCZAK, née HERBIG, Mislosław (Pologne), 23-07-12. — 8323×53—57.

VAGHINI (Franco), Caorso (Italie), 30-04-21. — 15759×53—47.

VALLES (Alexandre), Boquineni (Espagne), 01-11-14. — 18736×52—65.

VALLS (José), Aleixar (Espagne), 15-03-25. — 14938×53—34.

VAN DAMME (Gerardus), Moerkerke (Belgique), 24-09-07. — 19765×48—89.

VAN HOUTTE, née PIERINI, Villano Gescia (Italie), 12-11-20. — 14770 x 52—62.
VANNINI (Orfeo), Tunis, 01-01-17. — 14738 x 48—96.
VANNINI, née CRUCIA, Tunis, 11-03-21. — 14738 x 48—96.
VASA (Joseph), Tunis, 16-04-32. — 13711 x 53—96.
VASA (Michel), Tunis, 01-01-01. — 13712 x 53—96.
VASA, née PELLEGRINO, Tunis, 06-03-10. — 13712 x 53—96.
VENTURI (Carlo), Soave (Italie), 19-09-18. — 14510 x 53—31.
VENTURI, née BOFFO, Villa del Conte (Italie), 03-04-19. — 14510 x 53—31.
VERGES (Louis), Figueras (Espagne), 06-05-04. — 20069 x 51—11.
VESSILLI (Irma), l'Escarène (Alpes-Maritimes), 28-12-25. — 13598 x 53—06.
VIDERMAN, née FISCHER, Sighet (Roumanie), 20-05-09. — 7327 x 53—75.
VIDERMAN (Michel), Horni Aspa (Tchécoslovaquie), 08-01-05. — 7327 x 53—75.
VILLALAIN (Carmen), Andoain (Espagne), 02-03-13. — 6621 x 53—75.
VINDAS, née BALLARIN, Campo (Espagne), 04-12-05. — 6618 x 53—11.
VINDAS (Emmanuel), Massanet de la Selva (Espagne), 01-08-94. — 6618 x 53—11.
WANEK (Rudolf), Zellerndorf (Autriche), 18-10-21. — 11943 x 53—95.
WEJCIECKOWSKI (Jean), Niedwiady (Pologne), 09-05-92. — 7688 x 53—62.
WEJCIECKOWSKI, née SKRZYPCZAK, Hordel (Allemagne), 13-05-00. — 7688 x 53—62.
WIERZCHACZ, née WAS, Ostrowiec (Pologne), 26-05-29. — 7017 x 53—59.
WIERZCHACZ (Léon), Wiechowice (Pologne), 02-04-26. — 7017 x 53—59.
WOLFF (Paul), Leova (Roumanie), 13-05-30. — 7401 x 53—77.
ZALDUA (Sébastien), Alza (Espagne), 20-01-32. — 14888 x 53—64.
ZANOLLI, née PANCIERA, Forno di Zoldo (Italie), 01-11-02. — 2064 x 53—68.
ZARD (Victor), Monastir (Tunisie), 25-02-01. — 13183 x 53—13.
ZINO (Fidele), Tunis (Tunisie), 26-08-25. — 13522 x 53—96.
ZINO, née CANNATELLA, Tunis (Tunisie), 11-03-23. — 13522 x 53—96.
ZINKOVITCH (Alexandre), Grodno (Russie), 07-11-91. — 8023 x 53—96.
ZIZZO (Joseph), la Goulette (Tunisie), 02-08-25. — 13411 x 53—96.
ZIZZO, née OCCHIPINTI, Tunis (Tunisie), 01-08-29. — 13411 x 53—96.
ZOBEL (Reinhold), Hambourg (Allemagne), 01-09-32. — 17156 x 53—75.
ZOCHTCHENKO (Vladimir), Novotcherkassk (Russie), 27-01-99. — 13520 x 53—78.
ZOCHTCHENKO, née POKROVSKY, Vladimir (Russie), 20-11-10. — 13520 x 53—78.
ZUKOWSKI (Waclaw), Mikicin (Pologne), 15-10-06. — 14940 x 53—60.
ZUKOWSKI, née HAUKE, Miniewa (Pologne), 30-03-11. — 14940 x 53—60.
ZUNINO (Giovanni), Tiglieto (Italie), 23-03-93. — 14298 x 53—28.
ZUNINO, née MARTINO, Olba (Italie), 22-05-04. — 14298 x 53—28.
ZWARYSZCZUK (Félix), Madjan (Pologne), 05-08-04. — 10113 x 51—78.
ZWARYSZCZUK, née SERAFIN, Wola Drwinska (Pologne), 23-07-11. — 10113 x 51—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AUGOT (Pierre), Moulins (Allier), 22-12-02. — 47179 x 28—03.
BOUCHEZ (Marie), Eisenack (Allemagne), 12-08-05. — 11751 x 51—75.
CHIAPPA, née BOULME, Contescourt (Aisne), 05-11-81. — 15299 x 53—02.
DE BOURLE, née ALBA, Paris, 04-03-05. — 6987 x 53—75.
FUENTES, née SIMON, Oran, 01-06-02. — 6718 x 53—92.
LETELLIER, née COURTENS, Annappes (Nord), 09-02-98. — 4896 x 53—59.
LEVY, née PERROT, Montceau-les-Mines (Seine-et-Oise), 19-08-91. — 4256 x 53—75.
MONTIEL, née VIRGONA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-01-98. — 11865 x 48—75.
RICHARD, née MARCOU, Mareil-sur-Mauldre (Seine-et-Oise), 04-08-01. — 13510 x 53—28.
RUFFINO, née BRUN, Megève (Haute-Savoie), 06-06-97. — 2806 x 53—74.
VALLS, née BOURPEL, Coursan (Aude), 19-04-93. — 4534 x 53—11.
WILLMES, née SCOTTO D'APOLLONIA, Mustopha, Alger, 23-12-99. — 7245 x 53—74.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABIHZER (Marcel), Lyon (Rhône), 28-07-41. — 12201 x 53—69.
ABIHZER (Simone), Lyon (Rhône), 17-11-33. — 12201 x 53—69.
ABIHZER (Suzanne), Saint-Fons (Rhône), 18-09-35. — 12201 x 53—69.
ABIHZER (Michel), Lyon (Rhône), 10-05-46. — 12201 x 53—69.
ADAMKIEWICZ (Annie), Feignies (Nord), 02-11-48. — 12416 x 51—59.
ADAMKIEWICZ (Nicole), Feignies (Nord), 07-08-53. — 12416 x 51—59.
ADAMKIEWICZ (René), Feignies (Nord), 24-09-46. — 12416 x 51—59.
ANTINORO (Angèle), Tunis, 19-02-36. — 13289 x 53—96.
BABULA (Joseph), Châlons-sur-Marne (Marne), 18-03-35. — 13469 x 53—51.
BABULA (Jean-Pierre), Châlons-sur-Marne (Marne), 29-06-47. — 13469 x 53—51.
BANIC (Joseph), Kidalowice (Pologne), 04-04-37. — 15063 x 52—78.
BEGHINI (Marie-Thérèse), Belley (Ain), 04-10-48. — 7097 x 53—01.
BEGHINI (Marie-Jeannine), Belley (Ain), 01-04-52. — 7097 x 53—01.
BENSOUSSAN (Ernest), Lyon (Rhône), 01-08-12. — 2592 x 53—69.
BENSOUSSAN (Juliette), Lyon (Rhône), 25-12-15. — 2592 x 53—69.
BENSOUSSAN (Danièle), Lyon (Rhône), 05-02-50. — 2592 x 53—69.
BIALORUCKI (Sophie), Divion (Pas-de-Calais), 15-01-43. — 14209 x 53—62.
BIALORUCKI (Janine), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 21-01-48. — 14209 x 53—62.
BIALORUCKI (Edmond), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 18-01-49. — 14209 x 53—62.
BIALORUCKI (François), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 23-06-51. — 14209 x 53—62.
BIALORUCKI (Jean-Pierre), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 11-08-53. — 14209 x 53—62.
BONELLO (Jean-Pierre), Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), 08-02-51. — 2127 x 53—77.
BONELLO (Michel), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 12-08-52. — 2127 x 53—77.
BONELLO (Monique), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 29-07-53. — 2127 x 53—77.
BONORA (Jacqueline), Mably (Loire), 29-09-46. — 11262 x 53—42.
BRUGNERA (Jacqueline), Montcuq (Lot), 11-04-45. — 15874 x 52—46.
BRUGNERA (Vilma), Moissac (Tarn-et-Garonne), 16-02-34. — 15874 x 52—46.
BULC (Stanislav), Monaco (principauté), 12-11-41. — 16591 x 52—97.
BULIAN (Jean-Pierre), Amiens (Somme), 06-04-48. — 2378 x 46—80.
BULIAN (Chantal), Amiens (Somme), 25-06-50. — 2378 x 46—80.
CELEBRIN (Bruno), Toulouse (Haute-Garonne), 04-02-42. — 8080 x 53—31.
CELEBRIN (Bruna), Toulouse (Haute-Garonne), 07-04-38. — 8080 x 53—31.
CHATCZONEK (Roman), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 30-09-34. — 14302 x 52—54.
CHATCZONEK (Jean), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 16-08-37. — 14302 x 52—54.
CHATCZONEK (Nina), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 11-09-46. — 14302 x 52—54.
CLEMENTE (Juan), Badalona (Espagne), 18-07-16. — 10073 x 53—38.
COMOLI (Maurice), Grenoble (Isère), 01-04-39. — 12710 x 53—38.
COMOLI (Juliette), la Tronche (Isère), 08-07-41. — 12710 x 53—38.
CUOGO (Daniel), Saint-Cirgues-la-Loutre (Corrèze), 30-04-43. — 14763 x 53—07.
CZAPLA (Monique), Longueval (Somme), 21-11-35. — 10408 x 53—80.
D'ANDREA (Denise), Blois (Loir-et-Cher), 12-04-38. — 7995 x 53—41.
D'ANDREA (Mildo), Blois (Loir-et-Cher), 10-06-50. — 7995 x 53—41.
EGUIGUREN (Marie), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 02-05-49. — 14868 x 53—64.
EKSERDJIAN (Lydie), Paris, 01-07-48. — 15543 x 49—75.
FAVARO (Michel), Paris, 27-03-48. — 15198 x 53—75.
FERRANTE (Joseph), Sousse (Tunisie), 03-08-33. — 11089 x 53—96.
FERRARA (Claude), Tunis, 01-01-38. — 12352 x 53—96.
FERRARI (Inès), Bettola (Italie), 19-08-37. — 2710 x 52—75.
FERRARI (Jeannine), Bettola (Italie), 17-09-39. — 2710 x 52—75.
FERRARI (Alice), Bettola (Italie), 18-08-41. — 2710 x 52—75.
FERRARI (Jean-Pierre), Bettola (Italie), 23-08-43. — 2710 x 52—75.
FERRARI (Bruno), Bettola (Italie), 01-07-45. — 2710 x 52—75.
FERRER (Araceli), Auch (Gers), 02-10-47. — 11673 x 53—17.
FERRER (Margarita), Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), 27-04-50. — 11673 x 53—17.

FERRER (Matias), Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), 19-12-52. — 11673×53—17.

FLORIAN (Guido), Tonneins (Lot-et-Garonne), 31-12-40. — 11678×53—17.

FLORIAN (Danielle), Tonneins (Lot-et-Garonne), 22-02-47. — 11678×53—17.

FRASCA-CAGCIA (Pierre), Mateur (Tunisie), 24-05-37. — 11260×53—96.

FUSS (Jean), Annecy (Haute-Savoie), 13-11-43. — 9213×53—71.

FUSS (Michel), Thones (Haute-Savoie), 27-06-51. — 9213×53—71.

FUSS (Pierre), Thones (Haute-Savoie), 29-06-47. — 9213×53—71.

GAZZOLA (Carmen), Travo (Italie), 23-08-44. — 7755×53—75.

GAZZOLA (Robert), Coli (Italie), 12-02-47. — 7755×53—75.

GAZZOLA (Béatrice), Paris, 29-03-49. — 7755×53—75.

GIRODENGO (André), les Arcs (Var), 09-07-45. — 1937×53—83.

GUARISE (Yvette), Lezat (Ariège), 21-03-41. — 13076×53—31.

GUARISE (Josette), Lezat (Ariège), 07-12-42. — 13076×53—31.

GUARISE (Jean), Montaut (Haute-Garonne), 02-09-40. — 13076×53—31.

GUARISE (Novello), Rossano Veneto (Italie), 25-03-36. — 13076×53—31.

GUARISE (Rosa), Rossano Veneto (Italie), 01-09-31. — 13076×53—31.

GUARISE (Danielle), Rieux (Haute-Garonne), 28-06-46. — 13076×53—31.

GUARISE (Pia), Rossano Veneto (Italie), 30-09-38. — 13076×53—31.

GUERREIRO (José), Loule (Portugal), 14-05-36. — 9922×52—13.

GUERREIRO (Nicole), Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône), 15-01-51. — 9922×52—13.

GUERREIRO (Ezequiel), Loule (Portugal), 10-11-42. — 9922×52—13.

GUGLIOTTA (Françoise), Tunis, 11-01-38. — 13711×53—96.

GUGLIOTTA (Georges), Tunis, 15-05-39. — 13711×53—96.

GUIRAO (Carmen), Mèze (Hérault), 07-04-50. — 7935×53—34.

GUIRAO (Daniel), Mèze (Hérault), 02-06-46. — 7935×53—34.

GUZEK (Jacqueline), Pouant (Vienne), 16-03-44. — 7277×53—37.

IANNICCA (Salvatore), Cerchio (Italie), 22-06-33 — 4507×53—75.

IANNICCA (Léo), Cerchio (Italie), 21-10-46. — 4507×53—75.

IANNICCA (Umberto), Cerchio (Italie), 01-06-36. — 4507×53—75.

JAKUBIAK (Hélène), Béthune (Pas-de-Calais), 21-06-38. — 13889×53—62.

JAKUBIAK (Antoine), Béthune (Pas-de-Calais), 16-11-47. — 13889×53—62.

JAKUBIAK (Liliane), Béthune (Pas-de-Calais, 17-04-40. — 13889×53—62.

KAZMIERCZAK (Jeannine), Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais), 30-07-45. — 11259×53—62.

KRASEVEC (Jacques), Tunis, 27-12-41. — 4363×52—96.

KUPFERSZTAJN (Gabriel), Toulouse (Haute-Garonne), 06-05-38. — 12868×37—31.

KUPFERSZTAJN (Isaac), Toulouse (Haute-Garonne), 05-09-34. — 12868×37—31.

LA ROSA (Jeanne), Tindja (Tunisie), 02-09-33. — 13563×53—96.

LA ROSA (Claudette), Tindja (Tunisie), 05-06-38. — 13563×53—96.

LA ROSA (André), Tindja (Tunisie), 29-02-40. — 13563×53—96.

LAVINA (Edith), Bordeaux (Gironde), 19-01-49. — 11713×53—33. 11713×53—35.

LAVINA (Yves), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 13-04-46. —

LOMBARDO (Francine), Casablanca (Maroc), 20-11-47. — 11536×53—95.

LOMBARDO (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 20-11-47. — 11536×53—95.

LUNENFELD (Danièle), Lens (Pas-de-Calais), 06-09-47. — 7484×53—62.

LUNENFELD (François), Lens (Pas-de-Calais), 06-10-42. — 7484×53—62.

LUNENFELD (Nicole), Lens (Pas-de-Calais), 20-01-44. — 7484×53—62.

MAKOWSKI (André), Poitiers (Vienne), 11-12-39. — 5934×53—86.

MALDONADO (Francisco), Elne (Pyrénées-Orientales), 07-11-40. — 10632×53—66.

MALDONADO (Marie-Thérèse), Gava (Espagne), 31-10-35. — 10632×53—66.

MALDONADO (Germain), Gava (Espagne), 28-05-38. — 10632×53—66.

MALDONADO (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 25-12-49. — 10632×53—66.

MANCANI (Angèle), Tunis, 05-01-34. — 13794×53—96.

MANCANI (Joseph), Tunis, 01-12-39. — 13794×53—96.

MARCHETTO (Gianfranco), Chiampo (Italie), 12-05-45. — 11777×52—01.

MARCHETTO (Silvano), Chiampo (Italie), 20-01-47. — 11777×52—01.

MARIN (Nicole), Oran, 29-03-47. — 13588×52—92.

MARIN (Narcisse), Oran, 22-04-19. — 13588×52—92.

MAZZONELLO (Brigitte), Bizerte (Tunisie), 02-01-38. — 11534×53—96.

MERLINO (Bruno), Paris, 23-04-35. — 7206×52—75.

MERLINO (Albert), Paris, 05-02-39. — 7206×52—75.

MERLINO (Franco), Majano (Italie), 27-01-42. — 7206×52—75.

MERLINO (Carlo), Paris, 13-02-51. — 7206×52—75.

MEYER (Lucienne), Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 25-02-39. — 14108×53—38.

MEYER (Suzanne), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 13-08-40. — 14108×53—38.

MEYER (Henriette), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 02-10-41. — 14108×53—38.

MEYER (Paul), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 21-09-42. — 14108×53—38.

MEYER (Andrée), Paladru (Isère), 04-10-43. — 14108×53—38.

MEYER (Mireille), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 12-06-47. — 14108×53—38.

MEYER (Roland), Paladru (Isère), 03-05-45. — 14108×53—38.

MEYER (Guy), Jallieu (Isère), 26-01-49. — 14108×53—38.

MEYER (Jacques), Pont-de-Beauvoisin (Isère), 02-07-50. — 14108×53—38.

MEZZAROBBA (Giovanni), Polcenigo (Italie), 03-11-34. — 21326×51—71.

MEZZAROBBA (Anne-Marie), Arthonnay (Yonne), 14-01-51. — 21326×51—71.

MEZZAROBBA (Argentino), la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire), 05-01-49. — 21326×51—71.

MOSTACCI (Brigille), la Goulette (Tunisie), 15-01-39. — 4461×51—96.

MOSTACCI (André), la Goulette (Tunisie), 24-06-36. — 4461×51—96.

MOSTACCI (Lucien), la Goulette (Tunisie), 23-07-34. — 4461×51—96.

MUSIALSKA (Michel), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 07-02-53. — 15882×52—63.

NATTA (Maddalena), Santo Stefano (Italie), 25-04-35. — 5945×53—13.

NOWICKI (Marius), Vermelles (Pas-de-Calais), 31-12-39. — 11398×53—62.

OLCHOWIK (Jeannine), Nice (Alpes-Maritimes), 28-03-48. — 9871×51—83.

OLCHOWIK (Claude), Nice (Alpes-Maritimes), 09-07-45. — 9871×51—83.

OLCHOWIK (Bernard), Monaco, 27-08-42. — 9871×51—83.

OWCZARSZ (Cécile), Libercourt (Pas-de-Calais), 24-04-53. — 11623×53—62.

PEPINO (Eliane), le Luc (Var), 11-09-53. — 10093×53—83.

PERREIRA (Michel), Sainte-Geneviève-sur-Argence (Aveyron), 16-09-40. — 11558×53—57.

PERTA (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-01-53. — 8083×52—13.

PERTA (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-08-48. — 8083×52—13.

PIGUILLEM (Francis), Osseja (Pyrénées-Orientales), 20-12-16. — 14698×53—66.

PIGUILLEM (Joseph), Osseja (Pyrénées-Orientales), 24-12-38. — 14698×53—66.

POKORNY (François), Paris, 31-10-48. — 23200×49—75.

POKORNY (Béatrice), Chur (Suisse), 28-12-44. — 23200×49—75.

PRZEWÓZNY (Jean), la Trimouille (Vienne), 25-11-38. — 1871×53—86.

PRZEWOZNY (Alice), la Trimouille (Vienne), 16-01-46. — 1871×53—86.

PRZEWOZNY (Pierrette), la Trimouille (Vienne), 25-11-38. — 1871×53—86.

PRZEWOZNY (Michel), la Trimouille (Vienne), 04-07-47. — 1871×53—86.

REMONDI (Jean-Paul), Fleurance (Gers), 03-04-52. — 10409×52—32.

REMONDI (Anne-Marie), Fleurance (Gers), 26-10-50. — 10409×52—32.

RIMAURO (Vincent), Castel San Giorgio (Italie), 18-02-39. — 7117×53—65.

RIMAURO (Jean), Marsous (Hautes-Pyrénées), 24-01-51. — 7117×53—65.

RIMAURO (Gerarda), Castel San Giorgio (Italie), 28-09-43. — 7117×53—65.

RIMAURO (François), Castel San Giorgio (Italie), 28-01-41. — 7117×53—65.

RIMAURO (Enrico), Marsous (Hautes-Pyrénées), 27-06-50. — 7117×53—65.

RIMAURO (Antoine), Castel San Giorgio (Italie), 01-01-38. — 7117×53—65.

ROSSI (René), l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), 16-01-19. — 6776×53—31.

RUS (Ginette), Campouriez (Aveyron), 09-01-51. — 13318×53—12.

RUS (Jacques), Campouriez (Aveyron), 01-06-53. — 13318×53—12.

RUS (Lucette), Espalion (Aveyron), 12-07-41. — 13318×53—12.

RUS (Pierre), Campouriez (Aveyron), 31-12-42. — 13318×53—12.

RUSSO (Diana), Boville Ernica (Italie), 27-04-41. — 3734×52—75.

RUSSO (Marise), Rome (Italie), 15-01-46. — 3734×52—75.

RUSSO (Gérard), la Courneuve (Seine), 10-10-47. — 3734×52—75.

SALOMONE (Georges), Nougaroulet (Gers), 05-10-37. — 11271×53—32.

SALOMONE (Marie-Jeanne), Nougaroulet (Gers), 21-06-41. — 11271×53—32.

SANCHEZ (Sauveur), Barcelone (Espagne), 18-09-13. — 11492×53—13.

SANCHEZ (Germaine), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 11-08-32. — 11492×53—13.

SARTORI (Marie-Jeanne), Boulange (Moselle), 11-04-51. — 7885×53—57.

SAYOL (Raphaël), Barcelone (Espagne), 02-07-33. — 10724×53—95.

SAYOL (Irma), Palma de Mallorca (Espagne), 16-05-36. — 10724×53—95.

SAYOL (Valentine), Thouars (Deux-Sèvres), 08-06-39. — 10724×53—95.

SCHIANO DI COLA (Antoinette), Alger, 06-05-36. — 11833×53—91.

SCHIANO DI COLA (Josiane), Alger, 26-12-38. — 11833×53—91.

SCHIANO DI COLA (Jacques), Alger, 06-12-41. — 11833×53—91.

SCHIEVENE (Marie-Rose), Carcassonne (Aude), 12-10-39. — 14950×53—82.

SEGATO (Gilbert), la Tronche (Isère), 18-10-11. — 14290×53—83.

SEGATO (Andrée), Isle-d'Abeaud (Isère), 18-07-41. — 14290×53—83.

SEGATO (Monique), Hyères (Var), 11-08-47. — 14290×53—83.

SIKORA (Edouard), Rouvroy (Pas-de-Calais), 17-02-48. — 8772×53—62.

SIKORA (Stanislas), Rouvroy (Pas-de-Calais), 26-01-49. — 8772×53—62.

SIKORA (Richard), Acheville (Pas-de-Calais), 31-08-50. — 8772×53—62

SPADA (Rosario), Tunis, 04-02-38. — 4883×53—48.

SPADA (Robert), Saint-Chély, Lozère, 20-01-51. — 4883×53—48.

SPADA (Antoinette), Saint-Chély (Lozère), 29-06-53. — 4883×53—48.

SPADA (Bertolo), Tunis, 17-01-44. — 4883×53—48.

STELLA (Pascal), Béja (Tunisie), 09-08-36. — 13287×53—96.

STUHL (Gilbert), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 21-06-51. — 13148×53—62.

SUAREZ (Antoine), Saint-Etienne-de-Lisse (Gironde), 01-05-41. — 15438×53—75.

SUAREZ (Manuel), Paris, 16-03-42. — 15438×53—75.

TANGAR (Secondo), Paesana (Italie), 23-08-43. — 7241×53—13.

TERRATS (Mercédès), Badalona (Espagne), 19-01-36. — 7452×53—66.

TESTA (Jacqueline), Fès (Maroc), 05-01-41. — 4810×53—95.

TESTA (Alfred), Fès (Maroc), 31-05-46. — 4810×53—95.

TESTA (Michèle), Fès (Maroc), 13-12-37. — 4810×53—95.

VASA (Léa), Tunis, 24-02-39. — 13712×53—96.

VENTURI (Pierre), Labastide-Clermont (Haute-Garonne), 05-07-12. — 14510×53—31.

VENTURI (Georgette), Saint-Gaudens, 16-02-50. — 14510×53—31.

VENTURI (Solange), Marignac-Laspeyres (Haute-Garonne), 15-09-52. — 14510×53—31.

WIERZCHACZ (Irène), Vieux-Condé (Nord), 07-10-50. — 7017×53—59.

WLODARCZYK (André), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 28-06-52. — 17008×52—62.

ZANOLLI (Jean-Charles), Forno di Zoldo (Italie), 19-12-40. — 2061×53—68.

ZUKOWSKI (François), Montherlant (Oise), 31-12-43. — 14940×53—60.

ZUKOWSKI (Edouard), Pouilly (Oise), 13-09-46. — 14940×53—60.

ZUNINO (Marco), Saint-Mard-de-Réno (Orne), 26-11-34. — 14298×53—28.

ZUNINO (Ivo), Senonches (Eure-et-Loir), 25-08-38. — 14298×53—28.

ZUNINO (Pierre), Senonches (Eure-et-Loir), 27-09-47. — 14298×53—28.

ZWARYSZCZUK (Michel), Puteaux (Seine), 23-05-50. — 10113×51—78.

ZWARYSZCZUK (Félix), Puteaux (Seine), 20-11-48. — 10113×51—78.

ZWARYSZCZUK (Jean), Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), 08-12-51. — 10113×51—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1953: page 5792, 1re colonne, au lieu de: « Zunino, née Nesti, Piteglio (Italie), 07-05-28 » lire: « Zunino, née Nesti, Piteglio (Italie), 05-06-28 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1953: page 10157, 1re colonne, au lieu de: « Bodaert (Arthur), Houdeng-Goegnies (Belgique), 10-05-01 », lire: « Boebaert (Arthur), Houdeng-Goegnies (Belgique), 19-05-04 ». (Ce rectificatif annule celui publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1954.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1954: page 425, 2e colonne, au lieu de: « Ferencz (Antonio), Roost-Warendin (Nord) », lire: « Ferencz (Antoine) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1954: page 607, 1re colonne, au lieu de: « Obolensky, née Voitekhovitch, Orkhanie (Russie) », lire: « Obolensky, née Voitekhovitch, Orkhanie (Bulgarie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1954:

Page 1106, 1re colonne, au lieu de: « Mesic (Stephane), Selima (Pologne) », lire: « Mesic (Stephane), Selima (Yougoslavie) ».

Page 1110, 2e colonne, au lieu de: « Hanhart, née Ceschin, Venise (Italie) », lire: « Hanhart, née Sedea, Venise (Italie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1954: page 1808, 1re colonne, supprimer: « Jimenez (Madeleine), Aubervilliers (Seine), 22-01-52. — 6329×53—75 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1954:

Page 2027, 1re colonne, au lieu de: « De Bernardi (Luigi), San Germano Ghisone (Italie) », lire: « De Bernardi (Louis) ».

Page 2029, 1re colonne, supprimer: « Spiteri (Joseph), Djerba (Tunisie), 03-03-03. — 26055×21—96 »; 2e colonne, après: « Spiteri, née Spiteri », ajouter: « Spiteri (Joseph), Djerba (Tunisie), 03-03-03. — 26055×21—96 ».

Page 2032, 2e colonne, au lieu de: « Pereira (Manuel), Santa Maria de Lamas »; « Pereira, née Dos Santos, San Joao de Areias », lire les deux fois: « Pereira-Gomes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1954:

Page 2709, 2e colonne, au lieu de: « Mostacchi, née Egman, Averara (Italie), 03-10-57 », lire: « Mostacchi, née Egman, Averara (Italie), 03-10-07 ».

Page 2711, 2e colonne, au lieu de: « Baruffa, née Caredon », lire: « Baruffa, née Careddu ».

Page 2713, 1re colonne, au lieu de: « Ladra (Giulio), Vernante (Italie) », lire: « Landra (Giulio) ».

Page 2716, 1re colonne, au lieu de: « Aumnlier (Alois), Domfessel », lire: « Aumuller ».

Page 2717, 1re colonne, au lieu de: « Gomez, née Pallaro, Loreggia (Italie), 12-08-31. — 12999×52—92 », lire: « Gomez, née Pallaro, Loreggia (Italie), 12-08-31. — 1712×50—11 ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Gosalbez, née Iborra, Sax (Espagne), 30-01-14. — 1712×50—11 », lire: « Gosalbez, née Iborra, Sax (Espagne), 30-01-14. — 12999×52—92 ».

Page 2718, 1re colonne, au lieu de: « Peirisegaele, née Dhont; Peirisegaele (Guillaume) », lire les deux fois: « Peirtsegaele ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Swaj, née Szymczak », lire: « Szwaj, née Szymczak ».

Page 2719, 1re colonne, au lieu de: « Davids (Anno), Paris (11e) », lire: « Davids (Anna) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1954:

Page 3242, 2e colonne, au lieu de: « Imaparato (Antonio), Cetara (Italie) », lire: « Imparato ».

Page 3242, 2e colonne, au lieu de: « Piatyzek, née Komosinska », lire: « Piatyszek, née Komosinska ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 20 janvier 1954 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe, à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent.

Brunet (Léontine), Arbigneu (Ain) (1).
Chapot (Alice), Saint-Germain-les-Paroisses (Ain).
Generenaz (Madeleine), Montagnieu (Ain).
Blanc (Marie), Tossiat (Ain).
Favrel (Armande), Virignin (Ain).
Ferrand (Jeanne), Feillens (Ain).
Fulconis (Elisabeth), Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Porte (Auguste), Limony (Ardèche).
Magnet (Marie), Saint-Barthélémy-le-Meil (Ardèche).
Chambre (Berthe), Saint-Julien-en-Saint-Alban (Ardèche).
Artigaud (Louise), Saint-Victor (Ardèche).
Sarrazin (Léon), Montboyer (Charente).
Boisbœux (Gilbert), Cressat (Creuse).
Brionnaud (Lucien), Saint-Yrieix-les-Bois, la Charse (Creuse).
Dufaud (Roger), la Saunière (Creuse).
Berthe (Théodore), Saint-Germain-Beaupré (Creuse).
Geoffroy (Marie), Lépaud (Creuse).
Gauchier (Dinna), Mercurol (Drôme).
Ezingeard (René), Vinsobres (Drôme).
Antarieu (Marthe), Beaumont-sur-Lèze (Haute-Garonne).
Lafont (Noélie), Saint-Iory (Haute-Garonne).
Cazampoure (Jean-Marie), Saint-Orens (Haute-Garonne).
Saurel (Gustave), Castelmaurou (Haute-Garonne).
Duporte (Juliette), Cazères-sur-Adour (Landes).
Bats (Henri), Bascons (Landes).
Guillon (Madeleine), Saint-Pierre-de-Coutances (Manche).
Teytard (Marie), Pérignat-les-Sarlièves (Puy-de-Dôme).
Thermes (Marie), Chambon-sur-Lac (Puy-de-Dôme).
Martin (Marcel), Saint-Sandoux (Puy-de-Dôme).
Dunezat (Raymonde), Puyoo (Basses-Pyrénées).
Saint-Aubin (Jean), Bruges (Basses-Pyrénées).
Thevennet (Joanny), Gibles (Saône-et-Loire).
Gasne (Marthe)) Sampigny-les-Maranges (Saône-et-Loire).
Parise (Louis), Saint-Jean-de-Vaux (Saône-et-Loire).
Gaudinet (Albert), Cortambert (Saône-et-Loire).
Lecuelle (Marie), Bantanges (Saône-et-Loire).
Brigand (René), Anzy-le-Duc (Saône-et-Loire).
Meunier (Henriette), Ozenay (Saône-et-Loire).
Bonnardin (Marthe), Montagny-les-Buxy (Saône-et-Loire).
Dutartre (Thérèse), la Guiche (Saône-et-Loire).
Menestrier (Charles), Dezize-les-Maranges (Saône-et-Loire).
Kieffer (Jeanne), Melay (Saône-et-Loire).
Beaudet (Suzanne), Pruzilly (Saône-et-Loire).
Bories (Maurice), Saint-Sernin-les-Mailhoc (Tarn).

(1) Lieu d'affectation.

Par décision du directeur général des impôts en date du 14 janvier 1954 et conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe les invalides de guerre dont les noms suivent:

Molinie (Pierre), Nayrac (Aveyron) (1).
Maray (Ernest), Gaussen (Côtes-du-Nord).
Avril (Raymond), Castelnau-de-Gupie (Lot-et-Garonne).
Paret (Michel), Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).
Thevenet (Jeanny), Saint-Igny-de-Vers (Rhône).
Sermiento (Charles), Villersexel (Haute-Saône).
Roux (Louis), Remigny (Saône-et-Loire).
Vuillamy (Marcel), Gergy (Saône-et-Loire).
Roux (François), Nanton (Saône-et-Loire).
Vincent (Jean-Marie), Mancey (Saône-et-Loire).
Morin (Marcel), la Chapelle-Thecle (Saône-et-Loire).
Brochot (Paul), la Grande-Verrière (Saône-et-Loire).
Faveau (Marie), Frangy (Saône-et-Loire).
Bernardeau (Auguste), Ecuisses (Saône-et-Loire).
Deguin (André), Cussy-en-Morvan (Saône-et-Loire).
Guillard (Marcel), Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (Vienne).
Dokhelar (Pierre), Saint-Pée-sur-Nivelle (Basses-Pyrénées).
Hidas (Louis), Varennes-sur-Fouzon (Indre).
Cogne (Eugène), Saint-Marcel (Indre).
Dufal (Laurent), Uchizy (Saône-et-Loire).
Devaux (Louis), Villelaure (Vaucluse).
Albussac (Claude), Jujurieux (Ain).

(1) Lieu d'affectation.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 26 et 27 février et 5 et 27 mars 1954, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, les candidats dont les noms suivent:

A l'emploi de concierge.

MM. Borja (Jean) (emploi réservé), 3e tour; Plessy (Louis) (candidat civil), 4e tour; Schmaltz (Charles) (emploi réservé), 1er tour, Coquaud (Albert) (emploi réservé), 2e tour.

A l'emploi de veilleur de nuit.

MM. Thiebaud (Alfred), Auzelot (Camille), Morisson (Gaston), Donarin (Charles), Chaillou (Norbert), Barberis (Jean) et Poirier (Léon), bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions des articles 21 et 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Perpignan: musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 10 mars 1954, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Une note sur leurs titres et travaux;

6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Comme suite aux avis des 25 septembre et 2 décembre 1953, les importateurs sont informés que toutes restrictions quantitatives sont supprimées, à compter du 21 avril, pour l'importation des produits figurant à la liste annexée au présent avis, originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et de leurs territoires d'outre-mer.

Cette liste s'ajoute à celles qui ont été publiées en annexes aux avis des 25 septembre et 2 décembre 1953; les importations se feront sur présentation de licences, qui seront délivrées automatiquement par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), sous réserve des modalités particulières prévues au présent avis, pour certains produits.

Les demandes peuvent être déposées dès le 21 avril.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits figurant sur cette liste, qui ont été déposées en application d'avis antérieurs et qui n'auront pas été renvoyées aux intéressés avant le 27 avril 1954, seront considérées comme caduques.

L'attention des importateurs est attirée sur le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 et un arrêté de même date qui instituent une taxe spéciale temporaire de compensation sur certains produits.

Liste des produits libérés.

Abréviation: n. d. n. c. a.: non dénommé ni compris ailleurs.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 24.	Poissons de mer frais: — Filets de poissons.
Ex 27 A.	Mollusques et coquillages pleins frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés, de mer, autres.
52.	Glandes et organes d'animaux, frais, congelés ou conservés, mais non désséchés.
55.	Rogues de morue, de maquereau et similaires.
61 A.	Plantes à bulbes, etc.
Ex 69 A.	Haricots de semence (1).
69 B.	Fèves et féveroles.
Ex 69 D.	Autres pois en grains de semence (1).
Ex 70 A.	Manioc.
72 A.	Oranges.
72 C.	Citrons.
74 B.	Raisins secs.
88.	Noix muscades.
89.	Macis.
90.	Amomes et cardamomes.
112 B.	Coprah.
112 C.	Noix et amandes de palmiste.
Ex 112 E.	Graines de ricin.
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine:
118 A.	— Mousses, algues et lichens médicinaux.
118 B.	— Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.) en bûches ou copeaux.
Ex 118 D.	— Racines autres (de guimauve ou d'althée, de gentiane, de valériane, d'ipécacuana, etc.), fraiches ou sèches.
118 E.	— Ecorces.
118 H.	— Fruits et graines.
119 B.	Ecorces de citrons, etc.
Ex 130 K.	Sucs et extraits végétaux non dénommés ni compris ailleurs, autres. (Extraits médicinaux. Autres (sarcocolles, kino, etc.)
131 B.	Bambous, roseaux et similaires.
Ex 131 C.	Joncs, rotins et similaires, bruts ou écorcés.
131 D.	Alfa, sparte et diss, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, à l'exception des lanières.
131 F.	Raphia, écorces de tilleul et autres matières.
146 K.	Huiles de palmiste et de coco (coprah), brutes.
176.	Cacao en fèves et brisures de fèves.
209.	Eaux naturelles non distillées.
210.	Eaux minérales naturelles, etc.
211.	Glace.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
226.	Farines de viandes et de poissons, etc.
227.	Pulpes de betteraves.
228.	Drèches de brasserie, etc.
229 A et B.	Tourteaux.
240 B.	Soufre non épuré dit brut.
287 A.	Chaux grasses et assimilées.
295.	Minerais de plomb, y compris l'alquifoux et les minerais de plomb argentifères.
296.	Minerai de zinc.
Ex 321.	Benzol, toluols, xylols, solvant-naphta.
322 A.	Benzène.
324.	Naphtalène.
325.	Anthracène.
326.	Brais de goudron de houille.
349.	Sélénium et tellure.
Ex 354 B.	Noirs de gaz de pétrole (carbon black). Noirs d'acétylène et noirs de gaz anthracéniques.
378	Acides de l'arsenic: anhydride arsénieux (trioxyde d'arsenic, arsenic blanc), anhydride et acide arséniques.
381.	Anhydride silicique.
387 A.	Amoniac anhydre.
Ex 390 A.	Hydroxyde de sodium: soude caustique solide.
390 B.	Lessives de soude résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose.
399.	Oxyde de zinc.
404.	Oxydes de fer.
409.	Pentoxyde de vanadium.
415 A, B, C.	Oxydes de plomb.
417.	Fluorures.
418.	Fluosilicates.
Ex 429.	Sulfure de fer.
Ex 433.	Sulfate de nickel ou double de nickel et d'ammonium.
436.	Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure.
Ex 438.	Nitrates autres que les nitrates de potassium, de sodium, d'ammonium, de calcium.
Ex 444.	Carbonate neutre de sodium.
454.	Sels et composés des métaux précieux.
Ex 461.	Carbure de calcium.
Ex 471 B.	Dichlorométhane (chlorure de méthylène).
Ex 478.	Dérivés sulfohalogénés des hydrocarbures, à l'exception du paratoluène sulfochlorure.
Ex 486 B.	Alpha et béta naphtols, à l'exclusion de leurs sels.
496 A et C.	Ethers oxydes aromatiques et leurs dérivés, à l'exception des éthers oxydes des polyphénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés et nitrés (496 B).

(1) Un avis ultérieur déterminera les conditions d'importation des légumes de semences.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
496 B.	Ethers-oxydes des polyphénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
498.	Aldéhydes, alcools acycliques.
Ex 504 A.	Acétone.
Ex 505.	Ionones et méthylionones.
Ex 508 B.	Acétates de glycérine.
508 C.	Anhydride acétique.
508 E.	Acide monochloracétique, ses sels et ses esters.
510 D.	Acide maléique, ses sels et ses esters.
510 E.	Anhydride maléique.
511 B.	Acide malique, ses sels et ses esters.
511 D.	Acide citrique, ses sels et ses esters.
Ex 513 B.	Acides naphténiques.
Ex 516 A.	Acide orthophtalique.
516 B.	Anhydride phtalique.
530.	Polyamines aromatiques mononucléaires, leurs dérivés de substitution et leurs sels.
Ex 541.	Imide sulfobenzoïque (saccharine).
Ex 549.	Carbazol et ses dérivés (à l'exception des matières colorantes) et acide phénylsinchoninique, ses sels et ses esters.
Ex 551.	Thiodiglicol et thiourée.
Ex 555.	Fer carbonyle.
Ex 556.	Vitamines autres que les vitamines B et C.
584 B à F	Extraits tannants, sauf les extraits de chêne et de châtaignier.
606.	Encres à duplicateur et à tampons.
607.	Encrivores.
609 A.	Crayons dits « d'ardoise » en pierre ou ardoise naturelles ou en ardoise factice.
616 A, 616 C à I.	Huiles essentielles non déterpénées autres que l'essence de jasmin.
634.	Cires artificielles.
637.	Pâtes à modeler.
658.	Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse.
662 A.	Allume-feu de toutes espèces, cotrets résineux, torches et flambeaux de résine.
663 B.	Grenades extinctrices et autres appareils extincteurs chargés.
678.	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobées ou fourrées pour soudure ou dépôt.
680.	Compositions à souder en poudre ou en pâte.
681	Compositions décapantes et autres compositions auxiliaires pour la soudure des métaux.
Ex 690.	Compositions calorifuges à base de carbonate de magnésium et d'amiante.
697.	Matières plastiques à base de matières albuminoïdes.
714.	Plaques, feuilles et rubans en caoutchouc, non vulcanisé, y compris les articles sciés dits « feuilles anglaises »
715 B.	Dissolutions et dispersions de caoutchouc non vulcanisé.
Ex 715 D.	Adhésifs industriels à base de caoutchouc ou de produits assimilés sur tous supports (tissus, papiers, feutre, matières plastiques, etc.) en feuilles.
724 A.	Bandages pleins ou creux pour roues de véhicules.
724 B.	Chambres à air.
Ex 724 C.	Enveloppes (à l'exception des pneumatiques pour aérodynes).
741 D.	Peaux de lapin travaillées après tannage.
742.	Débris, rognures et autres déchets de cuirs et peaux tannés.
746 A, C, D, E.	Articles de sellerie, à l'exclusion des colliers et harnachements pour chiens et autres animaux.
747.	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires.
749.	Sacs militaires et de campement.
751 A.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs, sacs de dames et de fillettes de toutes formes.
751 C.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs, autres articles (porte-feuilles, porte-monnaie, porte-cartes, etc.).

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
752.	Articles de gainerie non dénommés ni compris ailleurs en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, en papier ou carton ou bien en autres matières.
753.	Articles de ceinturonnerie en cuir, peau ou cuir artificiel.
757.	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel n. d. n. c. a.
758.	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies, tendons, non dénommés ni compris ailleurs.
759.	Pelleteries brutes non dénommées ni comprises ailleurs (**).
760 E	Déchets et abats de pelleteries apprêtées, non cousus.
Ex 765 A.	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette, bois communs, conifères : — Rondins, d'une longueur de moins de 2,50 m et de tous diamètres, destinés à la papeterie ; — Autres, d'une circonférence au gros bout de 60 cm et plus.
790.	Baraques, chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet.
Ex 792 A.	Futailles, fûts ou foudres montés, présentés pleins.
792 B.	Autres ouvrages de tonnellerie (cuves, baquets, etc.).
Ex 794 A.	Petites bobines à dévider pour fil à coudre, en bois commun.
824.	Vieux papiers, y compris les déchets et rognures de papier ou de carton.
825 A.	Papiers à cigarettes, en bobines ou en feuilles.
836 C et 836 M.	Papiers et cartons découpés non dénommés ni compris ailleurs : bandes pour étagères autres qu'en papier dentelle ; joints et articles similaires.
841.	Papier à cigarettes conditionné pour la vente, en cahiers, blocs, tubes, etc.
846 D.	Cartonnages, avec ou sans impressions, autres.
848.	Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs.
850.	Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 855 A.	Livres brochés, cartonnés ou reliés en tissu, en langues étrangères.
872.	Laines en masse (*).
Ex 873 A	Poils de lapin à l'exclusion des poils d'angora.
876.	Laines et poils fins cardés ou peignés.
880.	Coton en masse (*).
889	Genêt (à l'exception du genêt en tiges).
892.	Jute et fibres assimilées.
893.	Typha (à l'exception du typha en tiges).
895	Alfa ou sparte (à l'exception de l'alfa en feuilles).
896	Jonc laminé, battu, écrasé (à l'exception du jonc en tiges).
897	Autres végétaux filamenteux (phormium tenax, etc.) non dénommés ni compris ailleurs.
900.	Poil de Messine (crin de Florence).
901.	Imitations de cat-gut en soie.
902	Fils de soie pure, ou assimilés, ouvrés ou moulinés, non préparés pour la vente au détail.
903	Fils de soie mélangée, non préparés pour la vente au détail.
904.	Fils de soie pure ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
905 à 907.	Fils de schappe.
908 à 910.	Fils de bourrette.
915 A.	Fils de laine pure, ou assimilés, cardés, simples, non préparés pour la vente au détail.
916 B.	Fils de laine pure, ou assimilés, peignée, retors ou câblés, non préparés pour la vente au détail.
917	Fils de poils fins purs, ou assimilés, ou bien mélangés de laine, non préparés pour la vente au détail.
918.	Fils de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles, non préparés pour la vente au détail.

(*) (**) Voir, *in fine*, dispositions spéciales.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
920.	Fils de poils grossiers ou de crin.
921 et 922.	Fils de lin ou de ramie non préparés pour la vente au détail.
Ex 924 A.	Fils de coton purs ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail, simples, écrus, décrués, crémés ou blanchis, teints ou imprimés: mesurant au kilogramme moins de 18.000 mètres.
Ex 924 B, C, D, E	Fils de coton purs ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail, simples surtordus, retors, câblés, spéciaux ou de fantaisie, mesurant au kilogramme moins de 18.000 mètres.
Ex 925 A, B, C, D, E.	Fils de coton purs ou assimilés, glacés ou mercerisés, non préparés pour la vente au détail: mesurant au kilogramme moins de 18.000 mètres.
941.	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, non polis.
942.	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, polis.
943	Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages) de jute et de matières assimilées ou de typha.
944.	Fils, ficelles et cordages de coco.
945.	Fils, ficelles et cordages d'alfa ou de jonc.
946.	Fils, ficelles et cordages d'autres végétaux filamenteux.
947 à 949.	Fils, ficelles et cordages de papier.
950.	Fils, ficelles et cordages en toutes matières textiles, armés de métal.
953.	Tissus de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles, originaires des pays d'Extrême-Orient.
954.	Crêpe de soie ou de schappe.
955.	Gazes à bluter de soie ou de schappe en pièces.
956.	Tissus clairs de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés.
965.	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux et assimilés.
967.	Tissus de poils grossiers.
969 A.	Couvertures en laine ou poils fins purs ou mélangés entre eux et assimilés.
990.	Tissus de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, unis.
992.	Tissus de manille, etc.
994.	Tissus de coco.
995.	Tissus d'alfa ou de jonc.
996.	Tissus d'autres végétaux filamenteux.
998.	Rubans avec métal ou filés métalliques.
999 à 1001.	Rubans de soie ou de schappe et de bourrette de soie.
1004 à 1006.	Rubans et sangles de laine ou de poils fins, de poils grossiers ou de crin.
1017.	Rubans et sangles de chanvre ou de genêt.
1018 A et B et 1019.	Rubans et sangles de jute ou d'autres fibres végétales non dénommées, ni comprises ailleurs et de filés de papier.
1021.	Velours et assimilés avec métal ou filés métalliques.
1022 à 1024.	Velours et assimilés de soie ou de schappe, de bourrette de soie et de fibres synthétiques.
1025.	Velours et assimilés de laine ou de poils.
1031.	Velours et assimilés de chanvre, de jute ou d'autres fibres végétales, n. d. n. c. a.
1032.	Tapis à points noués ou enroulés.
1033 A.	Tapis tissés, avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine, etc.
1033 B	Tapis tissés en bourrette de soie, en poils grossiers ou en crin.
1033 C.	Tapis tissés en coton.
1033 F.	Tapis tissés en jute et fibres assimilées ou en typha.
1033 G.	Tapis tissés en coco.
1033 H.	Tapis tissés en alfa ou en jonc.
1033 I.	Tapis tissés en manille, en abaca, en bananier, en agave, en aloès ou en maguey.
1033 J.	Tapis tissés en autres matières textiles végétales ou en filés de papier.
1034.	Tissus d'ameublement dits « schumacks », etc.
1035.	Tapisseries en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au petit point).

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 1036 A.	Tulles unis avec métal ou en filés métalliques, en soie, schappe, à l'exclusion de ceux en fibres synthétiques.
1036 B, C, D.	Tulles unis en coton, rayonne et autres matières textiles.
1038.	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, en bandes d'une largeur de 30 cm et moins, assemblés ou non.
Ex 1039.	Dentelles à la mécanique autres (dentelles en laizes et motifs) à l'exception des guipures et tulles bobinot.
1040 à 1045.	Filets et passementerie.
1046 à 1051.	Ouates et feutres.
1065.	Manchons à incandescence.
1066.	Mèches pour lampes, etc.
1067 A, B, C	Articles techniques en tissus non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception des tissus sans fin ou tissés circulairement (n° 1067 D).
1068 et 1069.	Broderies.
1071 E.	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, vêtements d'intérieur.
Ex 1071 G	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, autres, en tissu de laine.
1073 B.	Vêtements de dessus pour jeunes enfants, vêtements d'intérieur.
Ex 1073 C.	Vêtements de dessus pour jeunes enfants, autres, en tissu de laine.
1085.	Patrons et modèles en tissu ou en papier.
Ex 1092 A	Sacs d'emballage présentés vides, ayant servi: — En tissu de jute.
1096.	Etoffes de bonneterie de soie ou de schappe.
Ex 1098.	Etoffes de bonneterie de laine.
Ex 1099.	Etoffes de bonneterie de lin.
1103.	Etoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs.
1104.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe.
1106.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de laine ou poils fins.
1107.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt.
1111	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1112.	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe.
1114.	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins.
1117.	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1118	Vêtements en bonneterie de soie ou de schappe.
1123.	Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1124.	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe.
1126.	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins.
1129.	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1130	Ganterie en bonneterie de soie ou de schappe
1132.	Ganterie en bonneterie de laine ou de poils fins.
1136.	Ganterie en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1141.	Friperie.
Ex 1145.	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc naturels ou artificiels et à dessus en soie.
1161.	Chapeaux tressés, etc.
1162 A.	Casques en liège, etc.
1162 B.	Coiffures en lingerie.
1162 C.	Résilles et filets à cheveux.
1162 D.	Casquettes, képis et similaires.
1162 F.	Chapeaux et autres coiffures, autres.
1163 et 1164.	Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure et de cuir.
1166.	Chapeaux et autres coiffures en toutes autres matières n. d. n. c. a.
1179.	Eventails et écrans à main.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1183 B. C. D.	Ouvrages en pierres de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exception de ceux qui sont simplement taillés ou sciés à surface plane ou unie.
1191 A à D.	Ouvrages en mica n. d. n. c. a.
1213.	Objets d'ameublement ou d'ornementation en faïence ou poterie fine.
1217.	Objets d'ameublement ou d'ornementation en porcelaine, y compris les articles en biscuit.
Ex 1233.	Bonbonnes, bouteilles, flacons: — Non gainés ni entourés, d'une capacité de plus de 2,60 l. — Gainés ou entourés d'osier, de roseau, de raphia ou d'autres vanneries. — Gainés ou entourés de roétaux communs ou d'autres matières.
1240.	Articles en verre n. d. n. c. a. pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.
1256.	Perles de culture non montées ni serties.
Ex 1257 A.	Diamants bruts à usage industriel.
1259.	Egrisés, poudres et déchets de diamants.
1260 B et E.	Argent et alliages d'argent: Barres, fils, profilés de section pleine et bandes, tubes, tuyaux et barres creuses.
1263 B.	Or et alliages d'or: Barres, fils, profilés de section pleine et bandes.
1265 C et D.	Platine et alliages de platine: feuilles minces, tubes, tuyaux et barres creuses.
1267 B.	Palladium et alliages de palladium: barres, fils, profilés, bandes, feuilles et tubes.
1268 B.	Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages: barres, fils, profilés, bandes, feuilles et tubes.
73-II-A-II.	Profilés simplement forgés en fer ou en acier.
Ex 73-15 A IV d1 et Ex 73-15 B.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud: — Simplement plaqués.
73-15 A V b1 et Ex 73-15 B.	Feuillards simplement laminés à froid destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux).
Ex 73-15 A V c2 et Ex 73-15 B.	Feuillards revêtus ou autrement traités à la surface: — Etamés.
Ex 73-15 C1 IV d1.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud: — Simplement plaqués.
Ex 73-15 C1 VI a.	Tôles dites « magnétiques » dont la perte en watts par kilogramme est inférieure à 0,75 watt.
73-15 C2 I b.	Lingots, blooms, billettes, brames, largets: — Autres. — En aciers alliés spéciaux.
73-15 C2 III.	Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats. — En aciers alliés spéciaux.
73-15-C2 IV A2.	Profilés simplement forgés en aciers alliés spéciaux.
73-15 C2 IV b.	Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés. — Simplement laminés ou filés à chaud, en aciers alliés spéciaux.
Ex 73-15 C2 IV d1.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud. — Simplement plaqués — en aciers alliés spéciaux.
73-15 C2 Va.	Feuillards simplement laminés à chaud ou décapés — en aciers alliés spéciaux.
Ex 73-15 C2 V c1.	Feuillards simplement plaqués laminés à chaud — en aciers alliés spéciaux.
Ex 73-15 C2 V e2.	Feuillards laminés à froid en aciers alliés spéciaux revêtus ou autrement traités à la surface.
73-15 C2 VI b1.	Autres tôles — simplement laminées à chaud — en aciers alliés spéciaux.
73-15 C2 VI b2.	Autres tôles — simplement décapées — en aciers alliés spéciaux.
73-15 C2 VI b3.	Autres tôles — simplement laminées à froid — en aciers alliés spéciaux.
Ex. 73-15 C2 VI b1.	Autres tôles — simplement plaquées — en aciers alliés spéciaux.
73-15 D1 b.	Lingots, blooms, billettes, brames, largets. — Autres, en autres aciers alliés.
73-15 D III.	Ebauches en rouleaux pour tôles, larges plats — en autres aciers alliés.
73-15-D IV A2.	Profilés simplement forgés en autres aciers alliés.
73-15 D IV b.	Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés — simplement laminés ou filés à chaud en autres aciers alliés.
Ex 73-15 D IV d1.	Fil machine, barres laminées ou filées à chaud, profilés laminés ou filés à chaud — simplement plaqués — en autres aciers alliés.
73-15 D Va.	Feuillards simplement laminés à chaud ou décapés — en autres aciers alliés.
Ex 73-15 D V c1.	Feuillards simplement plaqués laminés à chaud — en autres aciers alliés.
Ex 73-15 D V C2.	Feuillards laminés à froid en autres aciers alliés revêtus ou autrement traités à la surface.
73-15 D VI a.	Tôles simplement laminées à chaud en autres aciers alliés.
73-15 D VI b.	Tôles simplement décapées en autres aciers alliés.
73-15 D VI c.	Tôles simplement laminées à froid en autres aciers alliés.
73-15 D VI d1.	Tôles simplement plaquées en autres aciers alliés.
73-17.	Tubes et tuyaux en fonte.
Ex 73-18 A1a.	Tubes et tuyaux droits et d'épaisseur uniforme, bruts, en aciers alliés dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5 p. 100 et inférieure à 3 p. 100 (aciers pour roulements).
1311.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre.
Ex 1312.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre: — Autres (polies, vernies, étamées, nickelées, dorées, argentées, plaquées, etc.).
1313.	Plaques de foyer en cuivre.
1314.	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1318.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc.
Ex 1319.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc: — Dorées ou argentées; — Autres (polies, vernies, étamées, nickelées, plaquées, etc.).
1320.	Plaques de foyer en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc.
1321.	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1326.	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre.
1327.	Plaques de foyer en autres alliages de cuivre.
1328.	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1366 A.	Zinc brut: masses brutes (lingots, blocs, cathodes, etc.), grenailles, poudre.
1376 A.	Plomb ou ses alliages bruts à l'exclusion des déchets et débris d'ouvrages.
1377 à 1381.	Demi-produits en plomb et ses alliages repris sous les numéros ci-contre.
1383 à 1387.	Demi-produits en étain ou ses alliages.
1393 C.	Cobalt ou ses alliages, ouvrés.
1399.	Constructions métalliques en fer ou acier et leurs éléments travaillés.
1400.	Ouvrages en fonte pour canalisations.
Ex 1401.	Accessoires de tuyauteries autres qu'en fonte et qu'en fonte malléable.
1403.	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues: — Sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage, sans revêtement intérieur en ébonite, d'une contenance de plus de 50 litres, en fer ou en acier non inoxydable; — Autres.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 1405 B.	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle: — Autres que pots à lait; — — En fer ou acier; — — En métaux communs autres qu'en métaux légers ou leurs alliages.
Ex 1413.	Câbles et tresses en métaux non ferreux.
Ex 1415.	Toiles continues ou sans fin en fils de cuivre ou de ses alliages.
1421.	Maillons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, tés, tourets et articles similaires.
1424.	Rondelles brisées et autres rondelles destinées à faire ressort (***).
1436 C.	Enclumes de toutes sortes.
1438 F.	Cercleuses, cloueuses d'étiquettes, agrafeuses, appareils à sceller.
1438 G.	Outillage mécanique à main de métier, autres articles (massicots, couteaux à socle, etc.).
1453 A et B.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fonte.
1454 D.	Articles de ménage autres.
1458.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en autres métaux communs ou leurs alliages, même dorés ou argentés.
1482.	Lampes, lustrerie, appliques, lampadaires et autres appareils d'éclairage non équipés électriquement, pièces détachées autres que les becs.
1485 A.	Appareils de chauffage domestique et de cuisine à combustibles solides.
1485 C.	Appareils de chauffage domestique et de cuisine à combustibles gazeux.
1498.	Epingles à cheveux ordinaires.
1504 A.	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles, pour classeurs, pour bibliorhaptes; pinces à dessin et similaires.
1504 B.	Autres articles métalliques pour papeterie.
1510 A.	Cylindres non gravés pour les arts graphiques.
1515 A et C.	Ouvrages en fer ou en acier n. d. n. c. a. autres qu'en fil, grillage, toile ou treillis (***).
1516.	Ouvrages en cuivre ou ses alliages n. d. n. c. a. (***).
1517 A.	Ouvrages en aluminium ou ses alliages n.d.n.c.a. (***).
1518 D.	Ouvrages en plomb ou ses alliages (***).
Ex 1519 B.	Chaudières non marines à haute pression et à foyer.
1521 A.	Calorifères à air chaud (***).
1521 B.	Appareils de chauffage central: chaudières (***).
1521 C.	Radiateurs et éléments de radiateurs pour chauffage central.
1531.	Moteurs mécaniques (à remontage sans échappement), etc.
	Autres machines motrices n. d. n. c. a.:
1532 A.	— Machines et appareils éoliens.
1532 C.	— Autres.
1539 N.	Régulateurs de pression (***).
1540 A et B.	Ventilateurs sans moteurs.
1541 A et B.	Ventilateurs munis d'un moteur.
1542.	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminées.
1543 A et B.	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage.
1545.	Avant foyers, foyers et grilles mécaniques.
1547 A et B.	Fours industriels à foyers et à brûleurs.
1548.	Carbonisateurs.
1555 A, C, D.	Monte-charge, ascenseurs, descendeurs, skips, leurs parties et pièces détachées, à l'exception des appareils à fonctionnement électrique [1555 D (***)].
1562 B et C.	Crics et vérins, à l'exception des appareils mécaniques (***).
1564 A à C.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles (***).
1566.	Dégrilleurs pour installations hydrauliques (***).
1568 A.	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses (***).
1568 D	Matériel de forage et de sondage (***).
1568 E.	Sonnettes de battage (***).
1568 F.	Rouleaux compresseurs (***).
1568 G.	Chasse-neige (***).
1568 H.	Autres machines et appareils d'extraction, d'excavation et de préparation du sol (***).
1573.	Filtres presses n. d. n. c. a.
1574 A et B.	Presses n. d. n. c. a. (***).
1580.	Machines et appareils pour cokeries et usines à gaz, leurs parties et pièces détachées (***)
1581.	Machines et appareils n. d. n. c. a. pour les industries céramiques (***).
1582 C.	Machines pour la fabrication des fibres de verre (***).
1582 D.	Machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide (***).
Ex 1582 E.	Machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes.
1583.	Machines pour la fabrication des lampes électriques (***).
1584 A.	Cubilots, chariots-poches à fonte, mélangeurs fixes et basculants (***).
1584 B.	Machines à couler sous pression (***).
1584 E.	Tuyères et tympes (***).
1586 A et B.	Moules et coquilles métalliques pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques et les produits minéraux.
Ex 1588 C.	Charrues ..... }
Ex 1588 D.	Cultivateurs ..... }
Ex 1588 E.	Herses ..... } A traction animale (**).
Ex 1588 F.	Rouleaux ..... }
Ex 1590 A.	Faucheuses et javeleuses..... }
Ex 1590 F.	Autres matériels de récolte et de fenaison..... }
1596 A à E.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers.
1597 A à E.	Matériel de vinification et de cidrerie (***).
1608.	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, et leurs pièces détachées (***).
1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées.
1610.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées.
Ex 1614 A.	Machines et appareils pour le brochage et la reliure (à l'exception des machines à brocher au fil métallique) (**).
1619 B.	Peigneuses et machines à gills.
1619 D.	Accessoires et pièces détachées de machines pour la préparation des matières textiles (***).
1620 A.	Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques.
1620 B.	Métiers renvideurs.
Ex 1620 D.	Accessoires et pièces détachées de métiers à filer et à retordre, à l'exclusion des broches, filières, anneaux, cylindres cannelés, ailettes (**) (***).
1621 C.	Accessoires et pièces détachées de machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour la préparation de tissage (***).
Ex 1623 A.	Métiers à bonneterie rectilignes (**): — Métiers fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne (**).
Ex 1623 A.	Machines à tricoter rectilignes fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures: — Tricoteuses au moteur (**).
Ex 1624 A et B.	Métiers à tulles, dentelles, broderies, leurs appareils et machines accessoires (**).
Ex 1625 A et B.	
1626 E.	Autres accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, à broderie, à tresses, à passementerie, à filet et des machines accessoires du n° 1625 (***).
1628 B et C.	Machines à couper les tissus et machines à denteler les échantillons, leurs parties et pièces détachées (à l'exception des couteaux) (***).
1630 B.	Têtes de machines à coudre industrielles.
1631 A et B.	Bâtis et transmissions et leurs parties, tables, coffrets, meubles et parties de meubles pour machines à coudre.
Ex 1633 A.	Alènes et aiguilles à coudre les chaussures ou le cuir.

(**) (***) Voir, *in fine*, dispositions spéciales.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1637.	Machines et appareils pour la préparation des récipients, leurs parties et pièces détachées (***).
Ex 1641 A.	Tours parallèles d'un poids unitaire de 5.000 kg et moins.
1641 E	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal, autres tours.
Ex 1641 P.	Machines à tailler les engrenages cylindriques de 1.000 kg et moins.
Ex 1641 P.	Machines à tailler les engrenages autres que cylindriques.
Ex 1652.	Outils de tournage et analogues, monoblocs ou à mise rapportée dont la partie travaillante est en acier.
Ex 1656.	Autres outils pour machines et outillages à main n. d. n. c. a.; fleurets de mine.
Ex 1663 A et B.	Machines à additionner et à calculer non imprimantes.
Ex 1663 B.	Machines à calculer imprimantes.
1664 A.	Caisses enregistreuses.
1671.	Appareils de vente automatique (distributeurs de timbres-poste, de tickets, de chocolat, de bonbons, de comestibles et similaires), leurs parties et pièces détachées (***).
Ex 1672 B.	Machines et appareils n. d. n. c. a., leurs parties et pièces détachées: — Machines pour fabriquer des crayons; — Machines de brosserie.
1675.	Roulements montés ou complets (***).
1676 A.	Billes, aiguilles, rouleaux, galets et tonneaux calibrés (***).
Ex 1686.	Paliers à roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux.
1705 A à D.	Appareils électromagnétiques n. d. n. c. a.
Ex 1708.	Plaques d'accumulateurs au plomb.
1712.	Appareils de protection contre les surtensions.
1717.	Accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction.
1722.	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques.
1724 B à D.	Fils et câbles électriques autres que ceux isolés
1725 B, D, E, F, 1726.	avec des matières plastiques et autres que ceux sans enveloppe ni armature métallique, isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques.
1725 C.	Fils et câbles électriques, sans enveloppe ni armatures métalliques, isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques.
1730 et 1731.	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires); appareils d'éclairage équipés électriquement n. d. n. c. a.
1757 C.	Fers à souder électriques.
1770 A.	Locomotives pour voies de plus de 0,60 m à vapeur, y compris les locomotives-tenders, à pistons ou à turbines.
1777 A.	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 m. Wagons plats et wagons tombereaux.
1781 A.	Locomotives, locotracteurs et automotrices à vapeur pour voies de 0,60 m et moins.
1783 à 1785.	Tenders, voitures, fourgons, wagons, wagonnets et berlines pour voies de 0,60 m et moins d'écartement.
1795 et 1796.	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour toutes voies de communication (***).
1813, 1814.	Remorques pour voitures automobiles, motocycles et cycles.
Ex 1815.	Voitures pour le transport des malades (**).
1816 B et C.	Véhicules n. d. n. c. a. et leurs parties et pièces détachées, à l'exclusion des side-cars et de leurs parties (***).
Ex 1824.	Organes de propulsion pour bateaux: rames et pagaies.
1834.	Compteurs d'électricité.
1835.	Compteurs de gaz et tous fluides gazeux.
1836.	Compteurs d'eau et de tous liquides.
1858.	Instruments de géodésie, topographie, arpentage et nivellement (***).
1862.	Machines à diviser de précision et leurs pièces détachées autres que l'optique (***).
1864 A et B.	Machines et appareils d'essais (***).
1869 A, B, C.	Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignement, à l'exception des machines et appareils spéciaux pour l'enseignement (hémisphères de Magdebourg, machines d'Atwood, machine de Gramme, etc.), non susceptibles d'emplois industriels.
1892.	Masques à gaz et leurs pièces détachées.
1919.	Cordes harmoniques, en boyau ou imitation de boyau, filées sur soie ou boyau, en métal, filées sur métal.
2004.	Boulons-pression à coudre et leurs parties.

(*) Dispositions spéciales relatives aux importations de coton, de laine, de poils fins en masse et de chanvre:

En ce qui concerne le coton en masse (poste 880), les laines en masse (poste 872), les poils fins en masse (poils d'alpaga, de lama, de vigogne, etc.) (poste 873 B), les licences d'importation seront délivrées automatiquement, sans limitation de quantité, sur présentation, à l'appui de la demande de licence:

a) Pour le coton en masse, d'une attestation de droit à répartition, qui fera l'objet d'une demande adressée en trois exemplaires, numérotés de 1 à 3, au comité intersyndical de répartition de l'industrie cotonnière, 60, rue La Boétie, Paris (8e), selon modèle ci-après:

Attestation de droit à répartition n° .....
Bénéficiaire du droit: .....
Titulaire de la demande de licence d'importation: .....
Pays d'origine du coton: .....
Pays de provenance: .....
Poids net (en kilogrammes): .....
Paris, le .....

Le directeur du C. I. R.
(Filature de coton):

L'exemplaire n° 1 sera visé par le C. I. R. et retourné à l'importateur pour être joint à la demande de licence d'importation à adresser à l'office des changes.
L'exemplaire n° 2 sera retourné à l'importateur pour ses archives.
L'exemplaire n° 3 sera conservé par le C. I. R.;

b) Pour les laines et les poils fins en masse, d'une attestation de droit d'accès à la matière, qui fera l'objet d'une demande adressée en trois exemplaires, numérotés de 1 à 3, au groupement d'importation et de répartition de la laine, boîte postale 129-08, Paris (8e), selon modèle ci-après:

1. Importateur (nom et adresse complète): .....
2. Vendeur (nom et adresse complète): .....
3. Désignation de la marchandise: .....
4. Nombre de balles: .....
5. Poids (en kilogrammes): .....
6. Prix total fob ou franco frontière:
   En francs: .....
   En devises: .....

Cette attestation devra être accompagnée:

1. D'un ordre de débit;
2. D'un exemplaire de la facture d'origine, pour les laines en suint;
3. D'un certificat de la nationalisation pour les produits transformés (lavé à dos, lavé et carbonisé ...).

Visa du G. I. R. L. n°..... (Signature et cachet de la firme.)

L'exemplaire n° 1 sera visé par le G. I. R. L. et retourné à l'importateur pour être joint à la demande de licence d'importation à adresser à l'office des changes.
L'exemplaire n° 2 sera retourné à l'importateur pour ses archives.
L'exemplaire n° 3 sera conservé par le G. I. R. L.

(**) Licences soumises à visa technique. — Les demandes de licences portant sur ces produits devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire; elles seront transmises à la direction technique pour visa, qui sera donné automatiquement si le produit répond bien à la définition des produits libérés. La facture sera perforée et devra être présentée en douane avec l'exemplaire rouge de la licence.

(***) Pièces de rechange. — Ces produits, qui étaient déjà libérés lorsqu'ils avaient la qualité de pièces de rechange, seront désormais importés sous le régime du présent avis; les licences correspondantes devront être déposées directement à l'office des changes, et non plus à la direction technique.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 21 avril 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1954:

Page 3655, sous-titre: Stock commercial, ligne Ain, au lieu de: « 72.217 », lire: « 72.287 ».

Page 3656, sous-titre: Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins de consommation courante: colonne total ligne Bas-Rhin, au lieu de: « 7.674 », lire: « 7.661 ».

Page 3657, renvoi n° 3, au lieu de: « 363.401 », lire: « 363101 ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 319/GC 54 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 27 février 1954 tendant à abroger et à remplacer la délibération du 30 mars 1933 fixant le régime douanier applicable aux marchandises réexportées des territoires de l'Union française, après transformation ou ouvraison, à la décharge des comptes d'admission temporaire, à destination de l'Afrique occidentale française.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a adopté dans sa séance du 27 février 1954 une délibération tendant à abroger et à remplacer la délibération du 30 mars 1933 fixant le régime douanier applicable aux marchandises réexportées des territoires de l'Union française, après transformation ou ouvraison, à la décharge des comptes d'admission temporaire, à destination de l'Afrique occidentale française.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 12 avril 1954.

DÉLIBÉRATION N° 319/GC/54

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française,

Délibérant en matière de réglementation douanière, conformément à l'article 42 de la loi du 29 août 1947;

Vu la loi du 13 avril 1928 et les décrets pris pour son application;

Vu la délibération du 26 juin 1950 relative à l'institution du tarif douanier de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mars 1920 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française;

Vu le rapport n° 1287 FD/I du 24 février 1954 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

A adopté dans sa séance du 27 février 1954 la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les marchandises réexportées de la métropole, de l'Algérie, des départements français d'outre-mer, des autres territoires français et des territoires sous tutelle à la décharge des comptes d'admission temporaire, à destination des territoires de l'Afrique occidentale française, acquittent à leur entrée dans ces territoires les droits de douane en vigueur qui sont appliqués soit à la matière première, soit au produit fabriqué, suivant que l'une ou l'autre de ces taxations est plus favorable au déclarant.

Cette règle n'est toutefois applicable que s'il y a transformation incomplète ou complément de main-d'œuvre. S'il y a eu transformation complète ayant eu pour effet de faire perdre complètement leur individualité d'origine aux marchandises, les produits de transformation sont considérés comme originaires de ces territoires. De même, au cas de transformation incomplète ou de complément de main-d'œuvre, les produits de transformation seront considérés comme originaires de ces territoires si la main-d'œuvre a eu pour résultat de faire passer la marchandise importée dans une classe du tarif plus fortement taxée que la matière première.

Art. 2. — Est abrogée la délibération du 30 mars 1933 fixant le régime douanier applicable aux marchandises fabriquées en France avec des matières premières d'admission temporaire et réexportées dans les territoires de l'Afrique occidentale française.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la consultation des organisations professionnelles intéressées en vue d'une modification à apporter à la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

L'article 5 du décret du 28 mai 1946, modifié le 11 juin 1947 et le 20 août 1951, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de sécurité pour machines dangereuses, prévoit qu'une décision générale du ministre du travail et de la sécurité sociale détermine les principes de sécurité auxquels chaque catégorie de machine doit satisfaire; elle doit être prise après consultation des organisations professionnelles intéressées et de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

Une modification de la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950 et 22 mai 1951, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler est actuellement à l'étude. Il s'agit, en effet, d'harmoniser les prescriptions de ce texte (art. 2, titre C, § 1er) relatives aux lapidaires collés avec un projet d'additif au code français de sécurité pour l'emploi des meules élaboré par le syndicat national des fabricants de produits abrasifs.

Les organisations professionnelles intéressées sont invitées à faire connaître leur avis sur ce point avant le 15 mai 1954 au ministère du travail et de la sécurité sociale, sous-direction des conditions de travail, service hygiène et sécurité, 1, place Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Cherbourg (Manche).

Un concours sur épreuves aura lieu le 15 juin 1954 à l'hôpital-hospice de Cherbourg (Manche) pour le recrutement d'un rédacteur.

Peuvent participer à ce concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu au 1er janvier 1954 vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation de soins ou de cure.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 15 mai 1954, date de clôture des inscriptions, au directeur de l'hôpital-hospice de Cherbourg, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire, 8, rue Charles-de-Gaulle, à Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale de Travaux d'Eclairage et de Force

(Anciens Etablissements Clémancon.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

23, RUE LAMARTINE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55133.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des 234 obligations sorties au tirage du 1er avril 1954, remboursables le 15 mai 1954, et des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs. (Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

2	(54)	690	(54)	1.277	(53)	1.773	(54)	2.255	(54)	2.663	(54)	2.889	(53)	3.205	(54)	3.492	(54)	3 698	(52)
4	(54)	719	(54)	1.279	(54)	1.775	(53)	2.267	(53)	2.665	(53)	2.916	(51)	3.215	(54)	3.493	(54)	3.699	(52)
13	(54)	721	(54)	1.281	(54)	1.776	(53)	2.268	(51)	2.680	(54)	2.960	(53)	3.224	(54)	3.505	(53)	3.700	(51)
18	(54)	722	(54)	1.285	(52)	1.777	(54)	2.278	(54)	2.682	(53)	2.962	(54)	3.225	(54)	3.513	(54)	3.702	(54)
29	(52)	723	(54)	1.286	(51)	1.779	(54)	2.279	(54)	2.683	(53)	2.966	(53)	3.227	(53)	3.550	(54)	3.708	(54)
31	(52)	741	(53)	1.287	(54)	1.782	(53)	2.296	(54)	2.708	(53)	2.967	(53)	3.230	(54)	3.553	(53)	3.714	(54)
32	(53)	767	(54)	1.295	(53)	1.788	(54)	2.297	(54)	2.712	(54)	2.981	(53)	3.233	(54)	3.556	(48)	3.741	(54)
60	(54)	774	(53)	1.298	(54)	1 808	(50)	2.299	(53)	2.718	(54)	2.982	(53)	3.234	(54)	3.562	(54)	3.844	(53)
62	(50)	786	(54)	1.304	(53)	1.814	(53)	2.301	(53)	2.725	(54)	2.997	(52)	3.236	(53)	3.564	(54)	3.845	(54)
64	(52)	790	(54)	1.305	(53)	1 847	(54)	2.322	(52)	2.729	(54)	3.000	(54)	3.240	(53)	3.567	(54)	3.848	(54)
65	(54)	807	(54)	1.359	(53)	1.868	(54)	2.323	(53)	2.739	(53)	3.035	(54)	3.243	(54)	3.571	(54)	3.907	(52)
66	(54)	839	(53)	1.360	(53)	1 869	(54	2.324	(52)	2.774	(54)	3.057	(52)	3.246	(53)	3.576	(54)	3.912	(54)
69	(54)	848	(53)	1.368	(53)	1.877	(54)	2.325	(45)	2.783	(54)	3.061	(54)	3.247	(54)	3.577	(54)	3.914	(54)
81	(54)	850	(53)	1.371	(53)	1.879	(52)	2.386	(53)	2.784	(54)	3.075	(52)	3.274	(54)	3.580	(54)	3.929	(53)
84	(54)	851	(54)	1.374	(53)	1.889	(54)	2.391	(54)	2.786	(54)	3.100	(54)	3.307	(54)	3.581	(54)	3.933	(54)
94	(54)	859	(53)	1.375	(53)	1.895	(54	2.394	(54)	2.787	(52)	3.111	(54)	3.310	(54)	3.582	(54)	3.935	(54)
164	(43)	860	(53)	1.379	(53)	1.901	(54)	2.397	(52)	2.788	(54)	3.112	(53)	3.320	(54)	3.583	(52)	3.949	(54)
186	(43)	861	(54)	1.382	(53)	1.905	(54)	2.431	(53)	2.821	(53)	3.113	(53)	3.326	(53)	3.616	(53)	3.950	(53)
212	(54)	915	(54)	1.383	(54)	1.911	(54)	2.433	(54)	2.823	(53)	3.114	(53)	3.330	(54)	3.618	(54)	3.959	(54)
214	(54)	945	(53)	1.388	(54)	1.912	(54)	2.435	(53)	2.837	(52)	3.116	(53)	3.348	(54)	3.619	(53)	3.967	(54)
215	(54)	947	(52)	1.395	(53)	1.915	(54)	2.447	(53)	2.840	(54)	3.120	(54)	3.354	(54)	3.651	(54)	3.969	(54)
216	(54)	953	(53)	1.396	(53)	1.926	(54)	2.467	(54)	2.841	(53)	3.128	(54)	3.355	(54)	3.653	(54)	3.970	(50)
218	(54)	955	(54)	1.400	(45)	1.954	(53)	2.469	(54)	2.847	(53)	3.168	(53)	3.395	(53)	3.659	(54)	3.971	(54)
233	(45)	957	(54)	1.447	(54)	2.021	(54)	2.472	(54)	2.851	(53)	3.171	(54)	3.396	(53)	3.661	(54)	3.972	(53)
290	(53)	960	(54)	1.454	(54)	2.022	(54)	2.478	(52)	2.852	(54)	3.172	(54)	3.397	(54)	3.665	(54)	3.974	(53)
298	(53)	980	(54)	1.494	(52)	2.057	(53)	2.479	(54)	2.853	(54)	3.176	(54)	3.398	(53)	3.668	(53)	3.975	(54)
310	(54)	984	(54)	1.505	(54)	2.060	(53)	2.481	(54)	2.855	(54)	3.198	(54)	3.399	(54)	3.680	(53)	3.989	(54)
311	(54)	989	(53)	1.506	(54)	2.061	(54)	2.483	(52)	2.882	(54)	3.201	(53)	3.400	(52)	3.692	(53)	3.991	(54)
314	(54)	1.048	(54)	1.507	(54)	2 062	(53)	2.484	(54)	2.885	(54)	3.202	(54)	3.468	(54)	3.696	(52)	3.993	(53)
340	(54)	1.107	(54)	1.510	(52)	2.064	(54)	2.485	(54)	2.887	(53)								
341	(53)	1.113	(54)	1.512	(53)	2.084	(54)	2.486	(53)										
360	(53)	1.114	(54)	1.522	(54)	2 087	(54)	2.501	(52)										
361	(52)	1.115	(54)	1.527	(53)	2.100	(54)	2.504	(54)										
362	(52)	1.118	(53)	1.584	(54)	2.104	(53)	2.505	(53)										
376	(54)	1.149	(53)	1.594	(54)	2.103	(54)	2.506	(53)										
391	(54)	1.154	(53)	1.595	(54)	2.105	(53)	2.507	(53)										
468	(54)	1.156	(53)	1.597	(54)	2 107	(52)	2.512	(54)										
469	(53)	1.158	(54)	1.609	(54)	2.108	(54)	2.514	(53)										
513	(54)	1.160	(54)	1.610	(54)	2.120	(53)	2.516	(53)										
520	(53)	1.162	(52)	1.615	(54)	2.136	(54)	2.521	(53)										
522	(54)	1.203	(54)	1.616	(53)	2.139	(54)	2.525	(53)										
523	(54)	1.214	(53)	1.625	(54)	2.143	(54)	2.526	(53)										
524	(54)	1.217	(54)	1.629	(54)	2.148	(54)	2.529	(53)										
552	(54)	1.218	(52)	1.630	(53)	2.153	(54)	2.530	(53)										
553	(53)	1.224	(53)	1.632	(52)	2.163	(54)	2.531	(53)										
559	(54)	1.225	(54)	1.659	(54)	2.164	(45)	2.541	(54)										
560	(53)	1.226	(53)	1.667	(54)	2.171	(54)	2.543	(53)										
567	(53)	1.228	(54)	1.682	(54)	2.174	(52)	2.545	(53)										
568	(54)	1.234	(54)	1.687	(54)	2.177	(52)	2.547	(52)										
585	(51)	1.235	(54)	1.690	(53)	2.178	(53)	2.566	(54)										
619	(54)	1.238	(54)	1.695	(54)	2.179	(53)	2.608	(54)										
625	(54)	1.243	(54)	1.698	(54)	2.200	(43)	2.612	(51)										
631	(54)	1.246	(54)	1.699	(54)	2.204	(53)	2.616	(53)										
633	(54)	1.248	(54)	1.702	(54)	2.205	(53)	2.617	(54)										
634	(54)	1.272	(53)	1.728	(54)	2.225	(54)	2.619	(50)										
677	(54)	1.274	(54)	1.756	(54)	2.254	(53)	2.649	(54)										

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Le tribunal civil de première instance du Mans, par jugement en date du 2 mars 1954, enregistré, rendu à la requête de Mme Jeanne-Marguerite-Lucie Langlais, sans profession, demeurant au Mans, 6, rue des Sapins, veuve de Julien-Eugène-Louis Picouleau, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession en sa qualité de conjoint survivant de Julien Picouleau, décédé à Changé le 2 juillet 1952, laissant la requérante comme seule héritière à la suite de la renonciation de tous les autres héritiers, et avant dire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi, dans leurs formes les plus simples.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Le Mans, le 13 avril 1954.

Signé: J. HEBERT.

AVIS DIVERS

Société anonyme des Ateliers d'Aviation Louis Bréguet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 212.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE GEORGES-BIZET, A PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 96126.

Les obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F nominal émises en mars 1944, numéros compris entre 1 et 4.000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 1/4 0/0 de même montant nominal, coupon n° 21, à l'échéance du 15 septembre 1954, et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 26 avril 1954 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **L'Avenir Caumont-Fourques.** But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes. Siège social: salle du patronage, Caumont.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Brouilla pétanque.** But: pratique du sport boules dit « pétanque ». Siège social: mairie, Brouilla.

18 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association de pêche et de pisciculture de Lauzun et Saint-Nazaire.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, lutter contre le braconnage et la pollution des rivières; destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: café Fontanille Yvan, Lauzun.

19 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association des anciens élèves et amis de l'école.** But: assistance aux élèves nécessiteux, organisation des loisirs de toute la collectivité. Siège social: chez M. Gaïd Mouloud, directeur d'école à Guenzet (commune mixte du Guergour).

19 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association Saint-Etienne de Beaulieu.** But: éducation populaire et œuvres charitables et sociales dans la paroisse de Beaulieu. Siège social: place d'Armes, Beaulieu-sur-Loire.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Clairières (groupe des amis des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active du département du Pas-de-Calais).** But: aider les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active dans leur action éducative. Siège social: école Jean-Jaurès, Arras.

25 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union sportive de Vineuil-Saint-Firmin.** But: football, athlétisme, basket-ball. Siège social: mairie, Vineuil-Saint-Firmin.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Bons Amis du coin.** But: entretenir des liens de bonne camaraderie et d'entr'aide en cas de maladie. Siège social: 42, rue Michelet, Leers.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Union amicale des maires de Vendée.** But: mettre en commun l'activité, l'expérience de tous les maires de Vendée pour faciliter l'exercice de leurs fonctions. Siège social: mairie, la Roche-sur-Yon.

27 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de pêche de Famechon.** But: exercice de la pêche, lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, surveillance, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: café Jonard, Famechon.

30 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Société bouliste corbiéraine.** But: pratique du sport boule. Siège social: mairie, Corbières.

30 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Les Loisirs brouckerquois.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire et toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ces œuvres. Siège social: salle Sainte-Thérèse, route de Looberghe, Brouckerque.

31 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Lei Bellugues boulistes de la Palasse.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Bosquet-Bar, avenue Joseph-Gasquet, Toulon.

31 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Boule generarguise.** But: sport boules. Siège social: café Sérodes, Generargues.

31 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Echenevex.** Resserrer les liens de bonne camaraderie qui doivent exister entre les sapeurs-pompiers, subvenir aux frais des fêtes, manœuvres et réunions ayant pour objet l'instruction des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie, Echenevex.

31 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la gestion des fonds destinés à la construction (A. G. F. C.).** But: réunir toutes les personnes civiles ou morales s'intéressant aux problèmes du logement dans le cadre du décret du 9 août 1953. Siège social: 49, rue Guyard Delalain, Aubervilliers.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires du groupe Henri-Poincaré.** But: liaison entre les locataires et l'office d'habitation des loyers modérés de la ville de Paris. Siège social: 7, rue Jules-Dumien, Paris.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la défense et l'extension de la culture (A. D. E. C.).** But: défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social: 11, rue Cujas, Paris.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Billard-Club brûlonnais.** But: répandre le goût et la pratique du billard. Siège social: chez M. Loriot, rue Jules-Delamotte, Brûlon.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Commune libre du Crêt-de-Roc, du faubourg de la Croix et des rues adjacentes.** But: action philanthropique sociale et éducative et défense des intérêts publics et matériels des habitants des quartiers de la commune libre. Siège social: 12 *bis*, rue du Repos, Saint-Etienne.

1er avril 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Centre d'études et d'action fédéralistes des Bouches-du-Rhône.** But: grouper les personnes s'intéressant à la vie politique, intellectuelle, économique et sociale de leurs communautés naturelles et promouvoir un mouvement d'opinion en faveur de l'intégration politique, économique, militaire et sociale des différents pays d'Europe, conformément aux principes d'un véritable fédéralisme. Siège social: 32, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille.

1er avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Société sportive bouliste gonvilloise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Gonville.

2 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **La Lyre sapienne.** But: organiser et favoriser la pratique de la musique. Siège social: mairie du Sap.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club Pépito Saint-Gillois.** But: organisation de bals, fêtes de quartiers, sorties en Camargue (ferrades). Siège social: café de la Gare, Saint-Gilles.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des donneurs mixtes de sang.** But: secourir les donneurs de sang dans le besoin. Siège social: 74, boulevard Montebello, Lille.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société municipale de scoutisme de la ville de Lomme.** But: contribuer à l'éducation physique, morale, civique et pratique de la jeunesse suivant les méthodes et exercices définis et connus sous le nom de scoutisme. Siège social: hôtel de ville, Lomme.

2 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale rurale de Lavoncourt.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social: mairie de Lavoncourt.

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Comité des loisirs de la Haute-Marne.** But: organisation des loisirs individuels et collectifs des adhérents et leur famille. Siège social: mairie de Langres.

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Amitiés nord-africaines de Dunkerque.** But: aider les Nord-Africains en séjour à Dunkerque et contribuer à la solution des problèmes Nord-Africains. Siège social: rue de l'Amiral-Ronarch, à Dunkerque.

3 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Comité communal des fêtes de Tricot.** But: formation morale et artistique de la jeunesse. Siège social: mairie de Tricot.

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cinéma éducateur des coopératives des écoles publiques de Guyotville.** But: concourir à l'expansion de la culture générale des jeunes par l'organisation de projections cinématographiques. Siège social: salle Louis Lumière, ancienne école de garçons, Guyotville.

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Le Rallye de Saint-Fargeau** (société hippique). But: développer le goût et l'usage du cheval. Siège social, café Bourgoin, Saint-Fargeau.

5 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Benoist.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique Saint-Benoist; engager les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 22, rue du Massacre, Chartres.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Boxing-Club de Montigny-en-Ostrevent.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes ses formes. Siège social: café Lesicki, place de la Mairie, à Montigny-en-Ostrevent.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Lot. **Fédération départementale du Lot du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cahors.

6 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Castors de Brou.** But: organiser la construction en commun, pour chacun de ses membres, de maisons à bon marché dont ils seront propriétaires et qu'ils construiront ensemble. Siège social: chez Me Rosse, président, Brou.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amitiés lycéennes.** But: apporter aux lycéennes de la région parisienne toute l'aide spirituelle, matérielle et morale dont elles peuvent avoir besoin. Siège social: 52, rue Ribéra, Paris.

7 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage, conservation du gibier et protection des récoltes. Siège social: mairie de Ligny-sur-Canche.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de la jeunesse sportive de l'oued Remane.** But: créer une équipe de football et une salle de boxe. Siège social: oued Remane (commune de Draria).

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Medersa el Idrissia.** But: diffusion de l'instruction et de la morale au moyen de conférences et de cours religieux, scientifiques et sociaux, éducatifs et d'exhortation et d'enseignement professionnel. Siège social: chez M. Dib Mounir, faubourg Agadir, Tlemcen.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Photo-Club de l'association amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 12, boulevard Gustave-Richard, Cholet.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **L'Action sociale nord-africaine.** But: aide morale et matérielle aux travailleurs nord-africains. Siège social: 1, place du Maréchal-Leclerc, Lille.

8 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des donneurs de sang du pays de Montbéliard.** But: coordonner les mouvements dispersés et augmenter le nombre des donneurs. Siège social: hôtel de ville de Montbéliard.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation populaire Patronage de filles de la Capelette.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les réunions d'études, les séances récréatives, les réunions d'éducation physique, les colonies de vacances, le bon emploi des loisirs. Siège social: 5, boulevard Saint-Jean, la Capelette, Marseille.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Tir aux pigeons de Saint-Brieuc.** But: entraînement de tir au fusil de chasse. Siège social: au club House, aérodrome, Saint-Brieuc.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Amicale Pétanque La Ferrade.** But: propager l'art du jeu de pétanque, créer entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: 40, rue Anatole-France, Bègles.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association paroissiale de Milhaud.** But: création et entretien d'édifices religieux, œuvres postscolaires, enseignement populaire. Siège social: chez M. l'abbé Guy, curé de Milhaud.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Foyer rural de la famille et des jeunes du canton de Bretteville-le-Rabet.** But: mettre à la disposition de ses membres — familles et jeunes des services d'entr'aide — des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: chez M. de Foulques, Bretteville-le-Rabet.

9 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Fédération régionale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.** But: représentation des familles auprès des pouvoirs publics; union avec les autres fédérations analogues. Siège social: 21, rue Delaâge, Angers.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'entreprises de l'alimentation lyonnaise pour l'application de la médecine du travail.** But: organiser et gérer, pour ses adhérents, un service médical du travail dont le fonctionnement est conforme aux dispositions légales. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

12 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupement amical des chefs de conduite de la région Méditerranée de la S. N. C. F.** But: développer l'esprit de solidarité et de camaraderie. Siège social: 5, rue Réaumur, Narbonne.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Club Orléans.** But: propagation et divulgation de la musique de jazz. Siège social: 40, rue Longue-des-Capucins, Marseille.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire et de loisirs.** But: organiser des conférences et des séances éducatives, alimenter une bibliothèque avec prêts de livres, faciliter des voyages et séjours récréatifs. Siège social: rue de Radinghem, Beaucamps-Ligny.

12 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association l'Espoir.** But: organisation de camps, colonies de vacances et autres œuvres de plein air. Siège social: 32, rue Murier-d'Espagne, Nîmes.

MODIFICATIONS

25 février 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale des maires patriotes de Paris et de la Seine change de titre et devient **Union des maires de la Seine.** Siège social: 2, rue Lobau, Paris.

6 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Confédération générale de l'agriculture,** 11 *bis*, rue Scribe, à Paris, modifie son but qui devient coordination des organisations agricoles adhérentes.

8 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le Gallia-Club angoumoisin change de titre et devient **Gallia-Club du Gond-Pontouvre** et transfère son siège social, du 60, rue de Paris, Angoulême, à la mairie du Gond-Pontouvre.

10 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Association Centre laïque des auberges de jeunesse et relais change son titre qui devient **Mouvement laïque des auberges de jeunesse** (centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air). Siège social: auberge de jeunesse, avenue Julien-Destrée, Lille.

13 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Association Centre des indépendants du Gard change son titre qui devient **Centre départemental des indépendants et paysans du Gard.** Siège social: 24, rue Pradier, Nîmes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 31 mars 1954.) **Union des sociétés polonaises féminines en France,** section dénommée **Dakrowka.** But: conserver parmi les membres ainsi que dans la localité de sa colonie la langue polonaise et la culture de son pays. Siège social: rue Léon-Gambetta, Auby-lez-Douai.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.